

SNCS Hebdo 2017 à 2020

- SNCS Hebdo 17 n° 1 : Carrières des chercheurs et des ingénieurs – partie 1 : quelle revalorisation pour les chercheurs ? 3
- SNCS Hebdo 17 n° 2 : Carrières des chercheurs et des ingénieurs – partie 2 : quelle revalorisation pour les ingénieurs ? 4
- SNCS Hebdo 17 n°3 : Fusion CR2-CR1 et création de la hors classe : comment ? 5
- SNCS Hebdo 17 n°4 : Chercheurs passés par un autre corps de la fonction publique : pourquoi sont-ils punis ? 6
- SNCS Hebdo 17 n°5 : Un rappel sur les missions fondatrices de l'IRD 7
- SNCS Hebdo 17 n°6 : Le SNCS appelle à la marche pour les sciences le 22 avril 2017 8
- SNCS Hebdo 17 n°7 : Oublier Barcelone ... 9
- SNCS Hebdo 17 n°8 : Le sénateur Berson découvre que quand on prive une puce de ses pattes elle devient sourde ! 10
- SNCS Hebdo 17 n°9 : Vidal, où sont tes millions ? 11
- SNCS Hebdo 17 n°10 : Le CNRS que nous voulons 12
- SNCS Hebdo 17 n°11 : Du talent, un zeste d'expérience et beaucoup de jeunesse ! Portrait des futurs chargés de recherche de classe normale 13
- SNCS Hebdo 18 n°1 : Le grade hors classe ne doit pas être exceptionnel 14
- SNCS Hebdo 18 n°2 : Pas de « prime d'encadrement doctoral et de recherche » mais une revalorisation des rémunérations pour toutes et tous 15
- SNCS Hebdo 18 n°3 : Les ComUE cannibales 16
- SNCS Hebdo 18 n°4 : « Action publique 2022 » : un retour en arrière de 90 ans. Ne laissons pas gommer la fonction publique ! 17
- SNCS Hebdo 18 n°5 : Suivi post-évaluation au CNRS : jamais sans mon évaluateur ! 18
- SNCS Hebdo 18 n°6 : Christophe Colomb a-t-il utilisé correctement ses crédits de recherche ? 19
- SNCS Hebdo 18 n°7 : 49% de femmes parmi les nouveaux CRHC au CNRS, une quasi parité qui illustre les retards de carrière des femmes 20
- SNCS Hebdo 18 n°8 : Combien de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens titulaires au CNRS ? 21
- SNCS Hebdo 18 n°9 : Le SNCS-FSU appelle à la mobilisation pour l'emploi scientifique 22
- SNCS Hebdo 18 n°10 : IdEx : au bord du gouffre, un grand pas en avant ! 23
- SNCS Hebdo 19 n°1 : Concours de recrutement de chargés de recherche au CNRS en 2019 : une orgie de coloriations hors de propos 24
- SNCS Hebdo 19 n°2 : Le CNRS fête ses 80 ans en promettant la perte de 80 postes par an 25
- SNCS Hebdo 19 n°3 : Sans moyens budgétaires, le projet du gouvernement n'est pas une loi de programmation pluriannuelle de la recherche 26

- SNCS Hebdo 19 n°4 : Droits d'inscription : bienvenue en France au royaume d'Ubu !
27
- SNCS Hebdo 19 n°5 : Un nouveau genre de scrutin dans le paysage universitaire :
l'élection niçoise 28
- SNCS Hebdo 19 n°6 : Recrutement des chargé.e.s de recherche au CNRS :
indépendance académique / pilotage autoritaire 29
- SNCS Hebdo 19 n°7 : Après avoir baissé le recrutement des chargé.e.s de recherche
en 2018, le PDG du CNRS propose de réduire leurs promotions en 2019 30
- SNCS Hebdo 19 n°8 : Quels objectifs pour le CNRS ? 31
- SNCS Hebdo 19 n°9 : Pour nos retraites, toutes et tous en grève et dans les
mobilisations le 5 décembre ! 32
- SNCS Hebdo 19 n°10 : La loi pour la recherche que nous voulons 33
- SNCS Hebdo 20 n°1 : Le SNCS-FSU soutient toutes les mobilisations pour une autre
loi de la recherche 34
- SNCS Hebdo 20 n°2 : Loi pour la recherche : un projet inavouable ? 35
- SNCS Hebdo 20 n°3 : Les urgences et la crise sanitaire du Covid-19 36
- SNCS Hebdo 20 n°4 : L'Agence nationale de la recherche en quarantaine, vite !
37
- SNCS Hebdo 20 n°5 : La démarche scientifique, la vraie 38
- SNCS Hebdo 20 n°6 : Pourquoi le projet de loi LPPR est inacceptable 39
- SNCS Hebdo 20 n°7 : Un projet de LPR à rebours de tous les objectifs souhaités
40
- SNCS Hebdo 20 n°8 : 8,7 % des professeurs au Collège de France soutiennent la
LPR 41

Carrières des chercheurs et des ingénieurs-partie 1 : quelle revalorisation pour les chercheurs ?

Depuis la fonctionnarisation des chercheurs des EPST en 1983, aucune amélioration des carrières n'a eu lieu alors que des mesures avaient permis d'améliorer celles des enseignants-chercheurs. Le SNCS rappelle que sa mobilisation avec le SNESUP et le SNASUB, aux côtés de leur fédération la FSU, a permis que les corps A+ soient pris en considération dans le protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Le SNCS-FSU estime que les mesures proposées pour les chargés de recherche (CR) permettent de réduire le différentiel de carrière avec les maîtres de conférences (MC). La fusion des deux classes CR2 et CR1 en une classe normale permettra de revaloriser les débuts de carrière des jeunes chercheurs recrutés. La création de la hors-classe pour les CR comme l'ajout d'une hors échelle B (HEB) à la grille des directeurs de recherche de 2^e classe constitue une première étape d'amélioration des carrières. Le SNCS regrette cependant que le rehaussement à la HEB de l'indice sommital du corps des CR ne soit pas proposé, alors qu'il l'est pour les MC, et que les grilles des directeurs de recherche de 1^{ère} classe et de classe exceptionnelle ne soient pas améliorées. Nous présentons ici le détail des propositions PPCR pour les chercheurs, et dans le numéro suivant, celles des ingénieurs.

Le SNCS, premier syndicat des chercheurs (selon résultats dans les CAP et dans les instances scientifiques) au CNRS, à l'Inserm, l'IRD, Inria, a agi pour que les mesures PPCR permettent une amélioration pour tous. Comme prévu par le protocole, le transfert de 7 points en brut du régime indemnitaire, en 9 points en brut vers le salaire indiciaire pour toutes les grilles des corps de chercheurs, ne change rien à la rémunération en net (4 points au 1^{er} janvier 2017, 5 points au 1^{er} janvier 2018). Il permet cependant d'améliorer la pension, qui est calculée seulement sur le salaire indiciaire, même si cette amélioration reste faible. Le SNCS, comme toutes les organisations syndicales, demande que ce transfert continue. Une augmentation prévue depuis longtemps des cotisations pour les pensions civiles entraînera cependant une petite diminution des rémunérations. Il est regrettable qu'aucune proposition ne soit faite pour améliorer les retraites en ce qui concerne les années travaillées à l'étranger non validées dans les annuités. Le recrutement tardif et la perte de ces annuités conduisent à des pensions réduites pour les chercheurs concernés. Le SNCS réclame de longue date la mise en place d'un système permettant une prise en compte de ces années.

Au 1^{er} septembre 2017, les classes CR2 et CR1 sont fusionnées en une seule classe normale (CN), comme pour les maîtres de conférences (MC). Il est aussi prévu une augmentation indiciaire en points pour la nouvelle grille des CR de classe normale (CN) qui permet une revalorisation sur l'ensemble de la carrière de cette nouvelle classe. Cette augmentation est plus importante en début de carrière (11 à 33 points) qu'en fin de carrière (0) de la classe normale. La création de la hors-classe (HC) des CR doit s'accompagner de la garantie pour tous les CR d'avoir une carrière sur les deux grades, sauf avis contraire de l'instance d'évaluation. Le SNCS a fortement agi et obtenu que cette HC ne soit pas contingentée (accessible seulement à une fraction du corps), non plus que l'accès à la hors échelle A (HEA) de cette classe, contrairement à ce que souhaitait le ministère de la fonction publique.

Afin de s'aligner sur les PR2, les DR2, qui finissent actuellement à la HEA, obtiennent un déblocage par l'ajout de la HEB pour tous. Ceci améliorera la carrière des DR2 qui sont actuellement nombreux à ne pas être promus DR1. Mais il est regrettable qu'aucune amélioration ne soit proposée pour les DR1, dont l'échelon terminal est la HEC, ni pour les DRCE (HED et HEE), puisque le corps des DR ne bénéficie que du transfert primes/points et d'aucune revalorisation en points supplémentaires sur la grille. On notera que les MC obtiennent la HEB en échelon terminal de la HC, mais que cela a été refusé aux CR. Ainsi le rattrapage de carrière des CR conserve un différentiel inacceptable par rapport à celle des MC, sans aucune raison recevable.

Le SNCS prend bonne note des améliorations accordées aux CR en début et fin de carrière, et aux DR2, mais reste critique sur l'application a minima du protocole aux deux corps CR et DR. Le SNCS entend agir pour que la transposition de ces propositions dans le décret statutaire des chercheurs se fasse dans les meilleures conditions. En effet, il est encore possible de prendre en compte la qualification liée au doctorat par des indices plus élevés en pied de grille des CR CN, d'améliorer la carrière (en réduisant les durées d'échelons), d'optimiser la reprise d'ancienneté au moment du passage CR CN – CR HC et les conditions de reconstitution de carrière au recrutement (notamment pour les déjà-fonctionnaires). Le SNCS sera attentif à ce que la création de la HC des CR ne conduise pas à une diminution du nombre de passages CR-DR2, bien au contraire.

Enfin, sous la pression de certains EPST, le CNRS notamment, le ministère propose de maintenir le concours d'accès direct au grade d'avancement de la HC des CR, dans la limite d'une proportion maximale de 15% des recrutements dans le corps. Le SNCS n'est pas favorable à cette proposition. En effet, il y a un risque de diminuer le nombre de possibilités de promotions HC pour les CR CN. Un tel recrutement direct à la HC s'adresse à des chercheurs en activité depuis plus longtemps que le recrutement direct actuel en CR1. Ceci revient à vouloir recruter des « sous-DR2 ». Si le recrutement de chercheurs ayant déjà une carrière avancée est à maintenir, le SNCS considère que cela doit se faire par le concours externe DR2.

Pour le SNCS, comme pour la FSU, les propositions PPCR ne représentent qu'une première étape dans la reconnaissance des qualifications et des missions des agents du service public de la recherche. Il est indispensable de continuer à améliorer les rémunérations des chercheurs par un régime indiciaire qui reconnaît la qualification liée au doctorat et par une revalorisation importante de leur régime indemnitaire, qui, dans son état actuel, est ridiculement bas par rapport au régime moyen de la catégorie A+. Ceci est urgent, pour redonner aux métiers de chercheur une attractivité qui leur fait aujourd'hui tragiquement défaut.

Carrières des chercheurs et des ingénieurs-partie 2 : quelle revalorisation pour les ingénieurs ?

Les mesures annoncées pour les ingénieurs ne suffisent pas à répondre aux enjeux en matière de reconstruction de perspectives de carrière que 25 ans sans vraie revalorisation ont conduit à abîmer. De même, le décrochage régulier de la valeur du point d'indice d'avec l'inflation, aggravé par 6 années de gel, fait que la seule revalorisation des grilles ne suffit pas et qu'un plan de rattrapage de la valeur du point d'indice doit être rapidement mis en place.

La FSU a signé en septembre 2015 le protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) car cela lui paraissait être la meilleure manière pour gagner du mieux pour toutes et tous, et continuer de porter les revendications, de les défendre et de les faire avancer.

Comme pour les chercheurs dans le numéro précédent, nous explicitons ici le détail des propositions PPCR pour les ingénieurs. Les propositions concernent aussi bien les corps d'ingénieurs des EPST que ceux des universités. Aussi, le SNCS-FSU, syndicat des personnels des EPST et le SNASUB-FSU, syndicat des ITRF, ont porté ensemble leurs revendications. Rappelons que les mesures PPCR concernant les techniciens ont été actées lors de la signature de l'accord, car ces corps sont alignés sur des grilles-types de la fonction publique.

Les assistants ingénieurs (AI) : les mesures présentées sont très loin de régler la situation de déclassement et d'injustice dont sont victimes les AI. Le SNCS et le SNASUB étaient porteurs de la revendication d'intégration des AI dans le corps des IE. En effet, les missions des AI relèvent en général de celles des IE. De plus l'existence de ce corps ralentit les perspectives de carrière de catégorie B, les techniciens. Pour les syndicats FSU, leur carrière devrait être au moins alignée sur la catégorie A-type ce qu'aurait permis leur intégration dans le corps des IE. Toutefois, le rapport de force a manqué pour gagner sur cette revendication et vaincre l'opposition de certains EPST, dont le CNRS, soumis à la logique d'insuffisance de financement de la masse salariale.

Le SNCS et le SNASUB enregistrent toutefois l'amélioration de la grille indiciaire et des possibilités de promotion. Les mesures aboutissent à la fusion des deux premiers échelons, la création d'un nouvel échelon en haut de grille (indice 627) permettant de conserver 16 échelons sur l'ensemble de la grille, l'amélioration de l'ensemble de la grille par une vingtaine[†] de points en moyenne, en plusieurs étapes jusqu'en 2019, l'amélioration des taux de promotions en IE, l'amélioration transitoire des taux de promotions de technicien en AI : de 2018 à 2020, quasi doublement des possibilités de liste d'aptitudes sur cette période.

Les ingénieurs d'études (IE) : la carrière des IE connaît une revalorisation positive. L'alignement de la grille indiciaire sur celle de la catégorie A-type, mais avec un cadencement un peu plus favorable est une bonne nouvelle pour toutes et tous. De même, la fusion des deux grades IE1/IEHC permet de faire sauter un blocage dans les déroulements de carrière et de supprimer un élément qui, de facto, aggravait les inégalités de traitement.

La transposition des mesures PPCR pour les IE constitue une avancée par la réorganisation du corps sur 2 grades : classe normale et hors classe, la création d'un 14^e échelon en classe normale (par rapport à l'ancienne 2^e classe), la création d'un dixième échelon en hors classe (5 issus de l'ancienne 1^{re} classe et 4 issus de l'ancienne hors classe), l'amélioration de l'ensemble de la grille : une vingtaine[†] de points en moyenne en plusieurs étapes jusqu'en 2019, l'amélioration du taux de promotion par liste d'aptitude vers les IR : 1/5 des entrées en IR au lieu de 1/6 actuellement.

Les ingénieurs de recherche (IR) : la grille des IR connaît une revalorisation qui transpose sur la catégorie A⁺ les mesures décidées pour la catégorie A. Cette revalorisation n'était pas gagnée et, lors des négociations PPCR, la FSU a été l'organisation syndicale qui a été la plus offensive pour que tous les personnels, y compris en A⁺, puissent bénéficier d'une revalorisation et pour éviter de nouveaux tassements des carrières. Le SNCS et le SNASUB ont revendiqué la fusion des 1^{re} classe et hors classe des IR, car ce choix était cohérent avec le choix équivalent fait chez les IE et permettait de garantir que la grande majorité des IR puissent terminer leur carrière en hors-échelle. Ce n'est pas le choix du ministère. L'amélioration du taux de promotions pourrait compenser en partie ce problème, mais en partie seulement. C'est un enjeu de bataille syndicale en direction des directions des EPST en tout cas. Les IR obtiennent la création d'un échelon contingenté en HEB. Le SNCS et le SNASUB revendiquent le décontingentement de celui-ci (même si le choix du contingentement a été le plus large possible en prenant comme référence l'effectif du corps et non celui du grade). Ces deux revendications s'inscrivent dans la perspective de mieux reconnaître les qualifications des IR, assises, rappelons-le, sur un doctorat ou un diplôme d'ingénieur « grandes écoles ».

Les mesures PPCR pour les IR aboutissent à l'amélioration de l'ensemble de la grille (une vingtaine[†] de points en moyenne en plusieurs étapes jusqu'en 2019). En complément de l'examen professionnel pour accès à la hors classe, une voie de promotion par tableau d'avancement est créée et représentera 30% de l'ensemble des passages à la hors classe. Elle concernera uniquement les IR 1^{re} classe à l'échelon terminal. Mise en œuvre en 2017. La création d'un échelon spécial pour la hors classe (5^e échelon) culminant à la hors échelle B accessible sur critères fonctionnels pour 80% et sous conditions d'ancienneté pour 20%. Cet échelon a vocation à accueillir 10% du corps à terme.

Pour une amélioration des carrières pour tous. Ces améliorations obtenues sont insuffisantes et sont notamment contrebalancées par la disparition des échelons accélérés. Elles doivent impérativement être corrélées à des perspectives d'évolution et de promotions améliorées pour permettre une revalorisation significative des carrières des ingénieurs et des techniciens : les syndicats de la FSU seront notamment extrêmement vigilants à l'application par les EPST du « principe selon lequel un fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades de son corps ou de la filière ». La valeur du point d'indice doit également faire l'objet d'un plan de rattrapage du pouvoir d'achat perdu. La FSU et ses syndicats continueront à porter leurs revendications lors des prochains comités techniques ministériels pour que les avancées soient les plus favorables pour toutes et tous.

[†] Pour les trois corps, la vingtaine de points doit être diminuée de neuf points pour obtenir l'augmentation de rémunération nette avec la baisse des sept points de prime associée au dispositif de transfert primes/points.

Fusion CR2-CR1 et création de la hors classe : comment ?

Dans les deux précédents SNCS Hebdos, nous avons donné notre appréciation sur les mesures PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) pour les chercheurs et les ingénieurs et techniciens (IT). Nous allons détailler ici la mise en place de la fusion des deux classes des corps de chargés de recherche (CR2 et CR1) en une classe normale (CR CN) et la création de la hors-classe des CR (CR HC).

Rappelons que le SNCS est intervenu avec force avant les annonces du ministère du 12 janvier et a obtenu que le passage de la CN à la HC des chargés de recherche ne soit pas contingenté. Cela signifie qu'il n'y aura aucun chiffre limitatif dans les possibilités des promotions. En effet, de tels contingentements peuvent exister, comme c'est le cas aujourd'hui dans les corps de directeurs de recherche : l'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle (DRCE1 et DRCE2) ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des directeurs de recherche de 1^{ère} classe. Cette règle limite le développement normal de la carrière de nombreux DR1. Le SNCS continue à demander la suppression de ce contingentement.

Aux mesures de restructuration des corps de CR s'ajoutent les mesures générales de conversion primes-points (CR et DR) et de revalorisation indiciaire (CR), également explicitées ici. La nouvelle grille est disponible sur le site du SNCS (<http://sncs.fr/Mesures-PPCR>).

Gain indiciaire : au 1^{er} janvier 2017, 4 points de la conversion primes-points sont ajoutés à tous les échelons des CR et des DR, et 5 points de la conversion primes-points au 1^{er} janvier 2018. Les 9 points de la conversion primes-points seront retirés de la prime de recherche en valeur de 7 points par une prime négative. Ceci ne change rien à la rémunération en net, mais améliore, certes faiblement, la pension, qui est calculée seulement sur le salaire indiciaire. 5 points de revalorisation, au 1^{er} janvier 2017, et 6 points au 1^{er} janvier 2019 sont ajoutés à tous les échelons de CR2 et de CR1 (sauf le 10^e), puis de CR CN (sauf le 10^e). Cette mesure de revalorisation ne concerne pas les corps de DR. Le SNCS a dénoncé cela, car l'argument de ne pas revaloriser les « plus hauts salaires » est injuste. Le retard pris dans la mise en place des premières mesures fait qu'elles n'interviendront qu'en février ou mars, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Restructuration des corps de CR : au 1^{er} septembre 2017, les deux classes de CR sont fusionnées en une seule classe normale (CN). Cela va conduire à un reclassement des CR2 et CR1 dans la nouvelle grille des CR CN. Chaque CR sera reclassé dans un des 10 nouveaux échelons de la classe normale, de manière à avoir le même indice ou l'indice immédiatement supérieur. L'ancienneté acquise par chaque CR dans son échelon sera conservée, en partie ou en totalité selon un mode de calcul tenant compte de la durée des échelons de la nouvelle grille et de la nécessité de ne pas provoquer d'inversions de carrière. Le décret prévoyant les mesures transitoires sera connu d'ici peu. Le SNCS sera vigilant et agira, au besoin, au Comité technique ministériel du 21 février prochain pour obtenir un reclassement juste pour tous, en particulier pour les CR2 bloqués au 6^e échelon actuel. Les lauréats des concours actuels de CR2 et CR1 seront recrutés dans ces grades puis reclassés en CN.

Pour ce qui est de la hors-classe, le SNCS considère qu'elle doit se mettre en place avant la fin 2017 afin qu'elle bénéficie au plus vite à un maximum de CR1 qui sont bloqués depuis longtemps au 10^e échelon et avant leur départ à la retraite. En effet, le déblocage de leur rémunération ne sera pris en compte dans le calcul de leur pension que s'il satisfait à la règle selon laquelle il faut avoir 6 mois dans un échelon pour qu'il soit considéré dans le calcul de la pension. De plus une ancienneté de 5 ans dans le 6^e échelon de la HC, qui correspond au même indice que le 10^e échelon de la CN (830), est nécessaire pour entrer dans la hors échelle A (HEA) 1^{er} chevron, indice 890. Une reprise d'ancienneté au passage de la CN à la HC permettra d'accéder directement à la HEA, si celle-ci est de 5 ans. Ensuite les 2^e (925) et 3^e (972) chevrons sont acquis avec une ancienneté de 1 an. Il est évident que les CR1 actuels vont réfléchir à la date de leur départ à la retraite en fonction de ces nouvelles conditions. Rappelons que la grille des DR2 sera déblocquée pour tous par ajout de la HEB dès le 1^{er} septembre 2017.

Grâce à son insistance, le SNCS a obtenu que cette HC ne soit pas contingentée, non plus que l'accès à la HEA de cette classe, comme le souhaitait initialement le ministère de la fonction publique. Cependant, la DRH du CNRS a récemment avancé que 20% de HC serait un bon chiffre ... Ceci est inacceptable. Le SNCS sera extrêmement vigilant à l'application par les EPST du « principe selon lequel un fonctionnaire doit pouvoir déjouer une carrière complétée sur au moins deux grades de son corps ou de la filière ». Ceci veut dire que tout CR CN doit avoir une carrière soit en obtenant la promotion HC, soit en entrant dans un corps de DR (concours DR2), soit successivement les deux. Le bon chiffre sera celui qui respectera ce principe.

Le SNCS sera aussi vigilant aux pratiques et exigera que la promotion HC des CR ne se transforme pas en un « petit concours DR2 ». Le texte réglementaire prévoit que l'accès à la HC s'effectue au choix après avis de l'instance d'évaluation. Les critères applicables à ce passage ne doivent donc pas être ceux d'un concours (surtout pas ceux du concours DR2 !) et le « choix » ne doit dépendre que d'un simple avis favorable ou pas des sections du Comité national ou des CSS (qui ne sont pas, rappelons-le, des jurys de concours). Le SNCS considère que les sections et les CSS devront tenir compte de l'ancienneté des CR CN promouvables (à partir du 7^e échelon de la CN qui constitue la classe d'appel pour être promuable à la HC).

Transitoirement, le SNCS demande qu'après un simple avis des sections ou des CSS, tous les CR1 ayant plus de 60 ans passent dès cette année en HC. Pour les autres, les CR CN bloqués au dernier échelon doivent passer en priorité avant les CR CN au 7^e, 8^e ou au 9^e échelon. Il est important de comprendre dès maintenant que seuls les CR CN qui obtiendront rapidement ou immédiatement la HEA et qui resteront avant leur départ à la retraite au moins 6 mois dans un des 3 chevrons de cette échelle lettre pourront bénéficier au maximum du gain de rémunération pour le calcul de leur pension. Aussi le SNCS demande que tous les CR CN ayant atteint le 10^e échelon passent à la HC sauf avis contraire de l'instance d'évaluation, comme nous l'avions obtenu pour le passage CR1 de tous les CR2 à 4 ans.

Le SNCS exige une carrière pour tous les chercheurs et donc une masse salariale suffisante, dans les EPST, pour assurer les possibilités nécessaires de promotions HC pour les CR mais aussi les promotions DR1 et DRCE, ainsi qu'une augmentation des concours DR2.

Chercheurs passés par un autre corps de la fonction publique : pourquoi sont-ils punis ?

Les carrières, dont la revalorisation est à l'ordre du jour dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) ne sont pas qu'une affaire d'échelles, de grades et d'indices. Les règles d'avancement, sur ces échelles, sont tout aussi décisives. Nous avons décrit, dans les trois premiers *Hebdos* de 2017, ce que PPCR prévoit en la matière.

Le premier élément déterminant, dans chaque corps, pour la carrière reste cependant ... la hauteur de l'échelon auquel on démarre. Celui-ci n'est, heureusement, souvent pas le premier échelon ! C'est qu'en effet le législateur, dans sa grande sagesse, a prévu que les agents nouvellement recrutés « sont classés à un échelon déterminé en prenant en compte une fraction de leur ancienneté de service ». Les règles de cette « reconstitution de carrière » varient suivant les corps et les cas. Si les nouveaux chargés de recherche (CR) peuvent en général faire valoir tous leurs services de recherche antérieurs (et ainsi démarrer bien au-dessus du premier échelon), pour ceux qui étaient déjà fonctionnaires, en revanche, c'est la catastrophe : l'article 25 du décret statutaire n°83-1260 prévoit qu'ils sont reclassés au même niveau que dans leur corps d'origine, même si, à l'entrée dans ce corps, on n'a tenu aucun compte de leur contribution antérieure à la recherche scientifique ...

C'est ainsi que de jeunes chargés de recherche (CR), qui avant d'être recrutés comme chargés de recherche dans un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) étaient, soit professeurs agrégés (cas le plus fréquent), soit ingénieurs des travaux publics ou attachés d'administration se voient refuser la prise en compte, pour leur classement indiciaire, des travaux même qui les ont fait reconnaître comme des chercheurs scientifiques dignes d'être recrutés ! La pénalité subie peut dépasser quatre ans de retard de carrière et, nos grilles ne connaissant plus guère d'échelons accélérés, a toutes les chances de poursuivre les intéressés tout le temps qu'ils appartiendront à leur corps de CR (voire au-delà ...).

Tous les interlocuteurs officiels vers qui se sont tournés ces malheureux cobayes de la mobilité entre corps de la fonction publique (mobilité que tout le monde s'accorde par ailleurs à vouloir encourager ...) ont complaisamment versé, sur leur sort, des torrents de larmes. Mais, vous comprenez, il faudrait modifier le décret statutaire des chercheurs des EPST (le fameux 83-1260) ... On ne fait pas ça tous les jours (certains disaient même « ce serait ouvrir la boîte de Pandore ») ! Attendons que l'occasion se présente. Les cobayes, gentils – ils auraient pu (ils auraient peut-être dû ...) demander au tribunal administratif s'il fallait vraiment lire les articles n°25 et 26 du décret comme mutuellement exclusifs – ont attendu.

Or voilà qu'une modification du décret n°83-1260 vient enfin à l'ordre du jour, dans le cadre du protocole PPCR. Nous sommes en plein dans le sujet : PPCR, ce sont les carrières. Comme nous le disions en préambule, la carrière, c'est d'abord l'échelon auquel on la commence. La reconstitution de carrière à l'embauche est donc un élément-clé de l'affaire. C'est d'autant plus un élément-clé pour la carrière des CR qu'il n'y aura plus de CR2 ni de CR1 mais une seule classe normale de CR. Comment distinguer désormais, au recrutement, les chercheurs un peu plus confirmés de ceux qu'on embauche un an après leur thèse ? Peut-on leur servir le même traitement ? Assurément non. Heureusement la reconstitution de carrière est là pour assurer le réglage des échelons d'entrée en fonction de l'expérience et de l'ancienneté. Elle pourra le faire d'ailleurs bien mieux, bien plus continûment, que l'archaïque distinction dichotomique entre la 1^{ère} et la 2^e classe.

La reconstitution de carrière est donc, non un gadget, une prime un peu aléatoire aux recrutés ayant eu des parcours zigzagants, mais un élément fondamental du dispositif d'accompagnement de la fusion des classes de CR. Encore faut-il qu'elle soit bien faite, de façon équitable entre tous les recrutés et que ne soient pas exclus de cette mesure de justice les CR qui ont eu le malheur d'entrer dans la fonction publique précédemment.

La nécessité d'un traitement particulièrement équitable lors de la fusion des classes a été officiellement reconnue, en 2009, lors de la précédente fusion des classes de maîtres de conférences (MC). À cette occasion a été introduit dans le décret n° 2009-462 (décret statutaire des enseignants-chercheurs) un alinéa on ne peut plus explicite : « Lorsque les personnes nommées (...) peuvent se prévaloir des dispositions des articles [énumérant les possibilités de bonification d'ancienneté au recrutement], ces dispositions sont cumulables, sous réserve que ces services n'aient pas déjà été pris en compte lors de l'accès initial à un corps de fonctionnaire. » Cumulables, c'est écrit ! Les chercheurs des EPST ne demandent ni plus, ni moins. L'évidente nécessité d'une correction analogue – que le SNCS réclame également au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis des années – aurait dû la faire inscrire en tête des modifications au décret n°83-1260, à l'occasion de sa révision.

Or qu'arrive-t-il aujourd'hui ? Malgré notre insistance, malgré des dizaines d'heures passées en dialogue social, en réunions de concertation, en bilatérales, en multilatérales, en préparatoires ... Malgré des notes, mémoires et adresses qu'on ne compte plus au cabinet du ministre, cette réforme, qui ne coûte rien à rédiger (puisqu'il n'y a qu'à recopier le décret des EC), n'apparaît pas dans le texte qui nous est proposé pour le prochain comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR) !

Pourquoi cet acharnement contre les chercheurs des EPST ? Pourquoi cette méchanceté particulière contre les malheureux qui veulent faire le beau métier de chercheur malgré des parcours professionnels compliqués ? L'amendement que nous soumettrons mardi matin au CTMESR aura valeur de test.

Un rappel sur les missions fondatrices de l'IRD

Comme tous les organismes de recherche, l'Institut de recherche pour le développement, avec ses personnels, a pour mission de développer des recherches fondamentales. En tant qu'organisme finalisé, il a aussi la mission essentielle de développer ses recherches en partenariat avec les pays du Sud dans un objectif de développement. Ce modèle d'aide pour les pays du Sud est très particulier au système français, car non seulement des soutiens financiers publics permettent cette aide aux pays du Sud, mais l'IRD organise des missions de longue durée et des expatriations de ses personnels pour développer sur place les partenariats nécessaires à ses missions. L'IRD n'est donc pas une agence de moyens qui organiserait seulement le financement sur projet pour le Sud, comme on peut le trouver dans d'autres pays.

Rappeler les missions de l'Institut et de ses personnels est d'autant plus important qu'aujourd'hui le contrat d'objectifs et de performance (COP) va être soumis au conseil d'administration (CA) pour approbation. Alors que le calendrier ne prévoit pas la consultation du conseil scientifique (CS), le SNCS demande qu'il soit saisi sur les actions qui engagent l'IRD dans le COP.

Il semble plus que jamais nécessaire de rappeler cette spécificité de l'IRD, alors que le risque de dilution des missions de ses chercheurs, ingénieurs et techniciens semble de plus en plus élevé au sein des UMR et que pourrait être oubliée la raison essentielle de son existence : le partenariat avec le Sud.

Aujourd'hui, les arbitrages rendus par la direction de l'IRD peuvent être perçus comme contribuant, par un certain flou dans les priorités - largement laissées aux UMR - à un affaiblissement de l'IRD sur ses missions originales et un inquiétant glissement vers une démarche plus opportuniste, ponctuelle, scientifiquement pertinente mais qui n'est pas intrinsèquement celle de l'IRD car ne s'inscrivant pas dans une démarche de partenariat scientifique à long terme.

Les liens partenariaux des personnels de l'IRD sont fondés sur une relation à long terme avec les institutions partenaires du Sud, une relation qui est permise par le partage durable des préoccupations et des sujets de recherche, garant de la pertinence pour le développement des recherches co-construites. Bien sûr, l'IRD n'est pas le seul établissement dont les personnels interviennent également au Sud, que ce soit les autres organismes de recherche ou les établissements universitaires. La démarche de l'IRD s'en distingue par la durée et le partenariat, dont sont issues les co-publications, les co-projets, les co-programmes. Cette démarche est permise par l'ensemble des personnels dont la mission est la recherche pour le développement, et par différents « outils » que sont l'expatriation et les programmes menés au Sud.

La direction de l'IRD a décidé d'impliquer les directeurs des unités (DU) dans les arbitrages des moyens de l'IRD considérant que les DU devaient mettre en avant les choix de l'unité pour attribuer ces moyens qui sont à la disposition de tous les personnels de l'unité (IRD, mais aussi des autres tutelles CNRS, Inserm, universités, ...). Les DU peuvent en effet avoir leur avis à donner sur la répartition des moyens de l'unité en accord avec le projet de l'unité et de ses membres. Cependant, les critères d'arbitrage des DU étant différents dans chaque unité, ce mode de fonctionnement représente un risque objectif que les moyens de l'IRD ne soient plus répartis en priorité vers ses personnels, notamment en ce qui concerne les expatriations ou les missions longue durée (MLD). Aussi il est important que les départements scientifiques jouent leur rôle pour que les personnels de l'IRD ne se retrouvent pas sans moyens pour réaliser leur mission et leur projet scientifique.

Ne pas fournir la priorité et les moyens de cet accès aux partenariats et aux terrains du sud, aux personnels de l'IRD, revient à organiser leur disparition et au delà celle des missions de l'Institut. Ceci mènerait tout droit vers la disparition de l'IRD.

Si les ministères de tutelle de l'IRD (MESR et MAEDI) continuent d'ignorer cette approche de la recherche en partenariat, qu'ils ont eux-mêmes créée dans le passé, et les bénéfiques qui en découlent, alors les partenariats du Sud seront sacrifiés au bénéfice d'une recherche d'exploitation seulement extractiviste comme la pratiquent par exemple d'autres grands pays de la recherche, avec, pour corollaire, une pertinence des recherches pour le Sud nécessairement moins construite dans le temps.

Le SNCS demande à ce que les missions et priorités de l'IRD soient clairement énoncées vis à vis des UMRs. Le SNCS demande à ce que le MAEDI prenne ses responsabilités et agisse de façon à valoriser enfin le rôle et la place de l'IRD dans la recherche pour le développement, et réaffirme l'absolue nécessité de fournir les moyens suffisants (expatriation, MLDs) pour assurer cette présence au sud des personnels de l'Institut, et être en accord avec ce qui a été mentionné dans le contrat d'objectifs.

Alors que le COS (Comité d'orientation stratégique) va être consulté sur le COP avant la réunion du CA, le CS ne le sera pas. Le SNCS s'était opposé à la mise en place du COS qui ne représente pas la communauté scientifique. Il le redira lors du comité technique du 28 février. Comme pour les autres organismes de recherche, le COP signé entre l'État et l'IRD n'engage en rien l'État sur les moyens budgétaires pour réaliser les objectifs. Sans engagement financier, il est difficile d'avoir une politique scientifique ambitieuse pour la recherche pour le développement.

Le SNCS appelle à la marche pour les sciences le 22 avril 2017

Le SNCS défend depuis toujours les valeurs qui guident les chercheurs, c'est-à-dire toutes les personnes engagées dans la recherche scientifique, dans l'exercice de leurs activités.

La science est un bien commun. Elle se construit et se soutient par l'accroissement des connaissances. Les politiques publiques doivent s'appuyer sur celles-ci pour l'élaboration des lois et règlements, en particulier aujourd'hui dans le domaine de la durabilité globale. En outre l'ensemble des citoyens doit bénéficier, dans tous les domaines, d'une éducation scientifique qui, au-delà des résultats déjà acquis, soutienne la pensée critique. Les politiques publiques doivent augmenter les financements de la recherche au lieu de les restreindre, développer l'emploi scientifique pérenne au lieu de le précariser, et ne pas contraindre les libertés académiques.

Parce que toutes ces valeurs sont aujourd'hui menacées par des forces obscurantistes et des intérêts particuliers, il est plus que jamais urgent que la société prenne en compte ces menaces. La société dans son ensemble, incluant les scientifiques, doit aujourd'hui s'opposer à la seule vision purement utilitariste des sciences et s'appuyer sur elles dans la recherche du bien-être et d'un futur durable pour l'humanité et la biosphère.

La marche pour les sciences (<http://www.marchepourlessciences.fr>) - pour March for Science (<https://www.marchforscience.com>) en anglais - est une initiative de scientifiques des États-Unis en réaction aux récents changements politiques. L'élection de D. Trump suscite à juste titre de vives inquiétudes chez les scientifiques, qui pourraient voir entravé l'exercice de leurs activités de recherche et la diffusion de leurs résultats. Le président des États-Unis D. Trump et des membres de son équipe contribuent en effet avec vigueur à instaurer un système de « post-vérité » dans le but de servir des intérêts politiques et économiques particuliers. Les sciences de l'environnement et les études sur le changement climatique sont particulièrement visées par ces mensonges et ces attaques. Le risque de voir supprimées les données sur le changement climatique de l'EPA (U.S. Environmental Protection Agency) et de la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration) est réel et des universités américaines ont commencé à mettre en place des systèmes de sauvegarde des données comme le DataRefuge Project (<http://www.ppehlab.org>). La prise de fonction de D. Trump s'est également traduite par la tentative répétée d'interdire d'accès aux États-Unis les ressortissants de certains pays, ce qui a légitimement engendré un véritable effroi, notamment chez les scientifiques des nationalités concernées exerçant aux États-Unis.

Ces événements heurtent les fondements même de la recherche scientifique que constituent la liberté dans l'exercice des activités de recherche et la libre diffusion de leurs résultats. En France, six présidents d'organismes de recherche et d'universités ont diffusé le 20 février 2017 un communiqué de presse (<http://www2.cnrs.fr/presse/communiqu/4891.htm>) pour soutenir la « marche pour les sciences » et pour alerter la population sur le risque que font peser les restrictions budgétaires et le gel des recrutements sur la recherche en France. L'organisation de la marche pour les sciences propose que des défilés se déroulent le 22 avril 2017 dans plusieurs villes de France, dont Paris, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Toulouse et Strasbourg. Le SNCS soutient cette initiative et appelle les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) à participer à cette marche en France, pour soutenir les scientifiques des États-Unis et pour défendre la liberté dans la recherche partout dans le monde. Cette manifestation doit être aussi l'occasion, en cette période électorale, de sensibiliser le grand public à l'enjeu que représente la recherche scientifique. Le SNCS rappelle ses principales revendications, qui ont pour objectif de garantir la liberté dans la recherche et de permettre à la communauté scientifique de jouer pleinement son rôle dans la société :

1. L'emploi scientifique statutaire, pour mettre fin à la catastrophe sociale de la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche et pour permettre à tous les personnels d'exercer leurs activités en toute liberté et dans une perspective de long terme ;
2. Des dotations de base des laboratoires suffisantes pour financer à long terme la recherche fondamentale et la recherche à risque, qui ne peuvent pas être financés par appels à projets ;
3. Un budget de l'enseignement supérieur et de la recherche qui atteigne dans 10 ans 1% du PIB pour la recherche publique et 2% du PIB pour l'enseignement supérieur public ;
4. Une évaluation des chercheurs et des structures de recherche effectuée par leurs pairs, dans des comités constitués de pairs majoritairement élus ;
5. Une politique scientifique et une stratégie nationale de recherche (SNR) élaborées par l'ensemble de la communauté scientifique, telle qu'elle est représentée au Comité national de la recherche scientifique, ce qui impose l'intégration des moyens du PIA dans ceux du ministère de l'ESR ;
6. Une véritable reconnaissance du doctorat avec une rémunération des chercheurs correspondant à leur qualification et une place des chercheurs dans la société à la hauteur des changements très rapides induits par les progrès scientifiques et techniques.

Oublier Barcelone ...

Passé le temps des embrassades, des défilés et des symboles, a commencé ces jours-ci une saison moins euphorique, où les questions concrètes, budgétaires en particulier, remontent à la surface. On s'est beaucoup gaussé des Anglais : la France, réinstallée grâce à l'élection d'un président résolument pro-européen dans son rôle de cofondatrice historique de l'Union, allait de nouveau montrer la voie d'une politique résolument intégrée, solidaire et tournée vers l'avenir ! On a applaudi ces beaux principes. Mais concrètement, maintenant, quelle est la voie ?

En matière de recherche, l'Europe l'a déjà en grande partie tracée. Un certain [conseil européen](#), tenu à Lisbonne en 2000, a appelé à « *préparer la transition vers une économie compétitive, dynamique et fondée sur la connaissance* », soulignant que « *la recherche et le développement jou[ent] un rôle important dans la croissance économique, la création d'emplois et la cohésion sociale* ». Cette « stratégie de Lisbonne » (certes perfectible) fut précisée, en 2002, à Barcelone : « *l'ensemble des dépenses en matière de R&D et d'innovation dans l'Union d[evait] augmenter, pour approcher 3% du PIB d'ici 2010* ».

On connaît la suite : stagnation totale, pendant 15 ans, des dépenses de R&D de la France, qui restent en dessous de 2,3 % du PIB. Devant ce bilan calamiteux on espérait, particulièrement après les déclarations pro-européennes de nos nouveaux gouvernants, un sursaut positif en matière de recherche. On allait, enfin, mettre les bouchées doubles pour rattraper l'objectif de Barcelone !

Or voici que tombe, dans la touffeur de l'été, l'annonce de l'amputation, pour l'année en cours, des crédits de la mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (MIREs) de 331 M€, dont 27 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 33 M€ en crédits de paiement (CP) pour le seul programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (celui par lequel la dotation d'État du CNRS, par exemple, est en quasi-totalité alimentée). Le budget des universités se verrait, de son côté, amputé de 95 M€ et celui de la « vie étudiante » de 46 M€ en CP. Certes le montant évoqué ne représente qu'un peu plus d'1 % du budget de la MIREs. Mais dans un contexte où les organismes de recherche sont déjà à la limite basse de leurs possibilités, où les universités sont déjà forcées de réduire leur offre de formation (alors que le nombre d'étudiants augmente ...), ce tour de vis supplémentaire risque d'être particulièrement destructif. Il suit d'ailleurs l'annonce du re-gel du point d'indice de la fonction publique, qui était déjà un signe de la défiance du gouvernement envers les fonctionnaires, considérés à nouveau comme une charge et non comme une richesse pour la nation. Ce déni du service public et cette défiance sont insupportables.

La vérité est que la recherche publique est une richesse, que nous sommes tombés à la queue du peloton des pays qui comptent historiquement sur le plan scientifique et qu'il est urgent de reprendre une politique de croissance, comme le conseil européen l'avait préconisé, pour la recherche et le développement. Que les moyens existent, car l'État continue de laisser fuir l'argent du contribuable dans des dispositifs à l'efficacité douteuse, comme le crédit-impôt recherche (CIR), qui a coûté 5,4 milliards d'euros* en 2016 et n'est, lui, pas remis en question.

En 2016 un projet d'annulation de crédits concernant, déjà, la MIREs, avait été freiné par une vigoureuse protestation de prix Nobel et de médaille Fields. Il ne portait pourtant (si l'on peut dire) que sur 256 M€ mais avait déjà été qualifié, par ces scientifiques de haut niveau, de « suicide scientifique et industriel ». Le même titulaire de la médaille Fields - devenu député « en marche » dans le sillage présidentiel - minimise aujourd'hui la menace en arguant que, sur les 331 M€, 180 M€ seulement concernent le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ce qui laisse perplexe sur son appréciation de la recherche menée sous d'autres tutelles ministérielles ...) et – argument magnifique – que, sur ces 180 M€, 160 « étaient mis en réserve et n'étaient pas encore engagés » †. Et avec quoi finit-on l'année maintenant ? M. Villani – honneur à son génie inventif - vient d'inventer l'année qui se termine le 16 juillet !

« *Make our planet great again* » a dit le président Macron, en lançant aux chercheurs américains l'invitation à venir continuer leur activité en France. À peine quelques semaines plus tard, on envisage d'annuler 130 M€ en AE et 71 M€ en CP pour la seule « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ». Quittant l'empire de Donald, les chercheurs américains sont invités à découvrir le royaume d'Ubu ... Ces contradictions peuvent faire rire. Comme l'objectif de Barcelone avait été fixé pour 2010 il est logique, 2010 étant passé, d'y aller maintenant à reculons ! Mais la situation est grave. Nos organismes de recherche et nos universités, exsangues, attendent de façon urgente - sous peine de décrochage d'avec leurs homologues internationaux - une impulsion enfin positive. Le candidat Macron l'avait d'ailleurs promise : « *Je souhaite mettre, dès le début du quinquennat, une stratégie quinquennale claire en place, je vais mettre fin à la régulation annuelle budgétaire qui conduit au rabot* » ‡. Si ce n'est de rabot, quel coup nous annonce-t-on donc aujourd'hui ? De varlope ou de tarabiscot ?

Le pays mérite mieux que cette politique de gribouille. Il faut restaurer, pour les cinq ans à venir (et, espérons-le, beaucoup plus), la confiance, en particulier celle de la jeunesse, dans l'enseignement supérieur et la recherche. Cajoler les rentiers, en mettant les services publics en veilleuse et en négligeant l'investissement humain, est une trahison de la ligne même fixée par l'Europe. Les paroles ne suffisent pas. Des actes budgétaires positifs sont nécessaires, ce que permet le volant de crédits dilapidés aujourd'hui dans le CIR. Cessons d'engraisser les actionnaires et donnons enfin aux chercheurs les moyens de travailler ! Faute de quoi, nous pouvons bien rire aujourd'hui des Anglais ... Mais rira bien qui rira le dernier.

* Cour des Comptes, [Le budget de l'Etat en 2016 – résultats et gestion](#), p. 105

† Cf. <http://www.villani2017.eu/blog/>

‡ [Discours](#) prononcé à l'INRIA, à Grenoble, le 14 avril 2017.

Le sénateur Berson découvre que quand on prive une puce de ses pattes elle devient sourde !

Les héros qui ont travaillé jusqu'à fin juillet n'auront pas manqué d'emporter, pour se distraire pendant les vacances, le beau [rapport](#) que le sénateur Michel Berson a rendu le 26 juillet « au nom de la Commission des finances » du Sénat sur l'Agence nationale de la recherche (ANR) et le financement de la recherche sur projets. C'est une ode magnifique à l'ANR revitalisée par le décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 (une date manifestement historique), qui en a transfiguré la gouvernance, et au financement de la recherche sur projets. Elle débouche sur un appel généreux à confier à l'agence la distribution impériale d'un pactole encore amplifié !

Bien que n'en étant pas à son premier parti politique - et ayant donc, en principe, un certain recul - le sénateur Berson oublie un détail historique d'importance : la recherche scientifique française marchait très bien, naguère, sans l'ANR ! La carrière de tous nos prix Nobel s'est construite avant l'invention de ce parasite de notre paysage institutionnel. En laissant entendre, tout au long de son rapport, que la recherche scientifique sérieuse a commencé, en France, en 2005 avec la création de l'ANR, le sénateur Berson donne la mesure de son inculture ou de son parti pris.

Que le passé, que toute l'histoire des sciences avant 2005 soient ignorés du rapport Berson est consternant mais n'est, hélas, guère surprenant. Ce qui remonte à plus de douze ans, pour les hommes politiques, est un peu de la préhistoire ... Plus choquante est l'absence, dans le tableau, d'une dimension essentielle et bien actuelle : la situation du petit peuple des chercheurs scientifiques, des ingénieurs, des techniciens qui font la recherche au quotidien, qui ont vraiment les idées nouvelles et qui sont réduits à n'être, en l'occurrence, que les cobayes de la merveilleuse agence en question.

Car, bien plus que les hommes et les femmes, ce sont les structures qui passionnent M. Berson. Il n'est que de lire le rapport enthousiaste qu'il a produit en mai 2016 sur le grand Paris-Saclay (GPS qu'on peine à localiser mais qui constitue aujourd'hui la mère de tous les appareils proliférant dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche). Certes, en examinant le fonctionnement de l'ANR, le sénateur Berson s'inquiète un peu de la démotivation que peut susciter chez les chercheurs la faiblesse du taux de succès de leurs réponses aux appels d'offre de l'agence. Souci humain ? Non, cette démotivation n'est considérée en l'occurrence comme un risque que pour l'agence : « *L'ANR est aujourd'hui terriblement fragilisée par la faiblesse de ses moyens* ». Pauvre agence fragile ! On va pleurer.

Et les équipes, et les chercheurs, et leurs étudiants ? Ils ne sont pas fragilisés, eux ? Non. Ils sont – c'est tout juste si on ne le leur reproche pas - en état de « perte de confiance » et un peu « découragés ». Comme des souris dont on n'aurait pas bien rempli la mangeoire ... Mangeoire qu'il suffirait donc de réalimenter un petit peu. Cette ignorance volontaire des problèmes humains engendrés par la prédominance, entretenue par les politiques, du financement sur projets est proprement monstrueuse.

Tel est l'aveuglement des zélotes de la « culture de projet » qu'ils en oublient que le chercheur n'est pas une espèce dont la graine est capable de fleurir dans le désert, après avoir attendu des années, au premier coup d'arrosoir. Un chercheur s'instruit, fait une thèse, s'insère dans une équipe, se nourrit continuellement et c'est s'il a été ainsi bien préparé qu'il peut parfois, moyennant une énergie farouche et favorisé par le hasard, faire de grandes découvertes. Tous ceux dont la carrière est couronnée par un prix insistent sur ce constat : leurs succès ne se sont pas construits en un an, ni même en trois mais le plus souvent au prix de trente ans, ou plus, d'une ténacité indomptable. La recherche n'est féconde que dans la continuité et sans le harcèlement permanent du projet-à-trois-ans ou l'exigence du « transfert », hélas sacralisé par la loi de 2013 ...

Niant ainsi l'évidence, M. Berson affirme que « *Le financement de la recherche sur projets permet de renforcer la compétitivité du système de recherche d'un pays en concentrant les moyens sur les meilleurs projets, en orientant les travaux des chercheurs sur les grands enjeux scientifiques et sociétaux ...* » L'ignorance de ce qu'il faut laisser de liberté aux chercheurs pour que le progrès des connaissances soit encore possible, la myopie intellectuelle qui fait dire que la recherche doit être orientée (*sic*) pour fournir des réponses sur mesure s'affichent ici ouvertement.

Comme ces considérations fumeuses ne suffisent pas, M. Berson, lors de l'« examen en commission », en rajoute dans la désinformation. Se veut-il rassurant en affirmant que « *les crédits récurrents des organismes de recherche demeurent largement majoritaires* » ou lorsqu'il compare les 670 M€ de l'ANR aux 3,2 G€ du « budget » du CNRS ? Il nous roule dans la farine ! La subvention d'État du CNRS – c'est elle qu'il faut comparer à la dotation de l'ANR - n'est que de 2,6 G€. Il faut avec cela payer le personnel permanent - la catégorie la plus nombreuse étant celle des ingénieurs et techniciens sans qui il n'y aurait pas de recherche possible - faire vivre les grandes infrastructures de recherche, assurer les « fonctions supports », fournir l'environnement sans lequel il n'y aurait, même avec un courage sublime, plus personne pour répondre aux appels à projets. Une fois l'indispensable assuré, il ne reste au CNRS de sa « subvention pour charges de service public », pour ses unités de recherche, que 243 M€ ... Même avec les autres EPST, on va avoir du mal à trouver que les crédits récurrents soient encore, face aux 670 M€ de l'ANR, « largement majoritaires » !

L'expérience est donc faite : en rabaissant les crédits des organismes au point qu'ils ne peuvent plus assurer que leurs « dépenses de fonctionnement » - ce que M. Berson a, *in fine*, le toupet de leur reprocher ! - on a délibérément organisé la casse de l'outil national de recherche. A la puce on en est presque arrivé à couper les six pattes ... et M. Berson voit bien qu'il y a un problème, même s'il ne l'interprète pas très bien. La conclusion à en tirer est, pour nous, très différente de ce que préconise le sénateur. Le choix ne doit pas être de s'acharner à faire survivre une agence superflue, mais de rendre aux organismes de recherche les moyens d'assurer leurs missions.

Vidal, où sont tes millions ?

Ah qu'elle était belle, l'annonce faite par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les ondes de *France Inter*, à 8h29 le 14 septembre dernier, d'une augmentation du budget de son ministère de 700 millions d'euros en 2018† ! Venant après l'annulation, mi-juillet, de 331 M€ de crédits de la mission « recherche et enseignement supérieur » (MIREs, cf. [Oublier Barcelone](#)), cette augmentation annoncée avait toutefois un peu l'air du demi-remplissage d'un verre à moitié vidé ... Le [communiqué commun](#) de nos organisations syndicales, le 5 octobre dernier, l'a déjà souligné : 700 millions, c'est en fait bien peu, eu égard aux dettes contractées auprès des organismes internationaux de recherche, à l'augmentation continue du nombre des bacheliers qui se pressent aux portes des universités, aux moyens nécessaires à la poursuite de la revalorisation des carrières dans l'enseignement supérieur et la recherche, à l'indigence dans laquelle est tombé le système de financement de nos laboratoires ...

Enfin, le « bleu », c'est-à-dire le descriptif du projet de loi de finances pour 2018, est paru*. On va voir où sont passés les millions !

† Augmentation promise ensuite, noir sur blanc, dans les « fiches mission » du document de cadrage pluriannuel du projet de loi de finances, fin septembre.

* À télécharger en <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2018>

‡ Cf. S. Huet, *Budget de la recherche 2018 : la vérité est dans le bleu*, 8 oct. 2017, sur [\[Sciences²\]](#).

Le « bleu » sert toujours, en guise d'apéritif, quelques belles envolées de philosophie budgétaire : « *En matière de recherche l'action des services ministériels et des différents opérateurs de l'État est orientée par trois documents stratégiques (...) la Stratégie nationale de recherche (...) la stratégie nationale des infrastructures de recherche formalisée dans une feuille de route (...) en troisième lieu, la stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle* ». Etc.

La présentation du budget ne contient pas que du bla-bla mais aussi des **chiffres**, qu'on pare du noble nom d'*indicateurs*. L'un des plus beaux et mystérieux à la fois est l'*indice de reconnaissance scientifique des opérateurs du programme*, l'**IRSOP**. Le programme en question est le programme n° 172, *recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires*, qui sert de principal véhicule aux dotations budgétaires des organismes publics de recherche. Son IRSOP se calcule simplement en divisant la *part mondiale de citations reçues* à deux ans par les *publications des opérateurs du programme* par la *part mondiale de [leurs] publications*. Vous étiez déjà convaincus que les indices bibliométriques ne servaient à rien ? Apprenez donc à manier les **rapports** de tels indices ! Et à philosopher sur la valeur, avec trois chiffres significatifs, du quotient de rien sur rien.

Les détails de la méthode qui permet, à partir d'un IRSOP de 1,24 puis 1,25 en 2015 et 2016, de prévoir un IRSOP de 1,26 en 2017, de fixer un IRSOP-cible de 1,28 en 2020 et de calculer le budget 2018, à vrai dire, nous échappent un peu. Qu'on se rassure, il n'y a pas de révolution : la valeur cible des dépenses de recherche et développement de la France, pour 2020, reste de 2,3% seulement du PIB, car – le bleu l'avoue benoîtement – « *la stratégie Europe 2020 succède à la stratégie de Lisbonne dont l'objectif ambitieux consistant à porter les investissements en R&D à 3 % du PIB européen n'a pu être atteint* ». Le Japon est à 3,2%, la Corée du sud et Israël sont au-delà de 4% ... Tant pis. Adieu Barcelone !

Dans l'immédiat, quel budget nous reste-t-il ? Où sont les 700 millions ? Le CNRS, de 2644 M€ de crédits de paiement (CP) en 2017, passerait à 2671 M€ en 2018 (tout juste l'inflation), l'INRA de 688 à 693 (des vaches maigres, quoi ...), l'INRIA de 172,7 à 173,7, l'INSERM de 626 à 633 ... Encore ne connaît-on pour l'instant que le **projet** de loi de finances (PLF) pour 2018. Hélas du PLF à la loi de finances initiale (LFI), les chiffres sont souvent un peu rabetés ... Au total, les « opérateurs » de recherche, à qui le PLF 2017 avait promis 6,1 G€ en autorisations d'engagement (AE) et 6,0 en CP, ne recevront que 6,2 G€ en 2018. Ils pourront peut-être initier la revalorisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) de leurs agents mais, pour le reste, continueront à stagner. L'Agence nationale de la recherche, avec 639 M€ de CP en 2017 et une promesse de 773 M€ en 2018 (+20%) semble mieux lotie. Mais attention : ses AE, elles, ne passeraient que de 703 à 736 M€ (+5%). Or ce sont les AE qui conditionnent le financement de nouveaux projets. Le [dossier de presse du PLF](#) (p. 127) confond tout : « *les moyens de l'ANR sont augmentés de 134 M€, soit 5 % du budget de l'Agence, afin de permettre, notamment, d'augmenter le taux de succès des appels à projets*. » Génial ! Peut-être ce taux de succès, péniblement 12,5 % en 2016, dépassera-t-il 13% en 2018 ... En parallèle le PLF prévoit que l'inefficace crédit d'impôt recherche, qui a englouti 5555 M€ en 2016, en dévore 5707 en 2017 et nous coûte, toujours plus cher, 5808 millions en 2018. Sinistre et anachronique priorité à la rente.

Les plafonds d'emplois du PLF sont aussi révélateurs. Le CNRS poursuit son déclin : avec 28624 emplois autorisés en 2016 puis 28618 en 2017, il chute à 28597 en 2018. La contrainte budgétaire empêche même d'atteindre les plafonds : 25158 emplois « sous plafond » étaient pourvus en 2015, 24978 seulement en 2016, ce qui représente une chute – accélérée – de 180 emplois en un an ! Les autres opérateurs stationnent. Seule l'ANR, encore, connaît la croissance, avec 30 emplois supplémentaires : +13% de ses effectifs. Mais la timbale revient aux ComUE qui sont censées passer de 139 emplois sous plafond en 2017 à 870 en 2018‡. Un tel gisement d'emplois, dans la fonction publique, est rare ! Nous avons le privilège d'assister, en temps réel, alors même que les effectifs des chercheurs décroissent, à l'ossification d'une nouvelle couche de l'inextricable mille-feuilles institutionnel.

Il est temps de mettre fin à cette dérive technocratique. L'avenir du pays ne peut pas être cela. Si H2020 consiste à se résigner à avoir deux fois moins de chercheurs que la Corée du sud, alors refusons H2020 ! Que le budget renoue vraiment avec la croissance et redonne à la jeunesse, en ouvrant les portes, la vocation de la recherche et de l'invention. Et tant pis pour les rentiers !

Le CNRS que nous voulons

Devançant de quelques mois le terme de son mandat, le président du CNRS a démissionné. Que ce soit pour prendre, avec empressement, la présidence d'une ComUE nous fait, au passage, une impression un peu étrange. L'avenir est-il donc tellement à ces « politiques de site » - dont nous n'avons toujours pas le mode d'emploi - que passer de la présidence de notre plus grand établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) à celle d'une communauté de quartier* justifie une telle précipitation ?

Tournent les alouettes ... En attendant, le CNRS doit se trouver un nouveau timonier. La procédure est, depuis 2010, très formalisée : les candidats doivent passer une audition devant « la commission compétente en matière de recherche » (comme dit la loi organique n°2010-838) de chaque assemblée parlementaire et y exposer leurs intentions. Un peu ridicule lorsqu'il n'y a qu'un candidat, cette procédure peut aujourd'hui être l'occasion d'un véritable débat sur le rôle et le fonctionnement de la recherche publique. C'est l'occasion de répéter, en espérant qu'elles soient reprises à leur compte par les meilleurs des candidats, nos idées sur la question.

Le CNRS, pourvu qu'on veuille bien faire prospérer les qualités que lui ont léguées ses fondateurs, a plus que jamais un rôle essentiel à jouer pour l'animation de la recherche scientifique, en France et au-delà. Son rôle pour la recherche fondamentale est irremplaçable. Que la représentation nationale sache distinguer, parmi les candidats, celle ou celui qui aura la plus haute idée de cette mission et qui saura le mieux nous mettre en situation de l'assumer !

* fût-il latin ...

« *Le CNRS que nous voulons* », c'était déjà le titre d'une série de quatre éditoriaux que nous avons publiés en 2009, alors que le Centre traversait – déjà – une période de forte incertitude. Pas moins de quatre pages avaient alors été consacrées à la réexposition (cent fois sur le métier ...) des principes qui fondent notre attachement au service public de recherche et à un statut des personnels cohérent avec la pérennité de ce service. Ces quatre « hebdos », sur l'[organisation de la recherche publique](#), les [missions](#) de l'organisme, ses [partenariats](#), les [carrières](#) des personnels, peuvent utilement être relus aujourd'hui : ils n'ont pas tellement vieilli.

Les politiques peuvent passer – avec leurs vues toujours désespérément à court terme – les principes fondamentaux restent. Cela agace les gouvernements au point, quelquefois, que les plus enragés en arrivent à se lancer dans des tentatives d'éradication furieuses, telle la campagne que nous subîmes, il y a quelques années, et qui visait à faire passer pour obsolète le programme du Conseil national de la Résistance lui-même (fallait-il qu'il fût, précisément, d'actualité !) Le CNRS est contemporain de ce programme : initié en 1939, il prend son essor en 1944 grâce aux réflexions menées par Frédéric Joliot-Curie et ses collaborateurs dès la libération de Paris. La crise et la pénurie de ressources publiques dont on tire aujourd'hui arguments pour nous mettre au régime sec ne sont que des plaisanteries par rapport à la crise et à la pénurie de l'époque ! Nous n'avons pas d'excuse pour ne pas voir au moins aussi loin que ces gens-là.

L'organisme finalement installé par l'ordonnance du 2 novembre 1945 est en effet, d'entrée, en avance sur son temps. Perfectionné au fil des années – premiers statuts des personnels dans les années 50, invention des laboratoires associés (futurs unités mixtes) avec les universités dans les années 60, création des corps de fonctionnaires des EPST dans les années 80 – le CNRS a favorisé l'éclosion et l'expansion, dans toutes les disciplines, y compris les disciplines nouvelles, d'une communauté scientifique nationale. Les prix et les médailles internationales recueillies ces dernières années sont encore les fruits de ces investissements. Le modèle, modernisé en permanence, est tout prêt à relever le défi de la société de la connaissance, dans une nouvelle croissance.

Le modèle, hélas, ne plaît pas à tout le monde ! La liberté garantie aux acteurs de la recherche, pourtant indispensable à leurs succès, comme le montre l'histoire, est, depuis le début du siècle, remise en question. Insidieusement, depuis quinze ans, le CNRS est entraîné dans une spirale descendante, au fur et à mesure que ses moyens sont rabotés pour alimenter des institutions nouvelles et superflues. Le CNRS que nous voulons n'est pas cela, pas cet hôtel à chercheurs « d'excellence » dont les succès ne se mesureraient plus qu'à leur taux de succès à la loterie annuelle de l'Agence nationale de la recherche ou auprès de l'ERC ! Le CNRS que nous voulons est un organisme vivant, c'est-à-dire doté de tous les organes nécessaires à un développement cohérent et harmonieux de la vie scientifique :

- un organisme national, parce que comparaisons et coopérations ne se conçoivent aujourd'hui qu'au moins à cette échelle-là, et en interaction partout avec les établissements d'enseignement supérieur, grâce au modèle « génial »† des UMR ;

- un établissement garantissant à ses personnels carrières et conditions de travail attractives, qui les gardent du risque de conflits d'intérêts, leur laisse le temps de « faire leurs gammes »‡ et les préserve des incertitudes qu'engendre l'exigence stérilisante de résultats immédiats ; la nécessité d'une « subvention pour charge de service public » suffisante, de la part de l'État, est un corollaire de cela ;

- une institution démocratique, parce qu'en recherche encore plus qu'ailleurs, seuls les véritables acteurs peuvent apporter idées et orientations nouvelles.

Ce modèle n'est pas un modèle de *statu quo*. Aujourd'hui le CNRS, doté par l'État d'un budget de survie, étouffe, tandis que les institutions parasites prospèrent. Quelle compétence a le Commissariat aux investissements pour piloter la recherche ? Le Comité national avait été conçu, en 1945, pour s'occuper aussi de la distribution des crédits aux laboratoires, on rêve qu'il en retrouve la possibilité ... Que les candidats à la présidence du Centre fassent entendre cela aux politiques !

† Alain Fuchs à l'AEF, le 24 octobre 2017.

‡ Nécessité reconnue par le président de la République Charles de Gaulle lui-même, le 18 mars 1965, au sortir d'une visite des laboratoires du CNRS à Meudon-Bellevue.

Du talent, un zeste d'expérience et beaucoup de jeunesse ! Portrait des futurs chargés de recherche de classe normale

Finis les grades de chargé de recherche seconde et première classe, les concours chercheurs de 2018 recruteront exclusivement des chargés de classe normale. C'est une bonne nouvelle pour les lauréats dont les années pré-recrutement seront mieux prises en compte, mais ce n'est pas une raison pour recruter toujours plus tard. Le SNCS appelle à conserver une proportion raisonnable entre recrutements « au plus près de la thèse » (majoritaires) et recrutements de chercheurs aux parcours plus longs et atypiques.

Cet appel concerne les membres des sections et commissions appelés à former les jurys des concours de recrutement ainsi que les directions d'organismes. Mais il interpelle plus généralement la communauté sur la question de l'emploi scientifique. La tendance au recrutement de plus en plus tardif est une composante de la dégradation de nos métiers et de la crise de l'emploi scientifique.

Pour comprendre les enjeux, rappelons la situation antérieure. Il y avait deux grades de recrutement de chargés de recherche (CR2 et CR1) et il y avait autrefois des règles limitant les candidatures des chercheurs aux parcours longs (limite d'âge à 31 ans pour le concours CR2 et limite à au plus trois candidatures CR1). Au fil des ans ces limitations ont évolué avant de disparaître en 2005. Néanmoins, demeurait le principe de deux grades, l'un pour les candidats "jeunes" (CR2), l'autre pour les candidats ayant bourlingué après la thèse (CR1). Demeurait également la règle que le nombre des postes ouverts aux concours CR1 ne devait pas dépasser le tiers du nombre total de postes ouverts aux concours CR¹. Depuis l'abolition des limitations sur les candidatures, l'âge moyen de recrutement a nettement augmenté². Si certains y voient un lien de cause à effet, il convient de noter que dans le même temps le nombre de postes aux concours des chargés de recherche s'est significativement contracté, de 400 en 2007 à moins de 300 aujourd'hui au CNRS, de 93 à 60 entre 2007 et 2016 à l'Inserm, de 32 à 15 entre 2004 et 2016 à l'IRD. La situation est également critique dans les autres organismes, pire encore dans les universités. L'ANR et les autres sources de financement sur appels à projets ont provoqué une hausse significative de la précarité des chercheurs en début de carrière. Avec aussi peu de postes ouverts au concours et autant de précaires il est même étonnant que l'âge de recrutement n'ait pas explosé ! Qu'en sera-t-il maintenant que la distinction entre CR2 et CR1 a définitivement disparu ?

Les sections du Comité national et les CSS ou CE des EPST impliquées dans le recrutement jusqu'à la phase d'admissibilité, ainsi que les directions des EPST qui ont la main sur l'admission, doivent garder l'objectif d'un recrutement majoritairement au plus près de la thèse³. Les raisons sont multiples. On trouve l'argument de compétitivité qui dit qu'aujourd'hui le système de l'enseignement supérieur et de recherche français ne peut suivre ses compétiteurs internationaux en termes de salaires. Son avantage compétitif est de proposer des postes permanents très tôt dans la carrière. Ceci est une réalité (et c'est malheureux pour nos rémunérations). Mais plus fondamentalement, les métiers de la recherche méritent-ils d'être aussi mal considérés au point que les collègues enchainent contrats sur contrats sans débouchés clairs ? N'est-on pas en mesure de reconnaître tôt (si aux alentours de 28-30 ans on peut encore appeler ça « tôt » ...) la qualité des candidats ? Repousser l'âge de recrutement c'est céder à des modes de sélection qui privilégient des critères quantitatifs hétéroclites : nombre de publications, de citations sans savoir par qui ni pourquoi, indices en tous genres, nombre de lignes sur les CV ... Recruter après des années de recherches orientées, sur des projets soumis par d'autres, c'est nier les qualités d'autonomie, de créativité et d'originalité attendues des chercheurs. Si nous sommes attachés au statut de chercheur fonctionnaire à temps plein c'est parce qu'il est le meilleur pour mener une activité scientifique réellement novatrice, qui puisse s'inscrire dans la durée. Ce statut ne doit pas être dévoyé vers une récompense aux plus résistants dans des épreuves de mobilité, de précarité et d'adaptation. Il doit être accessible dès après la thèse pour, d'abord, attirer les meilleurs et leur permettre de mener au plus vite une activité pleine et entière de recherche.

Alors doit-on ne recruter que des « jeunes » ? Bien sûr que non. Les parcours post-thèse ne conduisent pas à la médiocrité et des chercheurs de grande qualité ont eu des parcours originaux et riches dont la recherche française a grand besoin. Ce constat est globalement partagé au sein du Comité national. On peut ainsi constater que nombre de sections du Comité national ont inscrit dans leurs critères⁴ que les évaluations des projets des candidats seront modulées « selon l'expérience de recherche (qu'elle corresponde essentiellement à la thèse ou majoritairement à un parcours postdoctoral) ». Les proportions de recrutements selon ces deux catégories différeront d'un champ scientifique à l'autre et en fonction des candidats, mais le plafond actuel d'un tiers de recrutement plus tardifs doit être maintenu. Si on y parvient, une partie de ce qui fait l'essence et la spécificité du recrutement sur statut de chercheur dans les organismes de recherche sera préservé.

Demeurera cependant la nécessité de mener une autre bataille, celle de l'emploi scientifique au sens large, pour plus de recrutements fermes et moins de précarité.

¹ En 2017 le CNRS a recruté 209 CR2 et 77 CR1 soit un taux de 27% de CR1. La limite de 1/3 de CR1 est globalement respectée dans toutes les disciplines, hormis des dérogations pour les disciplines de la recherche biologique et médicale, en particulier pour l'Inserm qui pouvait recruter jusqu'à 60% de CR1.

² De 30 ans en 2005 à 32,8 ans en 2016 pour les recrutés CR2 au CNRS. De 32,5 ans en 2007 à 35,1 ans pour les candidats CR2 à l'Inserm, sachant que l'âge moyen des recrutés CR2 est de 34,6 ans en 2016. De 31 ans en 2014 à 32 ans en 2016 pour les CR2 recrutés à Inria. De 31,8 ans en 2004 à 32,5 ans en 2016 pour les CR2 recrutés à l'IRD.

³ La thèse n'étant d'ailleurs pas statutairement nécessaire pour pouvoir se présenter au concours.

⁴ <http://www.cnrs.fr/comitenational/evaluation/CritEval.htm>

Le grade hors classe ne doit pas être exceptionnel

L'acquisition continue de compétences au service de la connaissance et de la société par les chercheurs doit se traduire par des carrières et des rémunérations qui progressent régulièrement de bout en bout. Le SNCS revendique ainsi depuis longtemps la fusion des corps de chargés de recherche (CR) et de directeurs de recherche (DR) pour des carrières plus fluides, avec des possibilités d'accélération suite à l'évaluation par les pairs. A minima nous revendiquons l'allongement des grilles indiciaires de rémunération des CR pour cesser le blocage en fin de carrière (dès 45-50 ans !), si désespérant et démotivant. La création du grade hors classe pour les CR est un pis-aller. Le SNCS appelle la communauté scientifique à en faire, collectivement, une étape ordinaire dans la carrière des CR.

Le SNCS présente son analyse sur le nouveau corps des CR et notamment pourquoi un maximum de CR en fin de carrière doivent être promu-e-s au grade hors classe. Ce grade est conçu pour reconnaître l'évolution continue des compétences et le travail de qualité des CR en fin de carrière. Il n'est structurellement pas taillé pour distinguer les différents parcours professionnels. Les CR classé-e-s les plus méritant-e-s par les jurys de concours doivent entrer dans le corps des DR, ce qui peut se faire à tout âge, pour les CR de classe normale comme pour les CR hors classe.

La première campagne de promotions au grade de chargé de recherche hors classe (CRHC) a été ouverte au CNRS le 18 décembre 2017. Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 7 février 2018 à 12h. Des campagnes de promotions au grade de CRHC seront aussi organisées en 2018 et 2019 dans les autres EPST : Inserm, IRD, Inria, INRA, IRSTEA, IFSTTAR et INED. Ce nouveau grade, obtenu dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), que la FSU a signé, permettant ainsi au SNCS d'en négocier l'application pour les chercheurs, les ingénieurs et les techniciens, doit permettre – enfin ! – d'améliorer la carrière d'un maximum de chargé-e-s de recherche bloqué-e-s au dernier échelon depuis 10, 15, voire 20 ans !

Le SNCS, syndicat majoritaire chez les chercheurs par sa représentation dans les instances scientifiques et dans les instances professionnelles des organismes de recherche, s'est mobilisé pour que les mesures PPCR permettent une amélioration de la carrière de tous les personnels de la recherche et a régulièrement informé la communauté scientifique¹. Le SNCS est notamment intervenu avec force pour obtenir que le nombre de promotions CRHC ne soit pas contingenté afin d'offrir un maximum de possibilités aux CR d'accéder au grade CRHC : environ 250 promotions au grade CRHC sont prévues, chaque année, au CNRS pour 2017, 2018 et 2019, sans que ce soit au détriment du nombre de postes ouverts au concours DR2.

La première campagne de promotions au grade CRHC est engagée au CNRS et les dossiers seront examinés par les sections du Comité national lors de la session de printemps 2018. Cette première campagne, menée au titre de 2017, sera rétroactive au 1^{er} octobre 2017. La deuxième campagne de promotions au grade CRHC au CNRS, au titre de 2018, sera synchronisée avec les autres avancements au choix des chercheurs lors de la session d'automne 2018 et à effet rétroactif au 1^{er} octobre 2018. A l'Inria, les deux premières campagnes de promotions CRHC devraient être, comme au CNRS, rétroactives aux 1^{er} octobre 2017 et 2018. A l'Inserm, ces deux premières campagnes de promotions CRHC seraient prévues pour être rétroactives aux 1^{er} janvier 2018 et 2019 et, à l'IRD, une seule campagne de promotions CRHC serait organisée en 2018 avec à peine une dizaine de postes ouverts (alors que plus de 250 CR peuvent candidater). Le SNCS estime que ces situations à l'Inserm et à l'IRD sont inacceptables et demande que la première campagne de promotions CRHC prononcée en 2018 soit rétroactive à 2017 dans tous les EPST, comme le permet l'article 21 du décret n°2017-852 du 6 mai 2017. Il est urgent de débloquent les carrières des CR qui sont au plus proche de la retraite, chaque mois compte².

Le SNCS encourage l'ensemble des CR bloqués au dernier échelon à candidater au grade CRHC. Il appelle les membres des sections et CID du Comité national de la recherche scientifique, des CSS de l'Inserm, des CSS et de la CGRA de l'IRD, de la CE de l'Inria, de permettre à un maximum de CR en fin de carrière d'accéder au grade de CRHC. Pour la période transitoire qui s'ouvre, le SNCS considère que le grade de CRHC doit bénéficier au plus vite à un maximum de CR qui sont bloqués depuis trop longtemps au dernier échelon et avant leur départ à la retraite. De plus, le protocole PPCR prévoit que tous les agents de la fonction publique « doivent pouvoir dérouler leur carrière sur deux grades ». Plus qu'une possibilité, cela doit devenir la règle suivante : *sauf avis contraire des instances d'évaluation, tou-te-s les CR de classe normale doivent accéder avant la fin de leur carrière soit au grade de CRHC, soit au corps de DR.*

Lorsque la période transitoire sera achevée, le SNCS demande que **tou-te-s les CR évalué-e-s favorablement par leur instance d'évaluation puissent accéder au grade de CRHC lorsqu'elles-ils ont atteint 5 ans d'ancienneté à l'échelon 10 de la classe normale des CR.** Le SNCS attire tout particulièrement l'attention de l'ensemble de la communauté scientifique sur le faible intérêt pour le déroulement de la carrière d'une promotion au grade de CRHC avant cette ancienneté de 5 ans dans le dernier échelon de CR de classe normale (CRCN). L'échelon 6 du grade de CRHC a le même indice que l'échelon 10 des CRCN et sa durée est de 5 ans. Les CR promu-e-s au grade hors classe plus tôt seront donc, comme les CRCN, bloqués 5 ans à cet indice, avant d'accéder aux rémunérations plus attractives de la hors échelle A. Structurellement, le grade hors classe est fait pour reconnaître le travail de qualité des CR en fin de carrière.

Ce premier déblocage de la carrière des CR reste cependant très insuffisant. Le SNCS continuera à exiger que la grille des CR se prolonge jusqu'à la hors échelle B afin de résorber le différentiel inacceptable par rapport à la grille des maîtres de conférence. Le SNCS portera également sa revendication d'améliorer les rémunérations des chercheurs par une revalorisation importante de leur régime indemnitaire. Ce régime indemnitaire, dans son état actuel, est ridiculement bas par rapport au régime moyen de la catégorie A+ de la fonction publique. Il est urgent d'obtenir une juste rémunération des chercheurs pour redonner une attractivité au métier et permettre à la démarche scientifique de prendre toute sa place dans la société.

¹ SNCS Hebdo 2017 N°1, 17-jan [Carrières des chercheurs et des ingénieurs - partie 1 : quelle revalorisation pour les chercheurs ?](#) SNCS Hebdo 2017 N°2 du 24-jan [Carrières des chercheurs et des ingénieurs - partie 2 : quelle revalorisation pour les ingénieurs ?](#) SNCS Hebdo 2017 N°3 du 9-fev [Fusion CR2-CR1 et création de la hors classe : comment ?](#) Lettre du SNCS Sept. 2017 [Le SNCS-FSU s'adresse publiquement aux membres des sections et CID du Comité national de la recherche scientifique, des CSS de l'Inserm, des CSS et de la CGRA de l'IRD, et de la CE de l'Inria](#) SNCS Hebdo 2017 n°11 du 21-dec [Du talent, un zeste d'expérience et beaucoup de jeunesse ! Portrait des futurs chargés de recherche de classe normale](#)

² L'effet des promotions dans le calcul des pensions suppose de satisfaire au moins 6 mois d'ancienneté dans l'échelon acquis.

Pas de « prime d'encadrement doctoral et de recherche » mais une revalorisation des rémunérations pour toutes et tous

La plupart des syndicats des EPST (CNRS, Inserm, Inria, etc.) dénoncent, depuis sa création par Valérie Pécresse, la « prime d'encadrement doctoral et de recherche » (un temps rebaptisée « prime d'excellence scientifique ») instaurée en 2009 pour établir un régime indemnitaire commun entre les chercheurs et les enseignants-chercheurs.

La justification de cette innovation était de récompenser par une prime « au mérite » celles et ceux qui apportent une « contribution exceptionnelle à la recherche » ou, à défaut, celles et ceux qui ont un dossier scientifique de qualité et qui s'investissent dans l'enseignement (au minimum 64 h par an). Ce dispositif « d'excellence » traduisait (et traduit toujours ...) un mépris certain pour les chercheurs ordinaires, qui bénéficient pour la très grande majorité d'entre eux d'une évaluation régulièrement positive par leurs pairs, et doivent néanmoins se contenter de « primes de recherche » minuscules.

En matière de primes, on doit d'abord rappeler que les chercheurs et les enseignants-chercheurs sont les seuls, parmi les cadres A+ de la fonction publique d'État, à avoir des primes fonctionnelles d'un niveau aussi dérisoire. Ils sont aussi, depuis l'invention de la PEDR, les seuls à bénéficier d'une prime « au mérite » d'un niveau aussi disproportionné par rapport à la prime fonctionnelle (prime de recherche dont le niveau moyen est de 966,45 € par an). Surtout, ce sont les seuls dont la prime au mérite ne soit perçue que par 20 % du corps ! Le SNCS-FSU demande, depuis qu'elle a été créée, la suppression de cette prime hors de propos[†] et son intégration dans une prime de recherche réévaluée, pour tous et pour toutes.

Devant le faible nombre de candidatures, Alain Fuchs, président du CNRS, avait partiellement entendu nos arguments en décidant, de manière unilatérale, le versement de la PEDR à tous les entrants au CNRS, à partir de 2015. L'argument qui permet de dire que cela respecte le décret de 2009[‡] est que le concours de recrutement est déjà une évaluation de la qualité du dossier scientifique (pas besoin de la redoubler par une évaluation *ad hoc*). Cet argument et le fait que cela pouvait partiellement compenser la faiblesse des salaires d'entrée des chargés de recherche avaient emporté la décision du président.

Dans les EPST, en principe, « les attributions individuelles [de la PEDR] sont fixées (...) en fonction de l'évaluation réalisée par l'instance d'évaluation compétente ... » Plusieurs sections du Comité national ont refusé d'assumer ce rôle compte tenu des modalités d'attribution de la prime et des injustices qu'elle exacerbe, considérant en outre que l'évaluation-conseil ne doit pas être dévoyée en évaluation-sanction. Le SNCS encourage cette résistance et recommande toujours aux sections de laisser les directions d'institut se débrouiller pour le tri.

Le SNCS a, par ailleurs, mené une longue bataille juridique entre 2013 et 2016 en demandant à la Commission d'accès aux documents administratifs puis au tribunal administratif que la liste des lauréats de la PEDR soit rendue publique. En effet la sélection des récipiendaires de la PEDR a tous les aspects d'un concours de la fonction publique, sauf, sauf ... la publication des résultats, garantie de l'égalité de traitement des candidats !

Le tribunal administratif nous avait, en 2015, donné raison. Mais le Conseil d'État, appelé par un recours ultime de la direction du CNRS à juger en dernier ressort, a finalement rendu, en décembre 2016, un jugement* en demi-teinte : doivent être rendus publics les noms des lauréats dans la catégorie « lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national » (car ils ont des médailles, des prix, etc. c'est-à-dire des distinctions publiques). Les autres sont protégés par la confidentialité des informations personnelles, car une prime au mérite dépend de l'appréciation de la « manière de servir de l'agent » par son employeur, même si l'instance d'évaluation a été consultée.

On peut comprendre pourquoi le Conseil d'État a préféré rendre une décision peu logique pour les métiers scientifiques : elle fait jurisprudence et permet de maintenir, sous prétexte de respect de la vie privée, l'opacité sur les primes « au mérite » de l'ensemble des fonctionnaires A+...

Le bilan social du CNRS pour 2016 permet tout de même de savoir que ne perçoivent la PEDR que 2449 des 11430 chercheurs de l'établissement (nombre de personnes physiques payées en 2016), soit 21,4 %, avec un montant annuel de 3596 € en moyenne. La PEDR n'est donc qu'un outil de discrimination salariale entre les chercheurs.e.s. Elle n'est attribuée qu'à une minorité, dans des conditions d'opacité contre lesquelles nous devons continuer à lutter.

Le SNCS-FSU rappelle que le décret ne fixe pas de quota pour distribuer la prime, ni d'obligation à ce qu'elle soit distribuée. À preuve : l'IRSTEA ne la distribue pas. Aussi, le SNCS demande-t-il la suppression de la PEDR et l'augmentation de l'actuelle prime de recherche pour tous et toutes, à des montants au moins équivalents à ceux des primes des ingénieurs de recherche (IR), entre 8900 et 12800 € par an. Ce ne serait d'ailleurs qu'un premier pas, car nous pourrions bien prétendre aux mêmes primes que les administrateurs civils, hauts fonctionnaires des ministères, dont le « complément indemnitaire annuel » peut aller jusqu'à 8800 € et dont l'« indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » ne touche son plafond qu'au-delà de 49 000 € •... En comparaison l'*expertise* (en français on devrait dire la *compétence*) des chercheurs scientifiques n'a pas de prix !

[†]Cf. « [La prime d'excellence scientifique pour les chercheurs : 20 % de bons, 80 % de cons](#) », par Henri Audier (SNCS-Hebdo, 7 octobre 2009).

[‡] Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche ...

* Avis n°389756 du 8 juin 2016

• [Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils ...](#)

Les ComUE cannibales

Dans un paysage désormais partout contaminé par la « projectivité »*, on s'interrogeait, depuis 18 mois, sur le sort des « initiatives d'excellence » (IdEx), mises en sursis en 2016. Un nouveau rapport vient de fixer leur sort. C'est un gros poisson !

* **Projectivité** : maladie lentement (mais sûrement) contagieuse apparue sous le règne du président Sarkozy I^{er}. La projectivité se manifeste par un éparpillement anarchique, dans des appels à projets, des crédits publics en principe destinés à la recherche scientifique. Les premières atteintes se caractérisent, chez les victimes, par l'invocation compulsive de soucis normalement anecdotiques dans le contexte de la recherche scientifique, du type « j'ai un projet à écrire » ou « j'ai un rapport à faire ». Au second stade apparaissent des réactions de séclusion prolongées, parfois accompagnées d'avertissements du genre « projet ANR en cours, ne pas déranger ». La maladie, si elle n'est pas jugulée par une réaction salutaire de l'entourage, peut aller jusqu'à la mort scientifique, les sujets contaminés à cœur disparaissant purement et simplement de leur laboratoire accaparés, dans d'obscures officines, par l'examen des projets rédigés par les autres. La projectivité peut se présenter sous des formes régionales, nationales ou européennes, avec un nombre de variantes et une rapidité de mutation qui rendent difficile la mise au point d'un vaccin. Le seul traitement connu consiste à renforcer l'immunité des populations par l'administration régulière de SNCSpirine, dont nous tenons un stock permanent à la disposition de nos adhérents.

L'empilement des structures administratives, dans l'enseignement supérieur et la recherche français, a connu une telle accélération au XXI^e siècle qu'il peut être utile de rappeler quelles en furent les premières couches, que les ajouts successifs (en particulier au cours de l'ère du hollandien) ont déjà étonnamment pétrifiées.

Au commencement étaient les laboratoires de recherche publics, qui avaient innocemment changé de millénaire tout auréolés des succès obtenus au XX^e siècle (CNRS, rapport annuel, chaque année). Alors Sarkozy vint (à Orsay, en 2008) et déclara : que le chauffage et la lumière soient ... pour les seuls chercheurs qui auront adopté la « culture de financement sur projets » ! Le gouvernement de François Fillon - expert s'il en fut en matière d'optimisation de l'utilisation des fonds publics - inventa donc, en 2010, le « Plan d'investissements d'avenir », qui consistait à lancer un « grand emprunt » pour replacer ensuite les fonds empruntés (parlez-en à votre banquier, si c'est rentable ça intéresse le trésorier du SNCS ...) et arroser à différents étages (IdEx, LabEx, EquipEx) les chercheurs désormais sélectionnés sur leur capacité à dire d'avance ce qu'ils allaient trouver.

« IdEx », pour « initiatives d'excellence », est une expression curieuse, puisqu'une condition pour l'obtention de ce label - la confirmation vient aujourd'hui - est précisément de *supprimer* toute liberté d'initiative aux chercheurs de base (qui risqueraient, sinon, de faire des découvertes indésirées). Hélas, pour le « montage » de ces IdEx, leurs grands capitaines, en totale déconnexion avec les rameurs ordinaires que nous sommes, ont éprouvé quelques difficultés à trouver un cap. Aussi les projets soumis au grand jury international chargé de faire le tri connurent-ils des fortunes diverses. Nous en sommes au stade où « Paris-Saclay », « Paris-Sciences & lettres » et « Sorbonne Université », après avoir vu leurs IdEx recalées en 2016 avec un sursis de 18 mois, retentaient leur chance. Le verdict – un nouveau sursis de 30 mois pour les deux premières (nous allons mourir de vieillesse ...) – est assorti de recommandations proprement décoiffantes.

Les conseils amicaux dont le « rapport du jury IdEx », publié le 19 mars dernier, assortit le nouveau sursis, fascinent d'abord par leur capacité à aligner les phrases creuses et délirantes à la fois : « recherche intensive » (par opposition à quoi ?), « création irréversible » (ce qui place les IdEx au-dessus des civilisations - car nous autres, civilisations, nous savons maintenant que nous sommes mortelles[†] ...), « stratégie propre plus unifiée » (et qu'aucune tête ne dépasse !)

Le clou du rapport est la recommandation – impérieuse - que le président de l'« université » ait « le droit d'auditer et d'amender le projet de budget prévisionnel de toutes les institutions fondatrices, un droit de veto aux propositions de recrutement des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs des institutions fondatrices ». On a bien lu : ainsi les ComUE devraient, par exemple, se voir reconnaître le droit d'amender le budget général du CNRS ... et le droit de refuser les recrutements de chercheurs que celui-ci, ou un autre établissement public fondateur, auraient eu la perfidie de faire sans leur demander leur avis !

Cette folie déclarée a commencé à susciter, heureusement, les réactions salutaires de quelques « membres fondateurs ». Ainsi l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) a-t-elle aussitôt décidé, à la suite de ce rapport stupéfiant, de retirer sa candidature au statut de membre plein de l'IdEx Paris-Sciences & lettres, arguant de ce que de telles conditions n'avaient jamais été envisagées.

Cet exemple sera sans doute rapidement suivi par d'autres membres des IdEx visées, du moins par ceux qui n'auront pas perdu de vue que la liberté de recherche et d'enseignement est la première condition d'avancées réellement fécondes. Le recrutement par un concours national, dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), est la garantie de sa qualité ; il n'est pas question que ce niveau de recrutement soit rabaissé par d'étroites stratégies locales, fussent-elles « unifiées » ! Un « droit de veto » ... On en est là ? MM. les présidents des ComUE en sursis veulent-ils dévorer le CNRS et les autres organismes de recherche ? Le SNCS dénoncera tout projet de modification des statuts des EPST ou de leurs personnels qui conduirait à aliéner leur gestion et s'y opposera fermement. Nous saurons nous défendre contre les cannibales !

† en ligne en <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid127921/session-du-jury-initiatives-d-excellence-idex.html>

‡ Paul Valéry, *La Crise de l'esprit*, N.R.F. (1919)

« Action publique 2022 » : un retour en arrière de 90 ans. Ne laissons pas gommer la fonction publique !

Avec la même brutalité que celle avec laquelle il prétend abolir le statut des cheminots, le gouvernement s'attaque aujourd'hui au statut général de la Fonction publique. Ses intentions sont excellentes : « améliorer la qualité de service », « offrir [aux agents publics] un environnement de travail modernisé » et ... « accompagner la baisse des dépenses publiques ». Cependant le dossier officiel de présentation d'[Action publique 2022](#) ne laisse pas de produire une impression bizarre. C'est que ... dans ce document de seize pages, l'expression « fonction publique » n'apparaît qu'à la page 7 ! Cette relégation est une espèce d'aveu : on veut bien qu'il y ait encore des « agents publics » (bien obligé) ... Mais à condition de « déconcentrer les instances représentatives », d'« une rémunération plus individualisée » et d'« un élargissement du recours au contrat ». C'est un programme assumé d'effacement de tout ce qui fait l'unité du service public au travers de la solidarité de ses agents qui est proposé là ! Tous les fonctionnaires sont visés et les personnels des organismes de recherche risquent d'être parmi les premiers touchés. Attention, danger.

Dans le projet gouvernemental, court-termisme et démagogie se déploient naturellement à fond. Des économies, surtout, d'abord, des économies et sous couvert d'une présentation ronflante - « donner une visibilité plus large sur les moyens financiers et sur les effectifs une plus grande souplesse dans leur utilisation sur la période du contrat, en échange d'engagements précis sur des objectifs de performance, d'efficience et de transformation » - remplacement de la logique de service public par la logique du contrat. Du contrat, encore du contrat ! Nous n'avons pas besoin, pour la recherche, de beaucoup plus d'expérimentation : on voit ce que ça donne, depuis l'invention de l'ANR, la logique du contrat. Loin d'accélérer l'obtention de résultats, la succession des contrats inciterait plutôt à les retenir, les résultats obtenus, pour servir d'appâts aux contrats suivants ... Peut-il, plus généralement, y avoir un vrai service public sous contrats ? La mairie de Paris nous offre, fort à propos ces temps-ci, le spectacle instructif de cette logique à l'œuvre : contraventions inventées par les nouveaux « contractuels » (engagés sur objectifs de performance) et vélos en libre service devenus introuvables ... Bravo !

Nous avons déjà écrit, en janvier 2015[†], quel contresens ce pouvait être de dévoyer la belle expression de « contrat social » pour décrire une multiplicité de contrats, tel le « nouveau contrat social » (*sic*) que le gouvernement déclare aujourd'hui vouloir passer « avec les agents publics ». Le *Contrat social* original (de Rousseau), c'est le pacte unique qui garantit à tous, dans les limites posées par la volonté générale, les libertés civiles et rien d'autre. Surtout pas un contrat « social » entre l'Etat et ses agents, que la « transformation numérique » obligerait à refonder complètement ... L'invocation insolite de cette raison tarte-à-la crème a d'ailleurs quelque chose d'inquiétant : pourquoi la fonction publique devrait-elle changer de nature en raison de ce qui n'est, somme toute, qu'une évolution technique ? Doit-on s'attendre à ce que l'État, muni des armes nouvelles du numérique, tende vers le système décrit dans *1984* ? Philippe prépare-t-il la mue de Macron en *Big Brother* ?

Nous avons consacré le [numéro 408](#) de la *Vie de la recherche scientifique* à décrire comment et pourquoi il est, petit à petit, apparu nécessaire de construire l'enseignement supérieur et la recherche publics autour de corps de personnels stables et indépendants, capables de travailler dans la durée au service de l'intérêt général. Un enseignement supérieur universel, libre des pressions et à la portée de tous les publics, une recherche scientifique suffisamment désintéressée pour lancer des investigations dans des directions inexplorées, sont des activités vitales pour notre avenir et dont seul le service public peut offrir le cadre. Et ce cadre n'est rien sans des femmes et des hommes recrutés dans des concours ouverts et équitables, à qui le statut de fonctionnaires d'Etat garantisse la sérénité nécessaire à un travail d'enseignement ou de recherche véritablement fructueux.

Qu'existe une fonction publique, le gouvernement doit bien en avoir une vague idée, sa volonté de la gommer à toute force en est la preuve. On peut imaginer qu'il ne la voit que comme une collection de fonctionnaires ... qu'il s'agit de réduire au statut d'*agents* - c'est le mot que le gouvernement martèle - et de disperser dans les services. Incroyable mais vrai : le mot « fonctionnaire » n'apparaît plus, dans [Action publique 2022](#) (version du 1^{er} février dernier), nulle part ! Effacés, évaporés, escamotés les fonctionnaires. Il n'y a plus, dans l'État rêvé par M. Philippe et son gouvernement, que des *agents* à son service. Où est la Fonction publique ?

Cet escamotage rappelle, bien sûr, le rêve émis à haute voix en 2007 par les sicaire du MEDEF, de liquidation du programme du Conseil national de la Résistance. La réaction n'a pas désarmé et le programme du CNR doit assurément continuer d'être défendu. Mais même si le premier statut de la Fonction publique digne de ce nom date effectivement de 1946, il n'est pas seulement un héritage de la Libération (ce qui pourrait le faire passer pour un accident de l'Histoire). Un statut avait été imaginé et réclamé, pour les fonctionnaires, dès avant-guerre, afin de les placer « au service non d'un gouvernement - organe politique et éphémère -, non de l'Etat -entité juridique et transformable -, mais de la Nation »[‡]. C'est cette fonction publique-là, plus permanente et essentielle encore que l'État, qu'il nous faut défendre le 22 mai. Montrons à quel point elle est actuelle et vivante !

[†] "[Liberté de la recherche](#)", SNCS-Hebdo 15 n°2 du 27 janvier 2015

[‡] Claude Leblond, « Les Fonctionnaires dans la Nation », *Politique*, janvier 1934, 7-21

Suivi post-évaluation au CNRS : jamais sans mon évaluateur !

Depuis quelques années, la direction des ressources humaines (DRH) du CNRS présente régulièrement un bilan du dispositif de suivi post-évaluation (SPE) des chercheurs, mis en place en 2007. Le protocole, tel que défini à l'époque en concertation avec la Conférence des présidents de sections et commissions interdisciplinaires (CPCN), prévoit que lors de l'évaluation statutaire de l'activité, la section compétente doit choisir entre trois avis types : avis favorable, réservé ou d'alerte (à moins que des lacunes dans le dossier ne conduisent à un « avis différé »). En cas d'avis réservé ou d'alerte est engagé, sans attendre l'évaluation suivante, un processus de suivi, le fameux « SPE ».

Un point sur lequel la CPCN avait particulièrement insisté (en particulier dans sa motion n°5 du 22 juin 2006, adoptée à l'unanimité) est que dans toutes les actions engagées dans le cadre du SPE, la section « doit être associée au suivi ».

Tel était le sens de l'institutionnalisation du SPE : mettre fin à l'interprétation des rapports d'évaluation « à la tête du client », aux convocations confidentielles, ensuite, des chercheurs par la hiérarchie (concept d'ailleurs assez flou dans leur cas) et garantir qu'une procédure rigoureuse, garantissant la présence de tous les acteurs de l'évaluation et, le cas échéant, les « droits de la défense », serait suivie dans chaque cas. Le système a, inévitablement, connu quelques dérapages. Il apporte néanmoins des garanties. Il faut les consolider.

Selon le bilan effectué par la direction des ressources humaines du CNRS, le nombre de chercheurs en SPE, après avoir atteint un pic à 689 en 2011, a connu ensuite une régulière décroissance, pour se réduire à 307 en 2017. Si l'on tient compte du fait que le suivi dure en moyenne 5 ans, puisqu'il faut deux avis favorables successifs pour sortir du SPE, on peut estimer que ce sont, depuis son invention, environ 900 chercheurs du CNRS qui ont connu le SPE. En estimant qu'environ 14000 chercheurs sont passés au CNRS pendant la même période, on arrive à la conclusion que seulement 6,4% d'entre eux ont connu des suites d'évaluation compliquées. La proportion de ceux qui sont en SPE aujourd'hui est tombée à moins de 3%. Dans le contexte actuel de désorganisation et d'embûches imposées quotidiennement aux chercheurs dans l'exercice de leur métier, ce résultat est assez remarquable : l'écrasante majorité réussit à maintenir une motivation et une résilience suffisantes pour continuer à avancer. Nos autorités de tutelle auraient cependant tort d'en conclure que l'avenir de la recherche est aujourd'hui un fleuve tranquille ! L'érosion des effectifs, tant ceux des chercheurs que ceux des ingénieurs et techniciens, le caractère toujours plus étouffant du mille-feuille administratif et des circuits de financement, la précarisation des jeunes et la démotivation qu'elle produit sont des réalités. Si la pression continue d'augmenter, il ne faudra pas s'étonner de voir – mais alors il sera un peu tard, car on aura cassé des ressorts – le nombre des chercheurs en SPE réaugmenter.

Notre souci immédiat est, bien sûr, la situation des 307 collègues en difficulté. Chacun de ces cas individuels doit être aidé dans les meilleures conditions. Il est indispensable, comme le prévoit le protocole, que les sections concernées soient systématiquement représentées aux entretiens auxquels ces chercheurs peuvent être conviés et cela dès le premier stade du SPE. Le règlement intérieur des sections du CN prévoit (art. 8.4) que « la section ou CID désigne un de ses membres pour la représenter dans les différentes phases du SPE », cela doit être fait ! Nos élu-e-s – ils, elles ont mandat pour cela – doivent lorsque c'est nécessaire le rappeler. La DRH ne peut s'emparer seule des problèmes que les chercheurs rencontrent dans l'exercice de leur métier ; son rôle doit demeurer, dans le cadre du SPE, celui d'un soutien logistique. La présence des sections est d'autant plus importante, dans l'évaluation et ses suites, que les chercheurs bénéficient d'un statut dérogatoire : ce ne sont pas les CAP (commissions administratives paritaires) qui doivent intervenir dans les carrières, même en cas de difficulté, mais les instances scientifiques d'évaluation, elles doivent garder la main sans interruption.

Sur les 307 chercheurs en SPE, 45 % ont reçu un avis favorable lors de leur dernière évaluation, ce qui témoigne de leur retour vers une situation normale. Un point d'inquiétude est cependant que la proportion de chercheurs en SPE croît régulièrement avec l'âge : 3,7% des 50-54 ans sont en SPE, mais 4,7% des 55-59 ans et 5,4% des 60-64 ans. Au total, les plus de 50 ans forment plus de 70% des chercheurs en SPE et les chercheurs en SPE sont, à plus de 80%, des chargés de recherche. Le CNRS sait-il accompagner correctement ses chercheurs en fin de carrière ? Une analyse plus fine des motifs des avis réservés ou d'alerte serait nécessaire mais il est déjà clair que les difficultés d'exercice du métier combinées avec l'insuffisance des promotions DR2 pèsent lourd sur la motivation des chercheurs encore CR autour de 50 ans ... Élément nouveau : le protocole sur la revalorisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a inclus quelques mesures propres à améliorer les perspectives de carrière des CR. Encore faut-il que leur perspective essentielle de promotion dans le corps des DR ne soit pas laminée par la baisse du nombre de postes mis au concours. Encore faut-il aussi que les sections jouent le jeu d'une ouverture à tous de la hors-classe, sans développer un nouvel élitisme mal placé qui ne serait qu'un nouveau gâchis. Redisons-le à cette occasion : la promotion CR HC ne doit pas être un nouveau concours, mais une chose aussi naturelle que l'ancien passage CR2-CR1 !

In fine, le SNCS rappelle aux chercheurs qui se trouveraient en difficulté qu'il est essentiel de contacter le syndicat, notamment lorsqu'ils sont convoqués. Des responsables syndicaux peuvent, à leur demande, les accompagner lors de toute entrevue, c'est un droit. Il est important de ne pas attendre, si les difficultés persistent, qu'elles dégénèrent en situations pouvant conduire à la saisine du CN pour vote d'insuffisance professionnelle, ce qui est beaucoup plus grave que de se « retrouver en SPE ». Le syndicat est là pour aider nos collègues à trouver des solutions satisfaisantes pour tous.

Christophe Colomb a-t-il utilisé correctement ses crédits de recherche ?

En application de l'article 34-1 de la Constitution qui permet au parlement de voter des résolutions, la députée Amélie de Montchalin a fait adopter à l'Assemblée nationale le 20 juin, - à l'écrasante majorité de 49 voix contre 5 - une résolution « pour le renforcement des outils et des moyens de pilotage de la recherche publique ».

Cet accent mis sur le pilotage nous fait immédiatement sursauter. Pourtant le pilotage, en principe, existe déjà : la loi a niché dans le Code de la recherche, en 2013, « une stratégie nationale de recherche, comportant une programmation pluriannuelle des moyens » (la 2^e idée mérite d'être citée aussi ...). Nous avons souligné, à l'époque, à quel point cette SNR pouvait s'apparenter à une nouvelle [ligne Maquinot](#). Hélas (ou heureusement, car l'évaluation reste un exercice délicat ...) nos députés ne voient pas si loin que les résultats de la recherche. Leur souci est juste de savoir où vont les crédits qu'ils ont votés et si leur distribution obéit bien, en matière de recherche, à une *stratégie*. En somme les politiques qui ont, depuis dix ans, tout désorganisé, s'inquiètent aujourd'hui du brouillard qu'ils ont fabriqué ... On verra. Mais c'est une quête à bien courte vue que de se demander seulement où vont les crédits. On aimerait que nos gouvernants réalisent que la recherche, investissement rentable de toute façon, produit souvent autre chose et parfois bien plus que ce que pouvait définir telle ou telle stratégie.

La méthode de Montchalin qui consiste à faire voter une résolution et à nous inviter à la discuter *a posteriori* paraît, soit dit en passant, un peu cavalière. Nous eussions aimé que la commission des finances de l'Assemblée, sur une question qui nous concerne au premier chef, nous consultât un peu lors de la préparation du texte ... Cependant cette [résolution n°134](#), pour l'instant sans conséquence opérationnelle directe, risque d'influer sur de futures discussions, en particulier celle du budget. Il est donc utile que nous en poursuivions la critique, particulièrement devant les députés eux-mêmes. C'est ce que nous avons tenté de faire jeudi dernier.

La vidéo de notre audition, avec le SNESup-FSU et le SNTRS-CGT, le 21 juin, par la « Mission d'évaluation et de contrôle sur l'évaluation du financement public de la recherche dans les universités » est [en ligne](#). Elle suit la vidéo de l'audition du président du CNRS, Antoine Petit, qui a tenté, comme nous, de savoir ce que les auteurs de la résolution veulent exactement ... Ces échanges permettent d'entrevoir comment nos députés imaginent le fonctionnement de la recherche. Ce que nous en avons compris n'est pas totalement rassurant.

Principalement les membres de la commission des finances répètent comme un leitmotiv : « nous ne savons pas où vont les 12 milliards votés, dans le cadre de la mission pour la recherche et l'enseignement supérieur (MIREs), pour la recherche, nous ne savons pas *in fine* de quoi vit chaque unité de recherche, nous ne savons pas si cela correspond à une stratégie et du coup nous ne savons pas si cela vaut la peine d'y remettre de l'argent ... ». Et de nous poser explicitement la question : « Y a-t-il un pilote dans l'avion ? »

On a envie de répondre – nous aurions peut-être dû répondre – que nous ne sommes pas un avion ! Peut-être plutôt des oiseaux et que c'est une drôle d'idée de vouloir piloter les oiseaux ... C'est une drôle d'idée aussi de vouloir évaluer le financement de la recherche sur le seul critère de l'obéissance mécanique à un schéma de distribution *ne varietur*. Ne comptent donc pour rien le cadre dans lequel s'effectuent les recherches en question, le soutien aux organismes de recherche, une politique de ressources humaines digne de ce nom et le tissu scientifique ainsi entretenu ? Ce n'est pas au coup par coup, au gré de programmes qui changent tous les trois ans, qu'on peut espérer former, recruter et cultiver les talents nécessaires ; la recherche ne peut être fructueuse que si elle offre, à ceux qui s'y consacrent, une vraie carrière. Enfin les résultats obtenus, même hors du programme initial, même imprévus, comptent aussi ; l'ignorer serait admettre - étonnante naïveté - qu'il suffirait de financer pour trouver exactement ce qu'on veut.

Madame de Montchalin demandant si les crédits de recherche ont été bien distribués selon une stratégie, c'est Isabelle la Catholique demandant à Christophe Colomb s'il a bien utilisé ses réaux pour chercher la route des Indes. Sur ce critère, Christophe Colomb est un mauvais chercheur : projet mal documenté (oubli, volontaire ou involontaire, de la mesure antique de la circonférence terrestre), vaisseaux perdus, entêtement dans un cul-de-sac maritime, jusqu'au rapport biaisé que constitue le serment, prêté collectivement et contre toute évidence expérimentale, qu'on a bien abordé l'Asie. Voilà dans quelle errance, voire dans quelle folie, peuvent tomber les chercheurs soumis à une trop forte pression pour se conformer à un but prédéfini ! En termes de « transparence dans l'exécution budgétaire » - notion cardinale selon la résolution n°134 – Colomb, même pas fichu de donner un nom à ce qu'il a trouvé, mérite assurément un blâme.

Pour la « mission d'évaluation sur l'évaluation ... » le débat s'arrêterait là. Le cas est clair : ces aventuriers, à qui on confie des fortunes sur la promesse d'ouvrir de nouvelles routes vers la Chine, n'ont été capables de ramener, d'un pays de sauvages, que des patates et des haricots. Tel n'était pas l'objectif ! Pour de si piètres résultats, cette armada de chercheurs est bien trop onéreuse, ces lourds vaisseaux coûtent trop cher. Arrêtons les frais.

Cette façon de voir les choses (qui n'était point tant celle de la reine très catholique) est un peu celle qu'on cherche à nous imposer aujourd'hui. Considérons seulement que, bien qu'il n'ait progressé que peu sur la route prévue et n'ait pratiquement rien fourni comme perspectives, Colomb a, semble-t-il, tout de même découvert quelque chose ... L'essentiel n'est pas de circonscrire ce qu'on veut trouver et de veiller à ce que chaque ducat tombe dans une bourse sûre – du coup peut-être trop sûre - mais de former des équipages, de lancer de nouveaux vaisseaux sur la mer et de faire confiance aux découvreurs.

49% de femmes parmi les nouveaux CRHC au CNRS, une quasi parité qui illustre les retards de carrière des femmes

Enfin une statistique où la parité est presque parfaite. La première vague de promotions au grade de chargé de recherche hors classe (CRHC) a été signée fin juillet 2018. Sur les 247 personnes promues 120 sont des femmes. On pourrait y voir un hasard ou une coordination louable des sections du Comité national. Mais malheureusement, cette quasi parité n'est que la conséquence des retards de carrière observés pour les chercheuses du CNRS. Les sections ont par leurs propositions de promotions reconnu la qualité du travail des chercheuses qui, bien que n'ayant pas accédé au corps des directeurs de recherche (DR), ont eu une activité productive et utile dans la durée. Félicitations aux promues et aux promus. Prolongeons notre combat pour une place équitable des femmes.

La première vague de promotions de chargés de recherche de classe normale vers la hors classe est l'occasion de faire le point sur les différences entre femmes et hommes dans les carrières des chercheurs du CNRS. Le *Bilan social et parité* de 2016¹ fournit les chiffres permettant d'évaluer la situation. Nous les utilisons ci-dessous pour analyser les résultats des promotions CRHC au regard des pratiques des différentes sections du Comité national. Pour la lisibilité des données nous avons regroupé les sections en quatre groupes d'une dizaine de sections (pour un total de 41). Chacun de ces groupes de sections couvre à peu près un même nombre d'individus. Les groupes ont été constitués comme suit. Nous avons comparé le pourcentage d'hommes parmi les directeurs de recherche au pourcentage d'hommes dans la population totale des chercheurs de chaque section. Cette différence entre les pourcentages est un « avantage masculin à la promotion DR ». Il va de +13,6 pour la section où les hommes sont proportionnellement le plus représentés dans le corps des DR en comparaison de leur place dans la population des chercheurs de cette section, à -6,6 pour la section où les femmes sont proportionnellement plus représentées chez les DR. Globalement pour la totalité des sections l'avantage masculin est de +5,6. Les quatre groupes de sections (A,B,C,D) sont choisis pour avoir des indices d'avantage masculin similaires en leur sein. Pour chaque groupe on donne l'avantage min et max et l'avantage moyen. Les groupes vont du plus favorable aux femmes, au moins égalitaire. Le groupe A est celui où l'avantage masculin est le plus faible (et même négatif pour 7 sections) et le groupe D est celui où les femmes ont proportionnellement le moins de promotions au corps des DR.

Un premier constat est que les sections du groupe A où l'avantage masculin est faible, voire négatif, sont aussi celles où la proportion des femmes est la plus faible (25% contre 34% en moyenne sur le CNRS). Si l'on entre dans les détails des sections, ce n'est pas une règle générale². Pour autant, ce résultat n'est pas surprenant et rejoint une étude récente sur les résultats des concours du secondaire³.

Nous avons ensuite considéré les informations concernant les promotions CRHC. Pour chaque section nous avons comparé le taux de femmes parmi les promouvables CRHC avec le taux de femmes dans la population totale de la section. Les personnes promouvables sont celles qui sont le plus avancées dans la carrière. Si les femmes y sont surreprésentées en comparaison de la population totale c'est qu'elles subissent plus fortement que les hommes des retards de carrière. Sans surprise, car les deux informations sont nécessairement corrélées, les groupes C et D affichent de forts indices de retard de carrière des femmes. La moyenne au CNRS est de +5,9 ce qui est supérieur au +5,6 de l'avantage masculin au passage DR.

On entend parfois dire que l'avantage masculin est en partie lié à l'autocensure des femmes qui, moins sûres d'elles même, candidateraient proportionnellement moins. La comparaison entre les taux de femmes promouvables et candidates ne permet pas de constater cela pour la CRHC. L'écart est faible et même négatif (-2,2 en moyenne).

Finalement, les deux dernières lignes du tableau montrent que les femmes sont proportionnellement surreprésentées dans les CR promus HC. Elles sont 49% des personnes promues pour 34% dans la population totale des chercheurs. +14,9 d'indice d'avantage féminin au passage HC. Et l'indice est d'autant plus fort que les sections ont un avantage masculin au passage DR élevé. Les sections du Comité national reconnaissent en cela le travail sérieux et l'engagement tout au long de la carrière de leurs collègues féminines. Malheureusement, cette bonne nouvelle individuelle pour les promues n'est qu'un rattrapage partiel, et in extremis, d'une situation inégalitaire. Comme s'il était naturel de proposer aux femmes des carrières de seconde zone. Le SNCS-FSU s'oppose à cela et continue son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, entre autres, pour que les femmes accèdent plus que par le passé au corps des DR. La HC des CR n'est qu'une étape dans le nécessaire déblocage de la carrière de tou.te.s les chargé.e.s de recherche.

	A	B	C	D	Toutes sections ⁴
Avantage masculin au passage DR min	-6,6	2,1	6,5	8,7	-6,6
Avantage masculin au passage DR max	1,9	6,3	8,5	13,6	13,6
Avantage masculin au passage DR moyen	0,3	5,2	7,6	9,9	5,6
Nombre de sections	10	11	10	10	41
Nombre de chercheur.e.s	2770	2965	2673	2637	11088
% de femmes	25%	34%	37%	38%	34%
Indice de retard de carrière des femmes	-0,3	4,2	9,1	9,7	5,9
Autocensure des femmes pour CRHC	0,8	-1,3	-3,9	-0,5	-2,2
% de femmes parmi les CRHC	35%	47%	54%	55%	49%
Avantage féminin à la promotion CRHC	9,8	13,6	16,3	17,0	14,9

¹ <http://bilansocial.dsi.cnrs.fr/>

² La section la plus féminisée du CNRS est par exemple aussi celle où l'avantage masculin est le plus faible.

³ T. Breda and M. Hillion (2016) "Teaching accreditation exams reveal grading biases favor women in male-dominated disciplines in France", *Science*, 29 Jul 2016: Vol. 353, Issue 6298, pp. 474-478.

⁴ Cette colonne inclut également les données pour la CID50 qui est sortie de la comparaison par groupes de sections car sa population est atypique.

Combien de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens titulaires au CNRS ?

Le président du CNRS a déclaré qu'il envisageait un recrutement de titulaires pour les quatre prochaines années au CNRS à hauteur de 250 chercheur-e-s et 310 ingénieur-e-s et technicien-ne-s par an. Ce niveau impliquerait la suppression d'environ 340 postes de titulaires au CNRS d'ici 2022 qui s'ajouteraient aux 1581 déjà supprimés depuis 2005. Avec la poursuite d'une telle trajectoire, c'est une chute de 28% du nombre de chercheur-e-s et de 34% du nombre d'ingénieur-e-s et technicien-ne-s qui est programmée à long terme au CNRS, ce qui correspondrait à un décrochage inédit. Le SNCS-FSU demande que le nombre de recrutements s'élève au minimum à 365 chercheur-e-s et 508 ingénieur-e-s et technicien-ne-s par an pour permettre au CNRS de maintenir ses capacités à mettre en œuvre le développement de la recherche de base et le progrès des connaissances.

Le budget du CNRS stagne depuis plus de dix ans, avec pour conséquence la suppression de 1581 postes de titulaires depuis 2005. La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pérennise cette contrainte budgétaire sur le CNRS. La stagnation de la masse salariale du CNRS, imposée par les gouvernements successifs, n'aura pas permis de renouveler les emplois au CNRS pendant 17 années en 2022. Il est pertinent – et instructif – d'analyser les effets de cette politique de récession de l'emploi au CNRS lorsqu'elle aura été menée à son terme, après qu'une génération entière de titulaires sera partie à la retraite et remplacée, en 2050, par de jeunes recrutés. Pour estimer les conséquences à long terme du nombre de recrutements sur le nombre de titulaires au CNRS, il faut prendre en compte la durée de la carrière entre le recrutement et le départ à la retraite. L'âge moyen de recrutement¹ est de 34 ans pour les chercheurs et de 33,5 ans pour les ingénieurs et techniciens. L'âge moyen de départ à la retraite¹ est de 65 ans pour les chercheurs et de 61 ans pour les ingénieurs et techniciens. La durée moyenne de carrière peut donc être estimée actuellement à 31 ans chez les chercheurs et 27,5 ans chez les ingénieurs et techniciens. Cette durée moyenne pourra évoluer avec la tendance actuelle des reculs de l'âge moyen de recrutement et de départ à la retraite. Le SNCS-FSU rappelle qu'il n'est pas favorable à ces tendances et défend un recrutement jeune au plus près de la thèse pour les chercheurs et la possibilité d'un départ à la retraite à 60 ans à taux plein (voir les dossiers^{2,3} de la FSU sur les retraites). Pour une estimation prudente, on suppose que les carrières vont s'allonger d'un an, soit 32 ans pour les chercheurs et 28,5 ans pour les ingénieurs et techniciens, et on omet les départs autres que ceux à la retraite. Avec les contraintes budgétaires imposées par le gouvernement, le président de CNRS envisage un niveau de recrutements qui aboutirait alors sur le long terme à un CNRS avec 8000 chercheurs et 8835 ingénieurs et techniciens, contre actuellement 11 137 chercheurs et 13 415 ingénieurs et techniciens¹, c'est-à-dire de nouvelles réductions d'effectifs de 28% pour les chercheurs et de 34% pour les ingénieurs et techniciens.

recrutements par an (chercheur-e-s ou IT)	250	300	310	349	365	471	508
effectif chercheur-e-s en 2050	8 000	9 600	9 920	11 168	11 680	15 072	16 256
effectif ingénieur-e-s et technicien-ne-s en 2050	7 125	8 550	8 835	9 946	10 403	13 423	14 478

Effectifs de chercheur-e-s, d'ingénieur-e-s et de technicien-ne-s titulaires à long terme au CNRS : en rouge la trajectoire envisagée par le président du CNRS ; en orange les minima pour maintenir le CNRS dans ses dimensions actuelles¹ ; en vert les minima demandés par le SNCS pour revenir à un CNRS dans ses dimensions¹ de 2005.

Une gestion appropriée d'un organisme de recherche pluridisciplinaire comme le CNRS est de lisser au maximum la pyramide des âges et d'éviter les variations trop brutales. C'est pour ces raisons que le SNCS avait alerté la communauté scientifique et demandé à ses élus du Comité national d'imposer en 2014 le plancher de 300 recrutements de chercheurs par an qui s'est également imposé aux ingénieurs et techniciens. En dessous de ce niveau, ce sont les capacités du CNRS et de la recherche en France qui sont remises en cause. C'est aussi le travail des sections du Comité national qui serait éprouvé avec un nombre de candidats trop important par rapport au nombre de postes ouverts au concours, engendrant des crispations et de l'arbitraire. Le plancher de 300 recrutements par an au CNRS n'a pas empêché la suppression de 1581 postes de titulaires depuis 2005 (11 677 chercheurs et 14 456 ingénieurs et techniciens au CNRS¹ en 2005). Il ne peut être que temporaire car il implique à long terme un CNRS avec 9600 chercheurs et un nombre équivalent d'ingénieurs et techniciens : ce plancher des 300 est une ligne rouge. Avec le recrutement de 250 chercheurs et 310 ingénieurs et techniciens par an, la ligne rouge est franchie, ce qui serait dramatique à long terme pour le CNRS. Le président du CNRS propose le recrutement de 300 doctorants en « échange » de la réduction du nombre de titulaires. Le SNCS demande que le nombre de docteurs formés en France s'élève par an à 20 000 (environ 14 500 actuellement) et est favorable à ce que le CNRS prenne toute sa place dans cet objectif. Néanmoins, cet « échange » de 300 doctorants contre la réduction du nombre de titulaires est inacceptable pour le SNCS. En effet, le développement de la recherche de base sur le long terme exige une continuité qui ne peut pas être assurée par des jeunes chercheurs en contrat à durée déterminée. Seuls les chercheurs sur postes statutaires permettent le développement continu des connaissances et leur transmission. Cet « échange » proposé par le président du CNRS aurait nécessairement des conséquences sur l'équilibre entre recherches de court terme et de long terme. Le SNCS rappelle que les jeunes chercheurs sont sélectionnés de façon remarquable par les sections du Comité national qui ont une excellente connaissance de leur discipline et de leur communauté basée sur leurs travaux d'élaboration du rapport de prospective et d'évaluation des chercheurs et des unités de recherche. Les jeunes chercheurs sélectionnés parmi un nombre important de candidats sont toujours de très grande qualité. Il n'y a probablement pas d'investissement plus efficace que l'emploi scientifique statutaire. C'est pourquoi le SNCS-FSU demande un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de 6000 postes de titulaires par an pendant dix ans dans l'enseignement supérieur et la recherche pour atteindre l'objectif de 3% du produit intérieur brut (PIB) de dépenses de recherche et développement (R&D) et répondre aux enjeux actuels de la société. Au minimum, le SNCS-FSU demande que le nombre de recrutements au CNRS s'élève à 365 chercheurs et 508 ingénieurs et techniciens par an pour revenir à un CNRS dans ses dimensions de 2005.

¹ Bilans sociaux 2016 et 2005 du CNRS : <http://bilansocial.dsi.cnrs.fr/>

<https://www.dgdr.cnrs.fr/drh/publi/bilan-social/bilan-integral-2005.htm>

² « RETRAITES : pour un scénario durable et solidaire » : <http://fsu.fr/RETRAITES-pour-un-scenario-durable-et-solidaire.html>

³ « LA RETRAITE, des droits à préserver et à conquérir » : <http://fsu.fr/LA-RETRAITTE-des-droits-a-preserver-et-a-conquerir.html>

Le SNCS-FSU appelle à la mobilisation pour l'emploi scientifique

Au CNRS, 1 581 postes de chercheur·e·s, ingénieur·e·s et technicien·ne·s titulaires ont été supprimés¹ depuis 2005. Avec les contraintes budgétaires imposées par le gouvernement actuel, le président du CNRS envisage pour les quatre prochaines années une chute du nombre de recrutements de titulaires au CNRS avec 250 chercheur·e·s et 310 ingénieur·e·s et technicien·ne·s par an. Cette décision pérennise la baisse du nombre de titulaires au CNRS avec la suppression de 340 postes supplémentaires d'ici 2022 et engage l'emploi scientifique et la recherche publique vers un décrochage inédit. Le SNCS-FSU appelle la communauté scientifique à se mobiliser pour que l'emploi scientifique et la recherche deviennent une priorité.

Le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) stagne depuis 2005, avec pour conséquence la suppression de 1 581 postes de titulaires au CNRS depuis 2005 et, pour l'ensemble des opérateurs de l'ESR, la différence entre les emplois exécutés et le plafond d'emplois qui s'élève à 19 294 postes. La Loi de programmation des finances publiques 2018–2022, confirmée par le projet de loi de finances 2019, pérennise cette contrainte budgétaire sur les EPST et sur le CNRS en particulier. La stagnation de la masse salariale des établissements de l'ESR, imposée par les gouvernements successifs, aura consacré en 2022 une situation de régression de l'emploi scientifique dans l'ESR pendant plus de 15 ans.

Avec les contraintes budgétaires imposées par le gouvernement actuel, le président du CNRS envisage pour les quatre prochaines années une chute du nombre de recrutements de titulaires au CNRS avec 250 chercheur·e·s et 310 ingénieur·e·s et technicien·ne·s par an. Ce niveau de recrutement aboutirait à terme à un CNRS qui n'aurait plus que 8 000 chercheurs et 8 835 ingénieurs et techniciens titulaires², au lieu de 11 137 chercheurs et 13 415 ingénieurs et techniciens aujourd'hui, et dont l'effectif constitue déjà un tassement par rapport à l'effectif du début du siècle (où les effectifs étaient environ 11 700 et 14 500 respectivement). Ce sont donc de nouvelles réductions d'effectifs, de 28% pour les chercheurs et de 34% pour les ingénieurs et techniciens qui se préparent. Tous les organismes nationaux de recherche se trouvent dans une situation comparable à celle du CNRS.

Le SNCS-FSU estime que ces nombres de recrutement ont atteint un niveau critique et que les abaisser encore conduirait maintenant en peu d'années, eu égard au rôle structurant que joue le CNRS dans la recherche française - y compris évidemment la recherche universitaire - à un décrochage dramatique. Ce renoncement à maintenir un niveau d'emploi scientifique public au moins égal à celui du début des années 2000 constituerait un signal désastreux à l'égard des générations montantes, à qui on signifierait que la recherche et l'enseignement supérieur ne constituent désormais plus des priorités de la nation. Il aurait aussi un effet rapidement négatif en ce qui concerne le rang de la France dans le concert des nations développées, sa présence ne pouvant être assurée que par des scientifiques soutenus par le pays et en nombre suffisant pour participer à tous les débats, au plus haut niveau scientifique.

Le SNCS-FSU a alerté à plusieurs reprises la communauté scientifique de cette situation critique de l'emploi scientifique au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche² (CNESER), au conseil d'administration du CNRS³, au comité technique du CNRS⁴ et en informant directement les personnels de la recherche⁵.

Le SNCS-FSU demande un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique en France avec la création de 6 000 postes de titulaires (enseignant-chercheur, chercheur, ingénieur, technicien, bibliothécaire) par an pendant dix ans dans l'enseignement supérieur et la recherche pour atteindre l'objectif de 3% du produit intérieur brut (PIB) de dépenses de recherche et développement (R&D). Au minimum, le SNCS-FSU demande que le nombre de recrutements au CNRS s'élève à 365 chercheur·e·s et 508 ingénieur·e·s et technicien·ne·s par an pour revenir à un CNRS dans ses dimensions du début des années 2000.

Les présidents des sections et des CID du Comité national de la recherche scientifique ont lancé l'alerte dans une tribune parue dans le Monde le 1^{er} décembre. Il est temps de réagir avant le déclin total de la recherche française. Le SNCS-FSU appelle la communauté scientifique à se mobiliser pour que l'emploi scientifique et la recherche deviennent une priorité.

Le SNCS appelle à **signer la pétition** pour le rétablissement de 300 postes de chercheurs au CNRS dès le concours 2019 : <http://rogueesr.fr/postes/>. Le SNCS réclame aussi 360 postes IT dès 2019, car ces emplois ont diminué plus vite que ceux des chercheurs.

Le SNCS appelle avec les organisations syndicales du CNRS, les personnels à **se rassembler à l'occasion du conseil d'administration du CNRS du 13 décembre 2018** devant le siège du CNRS à Paris, et en région devant les délégations régionales.

Le SNCS appelle les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche à **organiser la lutte sous toutes ses formes pour sauver l'emploi scientifique**.

¹ Bilans sociaux de 2005 à 2017 du CNRS

² Motion proposée par le SNCS-FSU et adoptée par le CNESER le 16 octobre 2018 (47 pour, 7 abstentions) : *L'emploi scientifique dans l'enseignement supérieur et la recherche s'engage vers un décrochage inédit*.

³ Déclaration des représentants du personnel au conseil d'administration du CNRS le 25 octobre 2018 : [L'emploi scientifique au CNRS s'engage vers un décrochage inédit](#).

⁴ Motion adoptée à l'unanimité par le comité technique du CNRS le 27 novembre 2018 : *L'emploi scientifique au CNRS s'engage vers un décrochage inédit*.

⁵ SNCS hebdo du 28 septembre 2018 : [Combien de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens titulaires au CNRS ?](#)

IdEx : au bord du gouffre, un grand pas en avant !

Les couches supplémentaires constituées par les ComUE et (bientôt) les « expérimentations » les ayant un peu dissimulées, on ne parlait plus des IdEx. Les voilà !

Au commencement était le « Grand emprunt », inventé en 2009 par le grand pourvoyeur du Chauffage et de la Lumière. Par souci de décence (emprunter pour replacer faisait un peu trop « tout pour les banquiers »), on l'habilla ensuite en un Plan. Plan « d'avenir » car l'avenir a l'avantage sur le présent de moins prêter le flanc à la critique ! La recherche (surtout les investissements qui s'y rapportent) étant un sujet trop sérieux pour être confié aux chercheurs ou universitaires, on prit bien soin de faire contrôler le Plan par un commissaire n'ayant surtout pas de comptes à rendre au ministère chargé de la recherche, mais directement rattaché au Premier ministre. Ce dispositif si magnifiquement « top-down » ne pouvait que séduire les maîtres successifs de l'exécutif. Deux présidents plus tard, il est toujours là.

Cependant les systèmes trop « top-down » ne semblent plus guère, ces jours-ci, recueillir les faveurs du public ... Il n'en est que plus étonnant que le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), qui n'a pas besoin de cela pour affirmer son existence, envisage, en même temps qu'il adoptera son budget 2019 lors de son conseil d'administration de demain, de renouveler sa « participation » aux IdEx ... Aveuglement ?

Comme le dit le [site officiel](#), le « programme d'investissements d'avenir » (PIA) s'est jusqu'à présent déployé en trois vagues : en 2010, 2014 et 2016. À en croire la présentation qui est faite aujourd'hui pour justifier que le CNRS lui-même réactualise sa caution au dispositif, le PIA a « permis d'accélérer considérablement la dynamique de structuration territoriale » et « permis à chaque site de présenter leurs (sic) secteurs forts ». Derrière ce décor, le montage des « initiatives d'excellence » (IdEx), passages obligés pour bénéficier du dispositif, a été, pour leurs promoteurs, une longue souffrance qui n'est, dans bien des cas, pas terminée. Huit IdEx s'étaient, il y a sept ans (7 ans !) mis sur les rangs. Seuls trois projets reçurent le sceau officiel à l'issue de la première période probatoire : AMIDEX (Aix-Marseille), Bordeaux et Strasbourg. Dans la douleur Sorbonne-université finit par aboutir, Toulouse par capoter ... La protéiforme Paris-Saclay (qui n'était pourtant pas celle à qui le CNRS avait le moins prodigué son soutien) erre toujours, fin 2018, dans les limbes de l'incertitude, sous un régime de sursis prolongé et reprolongé.

À la deuxième vague fut opérée une subtile distinction entre IdEx et I-Site, le second type étant un peu plus « concentré » que le premier - un I-Site serait, en somme, à une Idex ce que la tomate-cerise est à la tomate. Trois grosses légumes (Lyon, Grenoble et Nice) et neuf petites sont, à l'issue de cette nouvelle vague, sorties du chapeau et ont pu signer des conventions avec l'État. Parmi les critères utilisés par le jury international figurent des concepts aussi fumeux que « puissance et intensité scientifique », « crédibilité de l'ambition scientifique », « qualité de la trajectoire » et – *in cauda venenum* – « ambition et dynamisme de la politique des ressources humaines ». Les meilleurs, selon ce dernier critère, ont évidemment été ceux qui, oubliant tout le temps qu'il faut pour former du personnel de recherche compétent, ont promis d'assurer le plus impitoyable turn-over. Pauvre personnel !

Le sujet aujourd'hui est la participation – sous forme de signature de nouveaux accords de consortium – du CNRS à ces machins-là. Mais que va faire le CNRS dans cette galère ? Le CNRS a déjà bien assez contribué, par le biais des milliers (si ce n'est des dizaines de milliers) d'heures que ses agents ont consacré au montage des dossiers en question – au déploiement de cette incroyable couche de technocratie supplémentaire. Bien obligés, hélas : les subventions « pour charge de service public » des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), dont le CNRS, ayant été réduites au minimum nécessaire pour fournir le chauffage et la lumière, il n'y a plus, pour espérer financer la recherche, qu'à se lancer dans d'aléatoires entreprises de pêche aux crédits telles que celles-là.

C'est un épouvantable gâchis – gâchis de temps et d'énergies – et c'est de surcroît un non-sens. Un non-sens parce que la sélection même de « sites » ou d'« initiatives » plus excellents les uns que les autres induit une compétition qui déchire le tissu des collaborations scientifiques établies par la communauté par-delà toutes les frontières géographiques et institutionnelles. On nous impose, absurdement, une compétition systématique là où il faudrait penser, prioritairement, collaboration. Qu'est-ce, dans l'esprit de ceux qui nous gouvernent, que « l'excellence » ? Philippe Büttgen et Barbara Cassin* l'écrivaient déjà en 2010, alors qu'était lancé le premier concours d'IdEx : « pour le beau titre de « pôle d'excellence », les universités se regroupent dans des monstres d'inefficacité qui n'ont rien à envier aux combinats de jadis. Les projets qu'elles rédigent ont la grâce d'un dictionnaire des idées reçues (...) L'excellence est un nom de code (...) Il ne s'agit jamais d'identifier des singularités où qu'elles soient. Il s'agit de virer le grand nombre, downsizer. L'excellence est le plan social de la science »†.

L'expérience accumulée depuis 2010 n'a fait, hélas, que confirmer cette analyse. En guise d'illustration, l'insistance à inscrire, encore plus, le CNRS dans les IdEx va de pair avec l'accentuation, aujourd'hui, de la réduction de ses effectifs. Le gouvernement ne veut plus d'une science libre et en croissance mais d'une science réduite qui soit, au niveau des petites structures (les I-sites) comme des grosses (les IdEx), désormais complètement pilotée. Cette politique n'est, au fond, que l'avatar pour l'enseignement supérieur et la recherche d'un dirigisme qui a perdu toute mesure et entend réserver le pouvoir à quelques « premiers de cordée ».

L'actualité, même à ceux-là, doit faire ouvrir les yeux : jusqu'au fond des campagnes, ce dirigisme stérile est, aujourd'hui, rejeté ! Le modèle des IdEx, « initiatives » sans imagination scientifique, machines technocratiques bâties sur « des mots qui plaisent aux sous-préfets »†, est un modèle définitivement périmé.

* médaille d'or du CNRS en 2018

† Ph. Büttgen & B. Cassin, « l'excellence, ce faux ami de la science », *Libération*, 2 décembre 2010

Concours de recrutement de chargés de recherche au CNRS en 2019 : une orgie de coloriages hors de propos

Le recrutement de nouveaux chargés de recherche constitue chaque année, pour le Centre national de la recherche scientifique, un moment crucial. En effet les jeunes chercheurs embauchés à cette occasion poursuivront, en majorité, l'essentiel de leur carrière dans l'établissement. Cela est normal : la progression des connaissances est un travail de longue haleine. C'est pourquoi le plus important est de détecter et d'embaucher, parmi les candidats, les meilleurs, indépendamment de toute contrainte, de tout effet de mode et de tout préjugé sur des thèmes de recherche qui ne sont, à cette échelle de temps, qu'éphémères. Les concours, normalement, sont donc des concours « blancs », ouverts sur la totalité des thèmes de recherche de chaque section du Comité national.

En marge de cela, la direction de l'établissement garde la possibilité de « colorier » (souplement) ou de « flécher » (impérativement), par le biais de restrictions thématiques ou géographiques, une partie des postes mis au concours. Cette pratique, justifiée au nom de la « politique scientifique » de l'établissement, est supportable tant qu'elle n'empiète pas trop sur le nombre des postes blancs. Le problème est qu'elle atteint, en 2019, un taux record, qui dénature complètement les concours d'instituts entiers.

La tendance, hélas, n'est pas nouvelle. Presque toutes les fois que le politique s'intéresse à la recherche, c'est pour réclamer qu'elle soit davantage pilotée ; corrélativement, la direction du CNRS s'applique alors à colorier en abondance, voire à flécher certains postes mis au concours. À chaque fois, le SNCS doit rappeler que le CNRS s'est construit et développé grâce aux initiatives novatrices de ses chercheurs et que même le simple coloriage des thèmes de recherche ou des affectations possibles ne peut que dégrader la qualité du recrutement et, à long terme, compromettre la vitalité de l'établissement. La formation scientifique des futurs chercheurs, leur orientation personnelle, le montage de projets sont des processus qui prennent plusieurs années. La publication d'un coloriage massif des concours, au dernier moment, tombe comme un couperet. À 100% de coloriage (il y en a !) des candidats potentiels sont, avant même d'avoir pu concourir, éliminés.

En 2011, l'annonce, par la direction du CNRS, d'un « affichage large des thématiques » qu'il faudrait, selon elle, renforcer via les recrutements, à laquelle s'était ajouté, pendant l'été, le scandale d'une affectation tellement autoritaire qu'elle avait provoqué la démission de la jeune chargée de recherche concernée, avaient provoqué des réactions si vives* que furent un temps calmées les velléités de coloriage général et d'orientation autoritaire des recrutements et des recrutés.

Le sujet resurgit en 2019, où le nombre extraordinairement bas de postes mis aux concours de recrutement de chargés de recherche est déjà un motif d'inquiétude grave, sur lequel nous avons lancé une [alerte](#). Cet étranglement global s'accompagne d'un taux de coloriage inouï, qui est un deuxième étranglement : avec 82 postes coloriés ou fléchés sur 243 (à comparer à 84 sur 293 en 2018 et 70 sur 286 en 2017), on dépasse cette année 33%. Du coup l'espace de liberté dans lequel on peut encore se présenter au CNRS avec un projet élaboré librement et sans contrainte se réduit comme peau de chagrin : de 209 postes « blancs » en 2018 (216 postes en 2017), on tombe en 2019 à 161 : on en perd d'un coup le quart ! Peut-être plus grave encore : nombreuses sont les sections du Comité national dans lesquelles les postes « blancs » deviennent minoritaires. Les sections 6 et 7 dépassaient déjà, en 2018, 75% de coloriage ; elles dépassent maintenant 80%. La section 1 - *Interactions, particules, noyaux, ...* - fait encore mieux (si l'on peut dire) : pour la 3^e année consécutive le concours CR y est à 100% colorié !

Que sont ces disciplines dans lesquelles on semble estimer que les candidats, auxquels une vision plus large est interdite, doivent désormais entrer dans des cases (ou des laboratoires) préformatés ? Que devient, s'il ne s'agit que de distribuer des postes entre des chapelles instituées, l'unité vitale de l'établissement ? Le conseil scientifique l'a justement souligné dans sa [motion](#) du 25 septembre 2015 : « *il n'existe aucune raison épistémologique ni institutionnelle pour que les pratiques de profilage de postes varient au sein du même organisme de recherche* ». Tandis que, de 2018 à 2019, le taux de coloriage s'envole en sciences humaines et sociales (INSHS) - de 29% en 2018 à 38% cette année - et explose en physique (INP) - de 18% à 50% - , les instituts des sciences biologiques (INSB), des sciences de l'univers (INSU) et écologie et environnement (INEE) – où on ne sache pas que la compétition entre sous-disciplines soit moins vive qu'ailleurs – se contentent respectivement de colorier 9%, 5% et 7% des postes mis au concours. C'est donc encore possible ! Il faut garder la même modestie partout.

À la racine de cette orgie de coloriage, il y a peut-être l'idée fautive selon laquelle la couleur serait, par rapport au blanc, une valeur ajoutée ... Au moins les physiciens – soulignons-le puisque les instituts de physique figurent parmi les plus frappés – ne devraient pas croire ça ! Newton a démontré, il y a déjà longtemps, que la lumière blanche contient toutes les couleurs. La couleur est une *restriction* : « *colour'd powders do suppress and stop in them a very considerable part of the light by which they are illuminated* »†. C'est pareil pour les candidats aux concours : plus vous les colorerez, moins vous en aurez en retour. La pression aux concours, déjà, diminue.

Face à ce coloriage débridé, un mot d'ordre s'impose : que les candidats ne s'autocensurent pas ! Que les jurys fassent preuve d'ouverture et ne survalorisent pas le « prioritairement » des intitulés de poste ainsi coloriés. Que ce « pilotage » irréflecté soit traité sur le terrain tel qu'il est : excessif, donc insignifiant.

*cf. [Recrutement des chercheurs - non à la science fléchée](#) - SNCS-Hebdo 11 n°15 du 13 septembre 2011 et « [Vœux d'affectation](#) », « [politique de site](#) » et [recrutement des chercheurs : pour la clarté](#) - SNCS-Hebdo 11 n°19 du 10 novembre 2011.

† Isaac Newton, *Opticks*, 4th edition (1730), p. 130.

Le CNRS fête ses 80 ans en promettant la perte de 80 postes par an

Le 1^{er} février 2019, le CNRS convie l'ensemble des directrices et directeurs d'unités de l'organisme pour une convention qui lance les festivités des 80 ans de l'établissement. 80 ans c'est l'occasion de fêter de très belles réussites. Des réussites scientifiques nombreuses et multiples, qui sont celles des chercheur-e-s, ingénieur-e-s et technicien-ne-s du CNRS, de tous les personnels des autres établissements - universités, écoles et autres organismes de recherche – qui sont membres des UMR, et des personnels engagés dans l'administration du CNRS.

Malheureusement, ces personnels de la recherche scientifique sont au fil des ans de moins en moins nombreux. Le CNRS, en accord avec le gouvernement, planifie de prolonger cette perte d'emplois et la chiffre à 80 postes par an jusqu'en 2022. Les directrices et les directeurs d'unités, qui font face quotidiennement dans leurs laboratoires à des manques criants en personnels de soutien et d'appui à la recherche, qui voient les effectifs de recherche s'étioler, ont l'occasion ce 1^{er} février d'exprimer leur vive inquiétude et de marquer le premier acte d'une mobilisation pour l'emploi scientifique et la recherche publique.

Ces dernières années, la mobilisation du milieu scientifique avait permis d'imposer un nombre minimum de recrutements. Ce nombre restait toutefois insuffisant pour empêcher le déclin. Ainsi, malgré l'embauche annuelle d'au moins trois cents chercheurs et trois cents ingénieurs et techniciens, le CNRS avait perdu* 1605 postes de titulaires depuis 2005 (498 chercheurs et 1107 ingénieurs et techniciens). On peut imaginer quelle serait la situation si nous n'avions pas ralenti la chute.

Avec les contraintes budgétaires imposées par le gouvernement, le président du CNRS a décidé pour les quatre prochaines années une chute du nombre de recrutements de titulaires au CNRS avec 250 chercheur-e-s et 310 ingénieur-e-s et technicien-ne-s par an. Ce niveau de recrutement se traduira par la suppression, entre 2019 et 2022, de 320 emplois de titulaires au CNRS qui s'ajouteraient aux 1605 postes de titulaires déjà supprimés depuis 2005.

Aujourd'hui, comme nous ne cessons de le rappeler en nous appuyant sur les chiffres de l'OCDE, la France a décroché en matière de recherche par rapport à ses principaux partenaires. Avec 2,25 % (environ 0,8 % pour la recherche publique et 1,45 % pour la recherche des entreprises) du produit intérieur brut (PIB) consacré à la recherche et au développement (R&D), elle reste très en deçà de l'objectif des 3 % du PIB (1 % pour la recherche publique et 2 % pour la recherche privée) fixé en 2002 par la stratégie européenne.

Pour contrer ce décrochage, l'État doit réinvestir de manière forte et durable dans la recherche publique. Cela passe par une loi de programmation pluriannuelle, avec un budget de l'enseignement supérieur et de la recherche en augmentation de trois milliards d'euros par an pendant dix ans, afin d'atteindre l'objectif des 1 et 2 % du PIB, respectivement pour la recherche et l'enseignement supérieur publics.

Les investissements des entreprises doivent enfin atteindre l'objectif de 2 % du PIB en dépense totale de R&D. Mais le secteur privé persiste dans son refus d'investir suffisamment. Le mal nommé « crédit d'impôt recherche » reste encore et toujours une aubaine fiscale... qui coûte six milliards d'euros par an au budget de l'État ! Il n'est toujours conditionné à aucune obligation d'embaucher les jeunes docteurs - qui pourtant n'attendent que cela - ni d'augmenter l'investissement dans la R&D, dont notre pays a tellement besoin pour construire son avenir.

Le budget 2019 n'est pas celui de la relance de l'investissement dans la recherche. Au contraire, il accompagne et accélère le déclin de la recherche française. Pour sortir du déclin, un plan pluriannuel de l'emploi scientifique est nécessaire, avec six mille créations de postes de titulaires de chercheurs, d'enseignants-chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens, par an pendant dix ans.

La communauté scientifique doit réagir fermement pour que le prochain budget soit celui du « rattrapage » de la recherche scientifique française au niveau de celle de ses principaux partenaires. La dernière réunion plénière du Comité national de la recherche scientifique de juin 2014 portait sur la crise de l'emploi scientifique. Cette réunion et la mobilisation de Sciences en marche en 2014 avaient permis de stabiliser le recrutement jusqu'en 2018. Une fois de plus, il y a urgence à imposer au gouvernement un investissement majeur dans la recherche publique et l'enseignement supérieur.

Le Comité national de la recherche scientifique envisage de se réunir en session plénière extraordinaire le 4 juillet prochain. D'ici là, le SNCS-FSU organisera et soutiendra toutes les initiatives de mobilisation pour un budget et un niveau d'emploi scientifique à la hauteur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il appelle les directrices et les directeurs d'unités à intervenir dans ce sens demain 1^{er} février lors de leur réunion commémorative des 80 ans du CNRS. Le cadeau d'anniversaire du CNRS doit être à la hauteur de son âge respectable : une augmentation pérenne de son budget qui permette de financer le soutien de base des recherches des UMR, de recruter au moins 365 chercheurs et 508 ingénieurs et techniciens par an (car tel doit être le volume du recrutement si on veut retrouver à terme le niveau d'emploi de 2005, avec 11 677 chercheurs et 14 456 ingénieurs et techniciens†) et de revaloriser les carrières et les rémunérations.

* Fin 2017, selon les chiffres du [Bilan social](#).

† cf. [Combien de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens titulaires au CNRS ?](#) – SNCS-Hebdo 18 n°8 du 28 septembre 2018

Sans moyens budgétaires, le projet du gouvernement n'est pas une loi de programmation pluriannuelle de la recherche

À l'occasion de la première convention du 80^e anniversaire du CNRS, le Premier ministre a annoncé, pour 2021, une loi de programmation de la recherche. Tel qu'il est décrit, le projet est censé répondre à trois « questions-clefs » : garantir le financement des projets scientifiques les plus ambitieux et les plus novateurs, attirer les jeunes talents avec des carrières compétitives à l'échelle internationale, développer la recherche partenariale entre public et privé et convertir les résultats de la recherche en innovation. Ce cadrage, désespérant tant il est orienté vers les résultats, n'est accompagné d'aucune annonce sur le budget et l'emploi scientifique ...

La loi de programmation pluriannuelle que réclame depuis plus de 15 ans la communauté scientifique n'est pas celle-là. Avant tout, c'est un rattrapage budgétaire qu'il faut programmer. On ne construira pas le monde de demain sans embaucher davantage de chercheur.e.s, d'ingénieur.e.s et technicien.ne.s, sans restaurer la liberté de manœuvre des laboratoires au moyen de dotations de base suffisantes, sans améliorer les conditions de travail et les rémunérations. La survie même de la recherche française est à ce prix.

Face à l'urgence de la crise que connaît la recherche publique, le gouvernement propose de répondre sans se hâter, par ... une loi de programmation pluriannuelle de la recherche censée entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Ce projet a été dévoilé le 1^{er} février 2019, par le Premier ministre, à l'occasion de la première convention du 80^e anniversaire du CNRS. La loi est censée émerger du travail de trois commissions constituées de parlementaires, de scientifiques français et étrangers, de présidents d'organismes et d'universités et d'acteurs industriels. La communauté scientifique qui est sur le terrain et qui fait la recherche au quotidien ne sera donc pas représentée, notamment par leurs organisations syndicales, dans ces trois commissions, qui seront chargées de faire des propositions sur les trois « questions-clefs ».

La première, qui est de « garantir le financement des projets scientifiques les plus ambitieux et les plus novateurs », correspond à un nouveau tour de vis, qui réaffirme la prééminence du Programme d'investissements d'avenir (PIA) et pousse toujours davantage, pour le reste, à recourir aux financements européens (programme Horizon Europe 2021-2027). On va renforcer encore, si c'est possible, la « logique du financement par appels à projets » et tant pis pour le financement général des laboratoires. Le deuxième objectif – attirer « les jeunes talents et offrir des parcours scientifiques compétitifs à l'échelle internationale » – trahit une conception de la recherche dans laquelle tout ne dépendrait que de quelques « stars » aux rémunérations extraordinaires. Pour les autres, l'« attractivité des carrières » sera conditionnée à la satisfaction d'un tableau de charges bien managérial : enseignement, innovation et exercice de responsabilités. Seuls ceux qui auront prouvé qu'ils sont des chefs – des « premiers de cordée » – pourront espérer une revalorisation. Quant au développement du partenariat public-privé, qui constitue le troisième objectif, on veut bien ... Mais la recherche des entreprises plafonne à 1,45% du produit intérieur brut (PIB), très loin des 2% visés (cf. *infra*), malgré un système d'aide publique à la recherche des entreprises parmi les plus dispendieux du monde – c'est le 2^e après la Russie, dit le [dossier de presse](#) du projet gouvernemental ! Avant de vouloir toujours plus orienter la recherche publique vers l'innovation, il faudrait faire un vrai bilan des dispositifs d'aide existants à la recherche privée, notamment du très controversé crédit d'impôt recherche (CIR) ...

Ces trois « questions-clefs » traduisent une volonté : accompagner le désengagement de l'État de la recherche publique et capituler devant l'avarice de grandes entreprises en matière de recherche. Ce n'est pas un cadre de programmation pluriannuelle de la recherche, c'est un cadre de dé-programmation. Une loi de programmation devrait en premier lieu mettre en lumière le rôle essentiel de la recherche publique et donner au pays les moyens de la soutenir comme il le doit. Le montant de ce soutien a été défini lors du Conseil européen de Barcelone (5-16 mars 2002). La France s'y était engagée à porter son effort total de recherche et développement (R&D) à 3% du produit intérieur brut (PIB) à l'horizon 2010, dont 1% consacré à la recherche publique et 2% à la recherche privée. Depuis, les principaux pays de l'OCDE ont atteint ou dépassé ces objectifs pendant que la France décrochait en stagnant à 0,8% du PIB pour la recherche publique et en plafonnant à 1,45% pour la recherche des entreprises. C'est pourquoi le SNCS-FSU demande – depuis plus de 15 ans ! – un plan pluriannuel d'investissement dans la recherche publique, avec 1 milliard d'euros de plus chaque année pendant 10 ans, pour atteindre 1% du PIB (29 milliards d'euros pour la recherche publique) en 2030. Cette augmentation des moyens est indispensable pour offrir des emplois scientifiques en nombre suffisant à de nouveaux chercheur.e.s, ingénieur.e.s et technicien.ne.s, pour financer par des dotations annuelles les recherches des laboratoires, pour améliorer des conditions de travail et revaloriser les rémunérations de tous les personnels.

La France fait partie des nations les plus développées et les plus riches : c'est le manque de volonté des gouvernements successifs qui a empêché de donner à la recherche sa place dans la société et de porter l'effort de recherche publique à 1% du PIB. Le projet du gouvernement actuel ne fait qu'accroître notre inquiétude. En adoptant en 2020 une loi de programmation pluriannuelle de la recherche sans augmentation du budget correspondant, le gouvernement confirme aucun moyen supplémentaire d'ici 2021 et au-delà, et enterrerait jusqu'en 2030 l'engagement européen souscrit par la France en 2002. Le risque que nous devenions une nation scientifique de second plan n'a jamais été aussi présent. Le SNCS-FSU demande une véritable loi de programmation pluriannuelle de la recherche avec un plan pluriannuel d'investissement qui permette à la France de revenir parmi les nations les plus avancées en matière de recherche.

Droits d'inscription : bienvenue en France au royaume d'Ubu !

Il y a trois mois, le Premier ministre annonçait en grande pompe le lancement du plan « Bienvenue en France » à l'intention des étudiants étrangers. Ce plan, assaisonné d'un peu de simplification administrative et de soutien au rayonnement international des établissements, vise officiellement à « instaurer une forme d'équité financière ». Cela consiste, en pratique, à tripler le nombre de bourses destinées aux étudiants étrangers (actuellement de l'ordre de 7000) mais surtout à faire payer à tous les étudiants originaires de pays extérieurs à l'Espace économique européen (de l'ordre de 200000 ...) des droits d'inscription décuplés.

Devant la vague de protestations déclenchée par cet oukase, le gouvernement vient d'admettre que la mesure n'avait pour les doctorants proprement aucun sens. En outre deux pays et une belle province privilégiés ont déjà été, le plus discrètement possible, exonérés de toute augmentation. Mais le scandale de droits d'inscription aussi massivement discriminatoires, pour les autres, demeure.

Il faut avoir perdu tout sens des réalités pour penser que multiplier le tarif d'entrée par seize va provoquer un afflux supplémentaire d'étudiants dans les premiers cycles ; 2770 euros par an, le gouvernement se rend-il compte de la barrière financière infranchissable que cela représente, par exemple, vu d'Afrique ? Dans quel monde irréel vit donc le ministère ?

Comme le SNESup-FSU le soulignait dans un [communiqué](#) dès le lendemain de l'annonce de ce véritable hold-up sur les étudiants étrangers, le 20 novembre, et comme de nombreux témoignages l'ont souligné depuis, « *L'augmentation des droits, même partiellement compensée par une augmentation du nombre des bourses qui leur seraient allouées, ne pourra que dissuader les étudiant-e-s les moins solvables de venir en France* ». Une mesure aussi anti-sociale nous donne l'occasion de rappeler ici, comme le SNESup, notre opposition commune à toute marchandisation de l'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur est l'investissement de la nation dans sa jeunesse. Au cœur du système d'enseignement supérieur doit donc demeurer un service public gratuit, laïc, émancipateur et formateur, qui permette à tous les talents de fructifier, quelles que soient leurs origines sociales ou géographiques. Le pays a tout à y gagner.

L'aberration de la mesure a également été dénoncée, à répétition, par la conférence des présidents d'université, en décembre, en janvier, en février ... À ces protestations unanimes, la ministre a fait, pendant trois mois, la sourde oreille. En réponse à une demande d'explication de la méthode qui a présidé au calcul des nouveaux tarifs, le sénateur Piednoir n'obtenait, le 16 janvier, de madame Vidal que la réponse suivante : « *Le calcul n'a rien de compliqué : chaque année, l'investissement moyen par étudiant est calculé par l'OCDE et par l'État. Nous avons choisi de demander aux étudiants extracommunautaires de financer un tiers de cet investissement*. » Mais pourquoi un tiers ? Nouveau mystère.

Le calcul était si peu compliqué, sans doute, qu'après deux mois de réflexion la ministre finissait par annoncer (le 23 février au *Journal du dimanche*) que l'augmentation ne s'appliquerait pas pour le doctorat. Un effort est encore nécessaire pour faire comprendre à notre ministre que même pour les cursus qui précèdent le doctorat, la multiplication des frais d'inscription par seize est une mesure qui s'apparente à une interdiction de venir étudier en France pour les étudiants les plus modestes, ceux des pays envers lesquels nous avons une dette postcoloniale, par exemple ... Mise en parallèle avec les beaux discours que nous ressert régulièrement le gouvernement sur la défense de la francophonie, ce coup de massue s'apparente à un acte de gribouille de niveau international.

Peut-être l'idée d'appliquer un coefficient multiplicateur aux droits d'inscription est-elle venue à madame Vidal à la lecture d'Alfred Jarry : « *Père Ubu : - J'ai changé le gouvernement et j'ai fait mettre dans le journal qu'on paierait deux fois tous les impôts et trois fois ceux qui pourront être désignés ultérieurement*. » Trois fois, Ubu est modeste ; c'est par un facteur 16 que, d'un seul coup, madame Vidal multiplie sans crier gare le prix du ticket d'entrée à l'université pour les étudiants concernés ! Il y a d'ailleurs, dans *Ubu*, d'autres idées à creuser, en particulier sur l'autonomie des établissements : « *Père Ubu. — Merdre. D'abord les magistrats ne seront plus payés. Magistrats. — Et de quoi vivrons-nous ? Nous sommes pauvres. Père Ubu. — Vous aurez les amendes que vous prononcerez et les biens des condamnés à mort*. » Heureusement madame Vidal n'est pas (encore) ministre de la Justice !

Elle est cependant assistée par le Premier ministre en personne, qui sait trouver les mots qu'il faut pour s'adresser aux directeurs d'unités du CNRS : « *il serait, mesdames et messieurs, mortifère, et probablement criminel, pour la démocratie que les scientifiques ne participent pas à ce débat* ». *Criminels* les chercheurs ? À la trappe, les scientifiques *criminels* qui n'auront pas participé au « Grand débat », à la trappe ! « *Ils tomberont dans les sous-sols (...) où on les décervèlera* »†.

Il y a, dans la politique du gouvernement, une curieuse représentation de l'étranger. Ainsi madame Vidal soutenait-elle, le matin du 19 décembre sur France Inter, que les chercheurs étrangers recrutés au CNRS, au bout de cinq ou dix ans, repartaient chez eux. On cherche en vain le moindre indice d'un tel phénomène dans les chiffres du *Bilan social*. Sans doute madame Vidal nous révélait-elle, à cet instant, sans qu'ils n'aient rien à voir avec la réalité, des désirs jusque-là inexprimés ...

Il est temps de revenir à la réalité. Mobilisons-nous les 6, 11 et 12 mars pour imposer le retrait de l'augmentation discriminatoire des droits d'inscription ! Pire qu'un crime – puisqu'il est question de crime – c'est une faute. Elle est indigne de notre pays. On voudrait pouvoir, rapidement, l'oublier.

† Alfred Jarry, *Ubu roi* (1896), acte III, scène 2.

Un nouveau genre de scrutin dans le paysage universitaire : l'élection niçoise

Depuis l'invention, en 2013, des communautés d'universités et établissements (ComUE) puis, en 2018, le feu vert donné à « l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (ESR), nous croyions avoir vu ou prévu le pire de ce qui pouvait arriver, en matière de réduction de la démocratie dans l'ESR[†]. Nous n'avions cependant pas pesé toutes les conséquences du durcissement, en 2017, des règles électorales dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Le renouvellement du conseil d'administration (CA) de la ComUE de Côte-d'Azur (UCA) fait éclater aujourd'hui un beau pétard réglementaire. Ce CA doit en effet être, en partie, élu par un collège de grands électeurs désignés par les membres, dont certains sont des organismes nationaux. Le décret prévoit bien qu'un grand électeur peut, pour cette élection, établir une procuration. Mais il doit la faire enregistrer sur place. Qu'on soit parisien, lillois ou brestois, présence à Nice obligatoire !

Bravo aux gouvernements successifs qui ont inventé ce système : l'élection à électeurs sans possibilité de vote. La nouvelle démocratie universitaire est en marche ...

[†] cf. « [Politique de sites : les universités dans la tourmente néolibérale](#) », *VRS* n°417, avril-mai-juin 2019

L'article, si astucieux, qui nous place aujourd'hui dans cette situation abracadabrante est l'article D719-17 du *Code de l'éducation*. Il prévoit que : « Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandat doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'établissement. » Il paraît que, pour « justifier de son identité (...) au sein des services de l'établissement » (qui peut être, en particulier, le « sein » d'une ComUE ...) il faut faire acte de présence. C'est bien le problème.

Ces phrases ont été introduites dans le Code de l'éducation par le [décret n°2017-610](#) du 24 avril 2017, qui n'a jamais été présenté au comité technique du ministère chargé de l'ESR (ce qui eût pourtant été une bonne idée dans la mesure où c'est précisément le travail du CTMESR que d'envisager toutes les conséquences techniques des textes) mais avait tout de même été présenté, le 14 mars 2016, au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). Des réserves y avaient été exprimées sur l'ajout en question, en particulier par les représentants étudiants, qui voyaient aussi dans le passage cité une mesure discriminatoire envers les étudiants momentanément éloignés de leur université. L'intransigeance du ministère avait conduit le CNESER à émettre, par 26 voix contre 4, un avis défavorable au texte et à souhaiter, à l'unanimité - à la demande de la Conférence des présidents d'université - un report de son examen. Ces réserves passèrent sur le ministère comme l'eau sur les plumes d'un canard ...

Voilà le résultat : conséquence de la toute-puissante conception du dialogue social affichée tant par le ministère d'avant 2017 (qui avait préparé le décret et n'a rien voulu céder au CNESER) que par le ministère actuel (qui s'en est accommodé), il y aura, jeudi à Nice, une élection à laquelle une proportion importante des électeurs n'ira pas. En particulier les grands électeurs du CNRS, d'accord avec la direction de l'établissement, ont estimé qu'il serait absurde de dissiper dans l'atmosphère plusieurs tonnes de CO₂ supplémentaires, seulement pour aller à Nice déposer une procuration ou un bulletin dans l'urne. A la question essentielle « qui va payer ? », aucun des services en principe compétents n'était d'ailleurs capable, à l'heure où nous bouclons ces lignes, d'apporter un commencement de réponse.

Le plus drôle – il vaut mieux en rire qu'en pleurer – est que le préambule du décret n°2017-610 énonce sérieusement qu'il « vise à améliorer la participation des usagers et des personnels aux élections organisées dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ». C'est réussi ! Que l'on ne vienne pas nous dire qu'en 2017, on avait déjà oublié que figuraient, parmi les EPSCP, les ComUE : le décret érigeant l'« Université de la Côte-d'Azur » en ComUE, pour ne parler que de celui-là, ne datait que de février 2015.

Aussi doit-on considérer la possibilité, après tout, que la signature de ce décret, tel quel, ne fût pas un accident. Peut-être, en exigeant, le jour du scrutin ou quelques jours avant, la présence des électeurs sur place, le gouvernement voulut-il signifier, en avril 2017 (en guise de testament ...), que la gouvernance des EPSCP était, au fond, une affaire locale. Et que la présence, parmi les membres des ComUE, d'organismes nationaux, était une incongruité. C'est ce que nous disons depuis le début ! Cet épisode de carnaval peut être lu comme un message à retardement : les EPST, en tête, n'ont rien à faire dans les ComUE. Pour certaines d'entre elles, où le CNRS était pourtant entré en fanfare, la sortie est déjà faite et son conseil d'administration vient d'approuver, le 21 juin, la sortie du CNRS des ComUE HESAM et Lille-Nord-de-France. On espère de tout cœur que ce ne soit pas reculer pour mieux bondir sur de nouvelles « expérimentations » ! La vocation des établissements nationaux est de mener une politique scientifique qui leur soit propre, à l'échelle du pays, avec les partenariats que font établir, naturellement, les réalités de la recherche vivante. Elle n'est pas de s'égarer dans des montages de sur-structures « de site » dont l'aventure niçoise illustre aujourd'hui l'incohérence.

On l'a vu au passage : un des effets immédiats de ces sur-structures est de réduire la démocratie universitaire. Comme le révèle ces jours-ci la tentative du gouvernement de changer le mode de désignation du président du CNESER disciplinaire, ce n'est pas un accident. La démocratie, dans le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur, est continuellement sous la menace d'être étouffée par des ComUE ou des « expérimentations », quand ce n'est pas par des modes de financement pilotés dans l'opacité et l'arbitraire. Les chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens de la recherche publique doivent lutter encore et toujours pour conserver la maîtrise de leur travail.

Recrutement des chargé-e-s de recherche au CNRS : indépendance académique / pilotage autoritaire

La liberté de choix des sujets de recherche est un principe essentiel du recrutement des chercheur-e-s au CNRS, principe garanti par un système de recrutement collégial, dans lequel toute la communauté est représentée.

C'est sur la base de leurs activités de recherche passées, de la qualité de leur production scientifique, de leurs programmes de recherches futures et de leurs propositions en matière d'insertion dans une équipe et dans un laboratoire que les jurys d'admissibilité évaluent la qualité scientifique des candidat-e-s. Selon ce principe, le CNRS recrute depuis sa création des chercheur-e-s de talent dans tous les champs disciplinaires, pour conduire des recherches originales. Ce même principe de jugement sans *a priori* préside également à l'établissement des propositions de promotions.

Le recrutement des chercheur-e-s ne doit donc pas être piloté, que ce soit par l'imposition de thèmes de recherche ou par des préférences géographiques. Le pilotage ne peut que brider l'originalité des recherches. La force du CNRS est bien de laisser ses chercheur-e-s explorer toutes les voies possibles pour l'avancement des connaissances, du moment que l'évaluation par les pairs confirme la qualité de leur activité scientifique.

Le mode pluraliste de désignation des jurys d'admissibilité est une garantie d'indépendance. Le débat collégial et contradictoire, au sein de ces jurys, garantit une grande rigueur dans l'établissement par « ordre de mérite » des listes de candidats proposés au recrutement. Bien différent est le rôle du jury d'admission composé par la direction qui le préside. L'examen des classements d'admissibilité qu'il effectue *a posteriori* garantit que tout s'est bien passé, qu'il n'y a pas eu de conflits d'intérêts et qu'aucun problème majeur n'est passé « sous le radar ». C'est pourquoi le SNCS-FSU considère qu'il ne doit pas y avoir de déclassement entre l'admissibilité et l'admission, sauf exception.

Cette année les candidat-e-s chargé-e-s de recherche classé-e-s admissibles au-dessus de la barre des postes à pourvoir dans les instituts IN2P3, INP, INSB, INSU, INEE et INSMI ainsi que dans toutes les 5 commissions interdisciplinaires ont été confirmé-e-s dans leurs rangs par les jurys d'admission, et donc admis-e-s. En revanche, des déclassements ont été effectués dans 4 instituts : 1 à l'INS2I (section 6), 5 à l'INSIS (sections 8, 9 et 10), 1 à l'INC (section 14) et 3 à l'INSHS (sections 35, 36 et 37).

Sur 240 recrutements, il y a donc eu 10 candidat-e-s classé-e-s admissibles au-dessus de la barre des postes à pourvoir qui ont été déclassé-e-s et n'ont donc pas été admis-e-s, soit 4,2%. Si le nombre des déclassements peut paraître globalement faible, on voit que le problème des déclassements se concentre sur 4 des 10 instituts du CNRS. Deux d'entre eux, l'INSIS et l'INSHS, se singularisent par des taux de déclassements particulièrement élevés (respectivement 5/17 et 3/42). Ces déclassements traduisent-ils un pilotage par les directions d'instituts visant à sélectionner des candidat-e-s selon des critères tacites, tels que l'orientation des projets scientifiques ou des préférences pour des sites géographiques ? En l'absence d'explication, ces déclassements suscitent l'idée que les principes d'une évaluation indépendante et collégiale par les pairs ont été bafoués. Le cas de la section 36 est particulièrement préoccupant avec le déclassement du même candidat admissible pour la 3^e année consécutive. Dans ce cas se pose la question de la relation entre la communauté scientifique concernée, celle des sociologues, et la direction de l'INSHS.

Le SNCS-FSU a toujours dénoncé les déclassements, en considérant que le travail d'expertise dans lequel les jurys d'admissibilité investissent un temps considérable (lecture des dossiers, choix des candidats auditionnés, désignation d'au moins deux rapporteurs par candidat, audition sur plusieurs journées d'un millier de candidat-e-s, délibération parfois sur plus de deux jours) est fait du mieux qu'il est possible. Le jury d'admission est incapable de refaire ce travail. Il ne peut que vérifier la forme et qu'aucun événement extraordinaire n'est survenu ultérieurement.

Aussi le SNCS-FSU défend-il l'organisation actuelle des concours - qui seule peut conduire à sélectionner les meilleurs candidats selon les éléments précédemment évoqués -, les jurys d'admissibilité dans leur composition présente ainsi que le recrutement non biaisé des chercheur-e-s selon leur parcours, la qualité de leur production scientifique et leur projet de recherche. Ce principe général se décline selon des critères propres aux différentes disciplines. C'est cette politique scientifique, basée sur le principe d'un recrutement sans *a priori*, qui a fait du CNRS un des organismes les plus prestigieux au niveau international, capable de développer des recherches sans restriction, dans tous les champs scientifiques.

Certes, il sera toujours possible d'améliorer la transparence des concours. En premier lieu, tous les présidents de section (présidents des jurys d'admissibilité) devraient être présents au jury d'admission pour défendre les classements d'admissibilité. En second lieu, un retour écrit est indispensable vers les candidat-e-s déclassé-e-s afin d'éviter des interprétations erronées que l'absence d'information laisse prospérer.

On ne peut conclure cet état des lieux sur les concours de recrutement des chercheur-e-s au CNRS sans évoquer la question du nombre de postes ouverts. Nous l'avons déjà souligné : en acceptant de réduire le nombre de recruté-e-s à 250 par an - au lieu des 300 des années précédentes - le président-directeur général du CNRS a accepté une accélération de la décroissance des effectifs de l'établissement. Ce choix met le « modèle » CNRS en danger. Le goulot d'étranglement ainsi créé face à la pression des candidatures et aux besoins de la recherche risque de conduire à ne recruter que les candidats qui ont des dossiers « dans la ligne » et à éliminer les candidatures plus originales. De ce rétrécissement, la diversité scientifique de la cohorte annuelle des recruté-e-s sera la première victime. À terme, l'organisme, surtout s'il donne l'image de recrutements pilotés dans l'opacité, a tout à y perdre.

Après avoir baissé le recrutement des chargé-e-s de recherche en 2018, le PDG du CNRS propose de réduire leurs promotions en 2019.

À son arrivée, en janvier 2018, le PDG Antoine Petit a décidé de réduire de 50 postes, le nombre de chargé-e-s de recherche (CR) recruté-e-s, soit 250 par an au lieu de 300 comme lors des années précédentes. Ce recrutement de 300 CR était une promesse de la direction précédente, obtenue lors de la dernière mobilisation « Sciences en marche » et de la réunion plénière du Comité national de 2014, comme étant le minimum pour un concours « acceptable », même si ce chiffre n'empêchait pas la réduction des effectifs de chercheurs.

Aujourd'hui, le PDG nous annonce qu'il n'y aura que 200 promotions hors classe (HC) des chargé-e-s de recherche au lieu des 250 prévues. Là non plus, le PDG du CNRS ne respecte pas un engagement négocié avec la direction précédente lors de la fusion des CR2-CR1 et de la création des CRCN et CRHC. Le SNCS exige que les engagements soient tenus.

Discrètement, évitant les instances de dialogue social, la direction du CNRS a annoncé début septembre aux présidents des sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) que le nombre de 250 promotions HC des CR ne serait sans doute pas réalisé. Alerté par ses élu-e-s au CoNRS, le SNCS est intervenu auprès de la direction pour demander la réalisation des 250 promotions HC.

Lors du comité technique (CT) du 14 octobre, le directeur général délégué aux ressources (DGD-R) et le directeur des ressources humaines (DRH), le président étant absent, ont essayé d'argumenter cette réduction qui n'est pas due à un manque de budget. Le Président A. Petit a en effet décidé de reporter 50 possibilités de promotions HC en les répartissant sur les 5 années à venir, aux motifs (i) que le nombre de dossiers serait trop faible (500 demandes de promotions) et (ii) que les nombres de promotions prévus pour les années suivantes étant faibles (moins de 200), ce report permettrait d'en remonter un peu le niveau.

Il convient de rappeler les conditions de la mise en place de la HC au moment de la fusion des grades de CR2 et CR1, telles qu'elles ont été négociées avec le MESR fin 2016 et début 2017, au moment de la négociation PPCR (sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations). Le SNCS y a été particulièrement actif (cf. SNCS-Hebdos 2017 n°1, 2 et 3). Il fut convenu entre le CNRS et le ministère que la montée en charge dans le grade des hors classe se ferait sur trois ans (2017, 2018, 2019) avec 250 promotions par an. Cette promesse fut faite par le Président Fuchs aux organisations syndicales (OS) en 2017 et fut reprise par le Président Petit devant les OS à son arrivée en 2018. La première vague de 250 promotions obtenue au titre de 2017 a été réalisée lors de la session de printemps de 2018 (nomination en juillet 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2017). La deuxième vague de 250 promotions a été réalisée à l'automne 2018 (nomination début 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2018). Reste enfin la troisième vague, en cours, de la session d'automne 2019 (nomination début 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2019).

La réduction du nombre de postes offerts à cette vague serait indécente. Le nombre de candidatures à la promotion des HC, de l'ordre de 500, ne représente en rien un motif de réduction de 250 à 200 des possibilités de promotions. La promotion des HC doit permettre à tous les chargé-e-s de recherche qui n'ont pas démérité de finir leur carrière à un niveau salarial équivalent à celui des DR2, leur permettant ainsi d'avoir un niveau de retraite convenable. Réduire les possibilités en 2019, c'est supprimer autant de possibilités pour des collègues qui attendent cette promotion avant leur départ à la retraite.

Nous n'accordons aucun crédit à la promesse que nous fait la direction de reporter ces possibilités sur 5 ans, car nous pensons que ce qui n'aura pas été engagé en 2019 sera perdu. Nous sommes fondés à le penser par l'exemple de la promesse du Président du CNRS, devant les OS à son arrivée, d'obtenir 1500 financements de doctorants (500 par an) en contrepartie de la perte de 50 recrutements de chargé-e-s de recherche par an (250 au lieu de 300 par an). Cette promesse s'est complètement ratatinée, pour ne nous laisser que moins de 500 thèses financées, sur trois ans, et un concours 2020 qui s'annonce avec moins de 240 recrutements de chargé-e-s de recherche.

La direction doit respecter ses engagements, eu égard aux 1568 collègues qui sont coincé-e-s au dernier échelon du grade CRCN avec une ancienneté moyenne de 6,4 ans dans cet échelon et de 22,4 ans dans le grade. Les élu-e-s syndicaux au CT du CNRS (SNCS-FSU, SGEN-CFDT Recherche EPST, SNTRS-CGT, SUD Recherche EPST, SNPTES) ont voté le 14 octobre 2019, à l'unanimité, une demande de maintien à 250 du nombre de possibilités de promotions à la hors classe (HC) des chargé-e-s de recherche de classe normale (CRCN).

Le SNCS n'accepte pas les comptes d'apothicaires qui aboutissent à supprimer les carrières de 50 collègues CRCN qui attendent une promotion légitime, laquelle débloquerait enfin leur salaire et permettrait de bonifier leur pension.

C'est pourquoi le SNCS-FSU appelle à signer la [pétition](#) qui demande à la direction du CNRS de respecter ses engagements et d'assurer la promotion de 250 CR CN en CR HC en 2019, et également de débloquer un nombre suffisant de promotions pour tous les corps afin d'assurer une réelle progression de carrière à l'ensemble des ingénieur(e)s, technicien(ne)s et chercheur(e)s.

Quels objectifs pour le CNRS ?

Le projet de contrat d'objectifs et de performance (COP) du CNRS, que le président Antoine Petit entend faire adopter tambour battant au conseil d'administration du 2 décembre, est assurément un projet de rupture. On est choqué, d'entrée, que ce ne soit qu'à la fin de la 2^e page de l'introduction qu'apparaisse enfin l'expression « recherche fondamentale » ! Tel quel, le projet de COP se cantonne à une vision utilitariste de la recherche, le CNRS justifiant son existence comme une entreprise du CAC 40, qui doit provoquer des innovations de rupture pour conquérir de nouveaux marchés ...

Le SNCS-FSU considère que le CNRS doit se positionner autrement et rappeler d'abord que la recherche fondamentale et ses résultats sont des biens communs et publics, et que le rôle de la recherche est en premier de contribuer à l'accroissement des connaissances dans tous les domaines, sans que celles-ci aboutissent inéluctablement à de l'innovation. Le CNRS est un organisme de recherche fondamentale dans tous les champs de la connaissance. Le SNCS-FSU demande que l'introduction du COP rappelle cela avant l'intérêt de la recherche pour l'innovation, l'économie et l'emploi. La recherche publique ne doit pas avoir comme rôle de résoudre la crise du système néo-libéral.

L'organisation du document est surprenante en ce qu'elle sépare des priorités thématiques, des priorités interdisciplinaires... On sait que c'est à la croisée de disciplines qu'émergent des ruptures. On ne peut donc pas cloisonner les priorités thématiques en oubliant les interfaces, par exemple entre physique et biologie, entre biologie et chimie, ou entre climatologie et écologie.

Dans le projet de contrat d'objectifs et de performance (COP), le cloisonnement entre priorités thématiques et priorités interdisciplinaires conduit le projet de COP à ne pas afficher l'environnement comme une priorité, ni thématique ni interdisciplinaire, ce qui paraît complètement déconnecté de la réalité du monde actuel. Le CNRS doit montrer qu'il est un acteur majeur sur la question.

La définition de l'interdisciplinarité dans le projet est fautive, car elle s'appuie sur un critère boutique de rattachement à des instituts différents. Le CNRS devrait être capable de définir l'interdisciplinarité autrement. Ce faux critère conduit la direction à s'engager à recruter 20% de candidats chercheurs sur une définition erronée ... Le SNCS-FSU refuse le pilotage des recrutements, d'autant plus que la direction indique vouloir recruter 50% des candidats selon les grands défis sociétaux. Il resterait donc seulement 30 % de postes au concours CNRS non fléchés ... Ce n'est pas ainsi que le CNRS soutiendra des recherches originales sur tous les fronts de la connaissance, d'autant moins que la direction annonce se satisfaire du recrutement de 250 chercheurs par an, en contradiction avec l'objectif affiché du gouvernement d'accorder à la recherche une priorité budgétaire à partir de 2021. L'objectif gouvernemental n'en restera-t-il donc qu'aux bonnes intentions ? La direction du CNRS devrait accompagner un CNRS ambitieux dans ses objectifs scientifiques par une politique ambitieuse de recrutement et de revalorisation des rémunérations, en particulier de revalorisation des régimes indemnitaires.

En matière de recrutement, le projet réduit le CNRS à une agence de moyens pour les universités. Le SNCS-FSU s'oppose au verrouillage des recrutements sur une logique de sites. Le SNCS répète en outre sa demande d'un bilan chiffré de la participation des chercheurs et IT à l'enseignement : il est temps de tordre le cou à la rumeur selon laquelle ils et elles n'en feraient pas actuellement. Et pourquoi le CNRS devrait-il accueillir en délégation des EC pour préparer des projets européens ? C'est aux universités de soutenir leurs personnels. Les accueils en délégation au CNRS doivent avoir des objectifs scientifiques un peu plus ambitieux.

Le SNCS-FSU s'oppose à ce que le CNRS devienne un organisme de recrutement de « tenure tracks » pour les universités, et s'oppose de toute façon aux « tenure tracks », qui conduiraient à retarder encore le recrutement des CR et des MC sur des emplois pérennes. On sait bien en outre, à quel point ce système pénalise les femmes particulièrement.

Le projet propose aussi de créer des unités de support pour la gestion administrative des unités. Cela séparerait les gestionnaires des équipes, amplifiant encore la déshumanisation des procédures, pour des personnels déjà confrontés à des outils informatiques toujours plus autoritaires et abscons.

L'innovation est seulement vue par le transfert pour la création de start-ups et d'entreprises, mais jamais comme un transfert des connaissances pour l'aide à la décision des acteurs en matière sociale et environnementale.

Le projet met l'accent sur les relations internationales avec l'Afrique. On aimerait comprendre l'objectif d'un tel affichage, et surtout comment il se situe par rapport aux organismes dédiés à cette mission comme l'IRD et le CIRAD.

La partie concernant l'évaluation des unités est assez confuse. On ne comprend pas le problème d'évaluation avec les autres EPST sachant que le comité HCERES est unique quand il y a plusieurs EPST.

La partie sur l'immobilier est plus que réduite, donnant l'impression qu'il n'y a ni projets ni objectifs alors que le patrimoine du CNRS est important.

En matière de moyens, la direction du CNRS demande une augmentation du budget de fonctionnement, équipement & investissement (FEI), au détriment de la masse salariale, ce qui ne peut qu'accentuer la réduction des effectifs statutaires. Le SNCS-FSU demande une augmentation significative du FEI de manière à soutenir à au moins 80% les budgets des équipes et des laboratoires, de façon à leur permettre de réaliser leurs programmes après due évaluation par le Comité national de la recherche scientifique. Il demande une augmentation significative de la masse salariale, qui permette d'augmenter les recrutements statutaires, d'augmenter les rémunérations et d'améliorer les carrières des personnels.

Pour toutes ces raisons le SNCS-FSU vote **contre** le projet de contrat d'objectifs et de performance présenté ce jour au comité technique de l'établissement.

Toutes et tous en grève et dans les mobilisations le 5 décembre !

Alors que se met en place la réforme de la Fonction publique, d'autres dans l'Éducation ou encore à la Justice, que le malaise social est déjà profond et les inquiétudes face à l'avenir sont si grandes, voici que se profile la réforme des retraites synonyme de baisse des pensions et de perte d'un système construit sur les solidarités.

Il s'agit non seulement de combattre ces réformes mais également de construire, avec les personnels et dans une unité la plus large possible, des propositions alternatives. Car jamais peut-être, il n'aura été aussi vital de donner sens aux mots d'égalité, justice, dignité, solidarité, démocratie ...

Le 5 décembre marque un point de départ important de la mobilisation contre le projet de réforme des retraites. Le 5, massivement, il faut dire que cette réforme n'est pas acceptable et faire entendre au gouvernement la nécessité d'améliorer le niveau des pensions et de mettre en place de nouveaux droits pour que toutes et tous puissent vivre dignement à la retraite !

Ce que nous voulons ? Un système de retraite équitable pour toutes et tous dans les secteurs public et privé. Cela signifie que pour un travail équivalent, nous voulons : une retraite correcte du même niveau dans le public et le privé, une retraite identique que l'on soit un homme ou une femme, une retraite solidaire qui tienne compte de la pénibilité et protège les plus fragiles, une retraite qui tienne compte de la durée de vie en bonne santé.

L'universalité est un combat syndical, la FSU revendique certaines harmonisations, par le haut. Le SNCS avec sa fédération, la FSU, défend le code des pensions, lui-même lié au statut des fonctionnaires. La progression dans une grille est une garantie statutaire, cela garantit de ne pas avoir à négocier de gré à gré avec son supérieur une augmentation comme dans le privé, en relation avec les missions de service public qui nécessitent cette indépendance. La prise en compte de points sur l'ensemble de la carrière reviendra à prendre en compte la rémunération moyenne de toute une carrière, salaire et primes. Comme les rémunérations des débuts de carrière sont reconnues comme particulièrement faibles, notamment dans notre secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, le calcul basé sur la rémunération moyenne et non plus les six derniers mois se traduira par une forte baisse des pensions. D'autant plus que les périodes de chômage, de maternité et paternité risquent d'être très mal prises en compte.

La place des retraité·e·s dans la société est un enjeu majeur. C'est un choix politique. Quelle part de la richesse nationale est-on prêt à consacrer pour que les salarié·e·s qui ont acquis des droits en travaillant puissent profiter de leur retraite ? Aujourd'hui, la retraite représente un peu moins de 14% de la richesse nationale, la réforme prétend maintenir ce niveau alors que la proportion de retraité·e·s va augmenter, ce qui impliquera mécaniquement l'appauvrissement relatif des retraité·e·s. De plus, la question environnementale n'est pas prise en compte dans le projet de réforme des retraites, voire en totale contradiction. Si l'on bloque à 14% la part de la richesse nationale dédiée aux retraites, le financement futur des retraites reposera sur la croissance économique, qui se heurtera à l'urgence de contenir l'augmentation de la température moyenne à 2°C et de réduire les effets de l'anthropisation sur les écosystèmes.

Le projet du gouvernement ne répond pas à nos attentes et ne répond pas aux spécificités de notre secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). Nous revendiquons une prise en compte des études longues, du recrutement tardif dans un emploi pérenne, et des années travaillées à l'étranger avant le recrutement, ainsi que la situation des collègues étrangers avant leur recrutement. On nous annonce que la retraite à points pour les fonctionnaires va prendre en compte les primes. Mais les femmes touchant en moyenne moins de primes que les hommes dans la fonction publique, auront une retraite inégalitaire. De plus les régimes indemnitaires des personnels de l'ESR sont plus bas que ceux des autres corps équivalents de la Fonction publique (cas des ingénieur·e·s et des technicien·ne·s), voire inexistants (cas des chercheur·e·s et des enseignant·e·s-chercheur·e·s). Le gouvernement va-t-il compenser nos rémunérations pour assurer des pensions au niveau de celles du système de retraite actuel ?

Enfin la retraite à points favorise les plus hauts salaires car la part des revenus dépassant 3 fois le PASS (Plafond annuel de la sécurité sociale), soit 10 000 € mensuel, ne cotiserait plus qu'à un taux de cotisation très faible, 10 fois inférieur à ceux des revenus plus bas, échappant ainsi aux mécanismes de solidarité collectifs et permettant d'investir dans des retraites complémentaires individuelles par capitalisation. C'est tout le contraire d'un système de cotisation solidaire, progressif en fonction du revenu.

Face à ces attaques du système de retraite, le SNCS-FSU appelle à participer à la journée de grève interprofessionnelle des secteurs public et privé du 5 décembre.

À Paris, 14h gare de l'Est

RDV cortège FSU à partir de 13h30, bd Magenta au niveau gare du Nord

En région, aller sur FSUxx (xx= N° département)

La loi pour la recherche que nous voulons

Après avoir dénoncé un contrat d'objectifs et de performance particulièrement désastreux pour le CNRS, le SNCS-FSU ne peut qu'être consterné et furieux des propos du président du CNRS concernant la recherche. Comment peut-il réclamer une loi « ambitieuse et inégalitaire » dans une République qui célèbre l'égalité ? Comment peut-il réclamer une loi « ambitieuse, vertueuse et darwinienne » ? Comment le président du plus grand organisme de recherche en Europe, et un des plus grands du monde, peut-il avoir des propos aussi anti-scientifiques ? Le président du CNRS se prend-il pour le simple PDG d'une entreprise ?

Envisager le fonctionnement de la recherche comme un processus de sélection, qui justifierait que seuls les meilleurs doivent survivre et donc les autres disparaître, est un non-sens au regard de la théorie de l'évolution de Charles Darwin (ne serait-ce que parce que, à la différence des mutations génétiques, la recherche ne travaille pas au hasard).

Les propos du président du CNRS ont choqué non seulement les collègues qui travaillent dans les sciences de l'évolution, à l'origine de tribunes dans *le Monde* - [Le darwinisme social appliqué à la recherche est une absurdité](#) (le 6 décembre) et [Alors je ne suis pas un bon chercheur](#) (le 5 décembre) - , mais aussi l'ensemble des scientifiques. Ils réagissent aujourd'hui par une pétition lancée par différentes sociétés savantes : [Non à une loi inégalitaire](#)* !

* https://www.petitions.fr/recherche_non_a_une_loi_inegalitaire

Non, la recherche n'est pas seulement le résultat de la compétition, elle est aussi le résultat de la collaboration au sein des équipes et entre les équipes aux niveaux national et international. De plus, combien de résultats de la recherche sont issus de travaux d'équipes qui aujourd'hui seraient considérées comme non performantes ? Il suffit de se pencher sur l'histoire des sciences pour en convaincre ceux qui ne le seraient pas.

Le SNCS-FSU appelle l'ensemble des collègues à signer cette pétition*. Il réaffirme le rôle primordial de la recherche publique pour le développement de la société dans toutes ses composantes éducatives, économiques, sociales, culturelles et environnementales. Il souhaite un investissement majeur à la hauteur de ces enjeux.

Le SNCS-FSU revendique depuis plus de 15 ans un plan pluriannuel pour la recherche avec :

- une augmentation du budget de la recherche publique de 1 milliard d'euros par an pendant dix ans pour atteindre 1% du produit intérieur brut (PIB) de dépenses publiques de recherche et développement – soit une augmentation du budget de la recherche publique de 10 milliards d'euros d'ici 2030 ;
- un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de 6000 postes statutaires par an pendant dix ans de chercheurs, d'enseignants-chercheurs, d'ingénieurs, de techniciens et d'administratifs – soit la création de 60 mille postes de titulaires d'ici 2030 ;
- des dotations de base des laboratoires de recherche qui permettent de financer leur programme de recherche ;
- une revalorisation significative des rémunérations de tous les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Aujourd'hui deux tiers des enseignants-chercheurs ont un taux de prime inférieur à 4% et la moitié des chercheurs ont un taux de prime inférieur à 2% ! Le projet actuel de réforme des retraites par un système à points sera catastrophique pour nos catégories, avec ces taux de primes ridicules, adossés à des traitements indécentes par rapport à ceux des chercheurs des autres pays développés. Le projet ne propose rien non plus pour les chercheurs embauchés aujourd'hui, à un âge moyen de 34 ans, après des études longues et des années passées à l'étranger. Qu'auront-ils comme retraite après toutes ces années où ils n'auront, malheur à eux, accumulé aucun « point » ? Le SNCS-FSU demande le retrait de ce projet.

Les conclusions présentées cet automne des groupes de travail mis en place par le ministère ne vont pas dans le bon sens et dévoilent l'objectif de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) : amplifier le pilotage de la recherche en finançant, via l'Agence nationale de la recherche, les équipes et laboratoires les mieux évalués par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) au regard des orientations ministérielles et d'intérêts économiques à court terme. Le gouvernement veut consacrer la précarité en créant des CDI à durée déterminée dits « CDI de mission », supprimer les recrutements des maîtres de conférence en les remplaçant par des « tenure tracks », c'est à dire des CDI renouvelés plusieurs fois sur 15 ans, avant un recrutement tardif et éventuel comme professeur d'université.

Cependant le SNCS-FSU s'opposera à toutes les mesures que proposerait la LPPR vers plus de précarité, de pilotage, de compétition et d'inégalités.

Aujourd'hui, les attentes des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche sont immenses envers la future LPPR. Les scientifiques le montrent en dénonçant les propos du président du CNRS. La [lettre des présidentes et présidents de section, de CID, de CSI et du CS](#) du CNRS traduit largement cette réaction. Elles et ils rappellent les propositions formulées par le Comité national lors de sa session extraordinaire du 4 juillet 2019. Ces propositions recueillent l'assentiment d'une grande partie de la communauté scientifique. Leur mise en œuvre permettrait d'atteindre l'ambition proclamée de « *réussir la reconquête scientifique de la France avec une recherche fondamentale d'excellence, mettre la recherche et l'innovation au cœur des nouveaux modèles sociétaux et positionner la France en acteur incontournable de la construction d'une Europe forte de la recherche et de l'innovation* ».

Le SNCS-FSU exige une autre loi de programmation de la recherche qui redonne les moyens qu'ils méritent et des conditions de travail de qualité à tous les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le SNCS-FSU soutient toutes les mobilisations pour une autre loi de la recherche

Les premières orientations du projet de Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) ont été annoncées par la ministre Frédérique Vidal depuis le 21 janvier 2020. Ces orientations sont très décevantes pour le volet budgétaire et très inquiétantes pour les libertés académiques et les conditions de travail. Elles préfigurent un projet de LPPR qui ne permettrait pas de sortir la recherche publique de la situation de crise dans laquelle elle s'enfonce depuis plus de 15 ans. La déception risque d'être immense chez tous les personnels administratifs, techniciens, ingénieurs, chercheurs et enseignants-chercheurs après les attentes légitimes, toujours plus importantes depuis 20 ans, qui ont été exacerbées en 2019 par les déclarations du Premier ministre, du Président de la République et de la ministre. Le SNCS-FSU soutient toutes les mobilisations et les assemblées générales organisées dans le but d'obtenir la loi de la recherche tellement attendue par la communauté scientifique.

Le 1^{er} février 2020 sera l'anniversaire de l'annonce de la LPPR par le Premier ministre. Depuis cette annonce, les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) se sont fortement investis dans la phase préparatoire de la LPPR avec des contributions des laboratoires, du Comité national de la recherche scientifique¹, des sociétés savantes², des organisations syndicales... Après avoir alerté³ les personnels de l'ESR des dangers que comportaient les trois lettres de cadrage que la ministre avait adressées aux trois groupes de travail, le SNCS-FSU a rappelé ses principales revendications⁴ pour une loi de programmation de la recherche : un budget de la recherche publique à 1% du produit intérieur brut (PIB), un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique statutaire, des dotations de base aux établissements et aux laboratoires et une revalorisation des rémunérations de tous les personnels de l'ESR.

Les premières annonces sur le projet de LPPR comportent un volet budgétaire et un volet sur l'organisation de la recherche.

Les besoins budgétaires sont connus depuis 20 ans : le budget de la recherche publique doit représenter 1% du PIB. En stagnant entre 0,75% et 0,80% depuis 20 ans, la recherche publique française décroche. Pour atteindre 1% du PIB, le budget de la recherche publique doit augmenter de 6 milliards d'euros d'ici 2022, de 8 milliards d'euros d'ici 2026 ou de 10 milliards d'euros d'ici 2030. Sans cette programmation budgétaire, la recherche publique en France aura décroché pour longtemps sur la scène internationale. Environ 40% de cette enveloppe doit permettre de revaloriser les rémunérations de tous les personnels de l'ESR au niveau de celles des corps équivalents de même catégorie de la fonction publique : pour les seuls enseignants-chercheurs et chercheurs, ce rattrapage nécessite un budget compris entre 1,5 et 2 milliards d'euros. Les premières annonces budgétaires⁵ de 120 millions d'euros consacrés à la revalorisation salariale et indemnitaire en 2021 sont donc très décevantes. Rapportée à la masse salariale de l'ensemble des personnels de l'ESR, cette augmentation correspond à peine à un an d'inflation et ne compense même pas le gel du point d'indice en 2020.

Le second volet d'annonces sur l'organisation de la recherche est alarmant. Le projet de LPPR propose de nouvelles voies de recrutements avec des *tenure tracks* et des CDI de mission qui augmenteront le nombre de chercheurs en situation précaire. Dès début avril 2019, le SNCS avait signalé que le projet de LPPR visait à *appliquer dans la recherche publique le projet de réforme « transformation de la Fonction publique »*⁴. Le SNCS s'oppose à toutes ces mesures de destruction du statut de la fonction publique et demande un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de 6000 postes statutaires par an pendant 10 ans de techniciens, d'ingénieurs, d'administratifs, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs. Les annonces sur le financement des laboratoires confirment le renforcement du système de financement par appels à projets et de l'Agence nationale de la recherche (ANR), ainsi que le retour de l'évaluation sanction des laboratoires par le HCERES, basée sur la notation, comme celle de l'ex-AERES que le milieu scientifique avait rejetée. Cette orientation du financement des laboratoires est en totale contradiction avec les aspirations des personnels de l'ESR et un fonctionnement efficace de la recherche. Le SNCS-FSU demande que les établissements de l'ESR reçoivent des dotations annuelles leur permettant de financer leurs charges structurelles et les laboratoires de recherche.

L'emploi statutaire et le financement des laboratoires par dotations de base sont essentiels pour garantir les libertés académiques et favoriser la créativité, la prise de risque et la recherche à long terme. Avec le développement de l'emploi non-statutaire et des appels à projets, les premières orientations du projet de LPPR constituent une attaque frontale contre les libertés académiques, et une accélération de la précarité. Décrochage du budget de la recherche, sous-valorisation des rémunérations, instabilité des contrats de travail et du financement de la recherche, compétition stérile, perte de temps et conditions de travail difficiles, renforcement du pilotage de la recherche... cela fait plus de 15 ans que la situation de la recherche publique se dégrade et les personnels de l'ESR sont à bout. La recherche publique française a besoin en urgence d'une autre loi.

Le SNCS-FSU appelle tous les personnels de l'ESR à se mobiliser, à organiser des assemblées générales, à participer à la première coordination nationale des facs et labos en lutte les 1^{er} et 2 février⁶ et à soutenir les propositions du Comité national de la recherche scientifique⁷ pour obtenir une autre loi de programmation de la recherche, qui redonne les moyens et des conditions de travail de qualité à tous les personnels de l'ESR.

¹ <https://www.c3n-cn.fr/>

² <https://societes-savantes.fr/sondages/>

³ <https://sncs.fr/2019/04/04/preparation-de-la-loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche-analyse-et-propositions-du-sncs-fsu/>

⁴ <https://sncs.fr/portfolio/la-loi-pour-la-recherche-que-nous-voulons/>

⁵ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid148818/120-millions-d-euros-pour-revaloriser-les-carrieres-de-la-recherche-en-2021.html>

⁶ <https://universiteouverte.org/2020/01/21/coordination-nationale/>

⁷ <https://www.c3n-cn.fr/soutien>

Loi pour la recherche : un projet inavouable ?

Souvenez-vous, c'était il y a treize mois : à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des 80 ans du CNRS, Edouard Philippe, le 1^{er} février 2019, annonçait « *une loi de programmation que je voudrais pouvoir rédiger d'ici la fin de l'année 2019 ...* » Loi censée nous apporter monts et merveilles, bien sûr. Mais sous un semis d'images tirées du grand livre de l'histoire des sciences transparaisait déjà, dans le discours du Premier ministre la promesse de brutalités inouïes. Nous n'avons à l'époque peut-être pas suffisamment relevé ce passage : « *Il serait, mesdames et messieurs, mortifère, et probablement criminel, pour la démocratie que les scientifiques ne participent pas à ce débat.* » Prononcé tel quel ! Il s'agissait alors du « Grand débat », tout juste inventé pour calmer les Gilets jaunes. Pour la promotion de ce machin dont il ne reste déjà pas grand-chose, Edouard Philippe n'hésitait alors pas à traiter les chercheurs de *criminels* en puissance dans leur propre maison ...

La promesse n'a, bien sûr, pas été tenue : le projet de loi de programmation n'a pas été rédigé pour « la fin de l'année 2019 » ... Ou s'il l'a été, il a dû être ensuite perdu, car nous n'avons toujours pas eu le bonheur de le lire.

Bonheur, c'est peut-être un peu s'avancer. Car si nous appelons depuis longtemps de nos vœux une loi de programmation qui redonne les moyens qu'elle mérite à la recherche publique, le contenu du projet, tel qu'il se profile, inquiète au plus haut point.

Nos inquiétudes en 2019, déjà sérieuses suite au discours du Premier ministre (cf. [SNCS-Hebdo 19 n°3](#)), furent confirmées lorsque les groupes de travail (GT) chargés de formuler des propositions au gouvernement pour la rédaction de la loi rendirent leurs copies. Certes la communauté avait été, comme dit le site web du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), « *largement associée à la préparation de la loi* ». Hélas, loin de fournir une image fidèle des propositions qui leur avaient été faites, les GT n'en ont fait qu'à leur tête et ont rendu des rapports cousus selon leurs propres préjugés. La timbale du plus beau tour de passe-passe revient sans doute au co-rapporteur du GT1 Antoine Petit, qui n'hésite pas à affirmer maintenant (dans son interview à *TheMetaNews* le 24 janvier) qu'il « *n'a notamment pas entendu grand monde remettre en cause l'existence de l'Agence nationale de la recherche (ANR)* ». Le SNCS-FSU, qui a notamment formulé cette recommandation lors de son audition par le GT1, au MESRI, le 27 mars 2019 et le SNTRS-CGT, qui avait fait la même, au même endroit, une heure auparavant, ne représentent-ils donc, même pris ensemble, « pas grand monde » ... ?

La vérité est que la quête permanente et aléatoire de financements auprès d'une agence qui a accaparé les crédits d'intervention des organismes de recherche est devenue un cauchemar. Nous ne sommes pas seuls à le dire : un bon quart des personnes qui ont répondu à l'[enquête des sociétés savantes](#) en 2019 réclame la suppression de l'ANR si le taux de succès lors de ses appels à projets n'atteint pas 25% (on en est loin) et un cinquième des répondants réclame, quant à lui, la suppression de l'ANR de toute façon. Ignorant ces points de vue, les niant même, il semble que le MESRI nous promette seulement un peu plus d'ANR.

En ce qui concerne l'attractivité des métiers de la recherche, on se perd en conjectures sur les détours qui ont pu conduire les rédacteurs du GT2 à préconiser, pour rendre les carrières plus attractives, de les rendre ... encore plus précaires ! Une proposition du GT2 est, dans le texte, celle de : « *contrats au terme desquels une perspective de nomination sur poste permanent de professeur ou de titularisation est ouverte* ». « *Ouverte* » ? Est-ce à dire qu'en dehors de cela la *perspective de nomination* sur un poste de professeur, pour un maître de conférences (MC) ordinaire deviendrait, quant à elle, une perspective *fermée* ? De deux choses l'une : ou l'on peut embaucher avec la promesse d'une promotion à terme dans le corps des professeurs d'université - et on devrait alors pouvoir faire bénéficier tous les MC de cette perspective - ou la réalisation de cette promesse est vouée, structurellement, à rester sans garantie. Il s'agirait alors d'une nouvelle forme de précarisation, d'une perversité particulièrement raffinée ! Pire encore, si c'est possible, apparaît la proposition de contrats de mission et de projet « jeune chercheur », grâce auxquels on exploiterait sans vergogne les jeunes vocations pendant six ans avec la perspective pour elles, cette fois très explicite, d'être finalement remerciées ...

Le MESRI a beau se défendre de vouloir suivre à la lettre les propositions des GT, les fuites qui apparaissent ici ou là sur le contenu du projet de loi semblent hélas confirmer la volonté gouvernementale d'assommer le milieu avec encore plus de précarité. Les beaux plaidoyers pour le « temps long » de la recherche qui émaillent les discours ministériels ne sont que des rideaux de fumée. Il n'y a pas de temps long possible si on ne permet pas aux acteurs de la recherche scientifique d'y consacrer, lorsqu'ils le souhaitent, toute leur carrière, ce qui impose de les recruter jeunes et de leur donner, sans semer leur chemin d'embûches et de compétitions stériles, les moyens de travailler. Et les moyens de travailler librement ! L'idée selon laquelle le chercheur ne peut efficacement accomplir sa mission que s'il est libre d'orienter son activité comme il l'entend est une idée cruellement absente du discours caporaliste du Premier ministre. À force de rendre les métiers de la recherche toujours plus incertains – sans parler de la situation désastreuse que nous promet la réforme des retraites – on va achever de dissuader la génération qui monte de s'engager dans les carrières scientifiques. Le « temps long » qui nous restera, si on continue sur cette pente, ne sera plus que le temps long des déserts.

C'est pourquoi il est impératif de réagir à cette entreprise obstinée de sabotage du service public de la recherche. En prétendant nous offrir du mieux on ne nous promet (on l'a déjà vu avec l'onirique « [Bienvenue en France](#) » ...) que du pire. Le volet budgétaire de la prétendue loi de programmation apparaît dérisoire et incertain par rapport à l'étendue des besoins. Il cherche surtout à cacher un projet de démolition structurel. Nous voulons que cesse la remise en cause de nos institutions et une vraie loi de programmation, qui remette la France au même niveau de financement de la recherche que les autres pays évolués ! C'est ce que nous allons dire le [5 mars](#) et répéter, autant qu'il faudra pour que ce ne soit pas, cette fois, ignoré.

Les urgences et la crise sanitaire du Covid-19

La France est passée au stade 3 de l'épidémie de Covid-19 obligeant à des mesures strictes de distanciation sociale et de confinement. La précipitation des mesures déclenchées par des annonces successives des établissements de recherche comme des universités a pu déstabiliser les personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui la situation est en train de se fixer par le confinement et l'arrêt de toutes les activités non essentielles. Les plans de continuité d'activité se mettent en place, et nous allons tous vivre une période particulière, bouleversante pour nos conditions de vie et nos proches, et cependant indispensable pour l'avenir de tous.

Le SNCS-FSU, comme l'ensemble des organisations syndicales, est intervenu depuis plus de deux semaines dans toutes les instances statutaires (comité technique, CHSCT, CNESER) et lors des rencontres avec les directions des organismes ainsi qu'avec la ministre et son cabinet lors d'une réunion vendredi dernier, pour évoquer les problèmes engendrés par la mise en place des mesures propres à contrer l'épidémie.

La mise en place du télétravail, la garde et le travail scolaire des enfants à domicile, les autorisations spéciales d'absence (ASA), la continuité de l'enseignement à distance perturbent évidemment les activités de recherche des équipes et des laboratoires. Le SNCS-FSU reste vigilant pour accompagner les personnels dans ces situations difficiles et complexes. Il demande à la direction des organismes de recherche comme au gouvernement de résoudre plusieurs difficultés, en particulier de veiller à ce que :

- les rémunérations des personnels précaires (CDD, étudiants stagiaires L et M, doctorants) ne soient pas interrompues ;
- les durées des contrats doctoraux soient prolongées ainsi que les rémunérations ;
- les contrats de recherche sur projet soient également prorogés ;
- toutes les mesures de réorganisation en cours des laboratoires et des services soient suspendues, et que les personnels concernés reçoivent notification de cette suspension ;
- aucune pression ne soit exercée sur les personnels pour les obliger à maintenir des activités à distance, ou prendre des risques inconsidérés pour leur santé et sécurité ;
- que tous les concours de recrutement des chercheurs, ingénieurs et techniciens suspendus soient bien repris à la fin des mesures de confinement, et que tous les postes 2020 soient bien pourvus au titre de 2020 ;
- que toutes les réformes en cours issues de la loi de transformation de la fonction publique et l'élaboration du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) soient suspendues, comme cela a été annoncé pour la réforme des retraites.

D'autres problèmes surgiront dans les jours à venir. Le SNCS-FSU sera attentif à ce que l'ensemble des décisions à prendre se fasse au bénéfice de la population et des agents de la fonction publique, comme à celui des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur.

La mise en place du télétravail comme de l'enseignement à distance doivent être entendues comme des réponses exceptionnelles à une situation de crise majeure. Le SNCS-FSU veillera à ce que, une fois l'épidémie endiguée, le retour à la normale ne soit pas l'occasion de générer une organisation du travail qui conduirait à réduire les effectifs d'agents, en particulier à ce qu'il ne s'accompagne pas, sous couvert de l'expérience (chèrement) acquise, à une généralisation de télé-enseignement. De nombreuses « boîtes » à profit n'attendent que cela sans se préoccuper de l'intérêt des étudiant·e·s.

En tant que scientifiques, nous sommes interpellés par cette crise sanitaire, qui n'est pas le résultat du hasard. L'émergence d'un nouveau pathogène humain, comme certains précédents aussi bien humains qu'animaux et végétaux, est un résultat de l'anthropisation de la planète, du dérèglement climatique, de l'effondrement de la biodiversité, et de la globalisation du système économique libéral.

La diffusion du SARS-CoV-2 est un signal et un avertissement qui doivent interpeller l'ensemble de la société. Cette crise ne pourra pas se conclure par la reprise des activités humaines sur la planète comme si rien ne s'était passé. La prochaine crise pourrait être bien plus grave. Aussi, le SNCS-FSU adjure-t-il les décideurs politiques d'écouter les scientifiques, non seulement en temps de crise sanitaire mondiale mais en tout temps, et de prendre enfin les mesures urgemment nécessaires et vitales pour contenir la hausse des températures, l'érosion de la biodiversité et par là même l'érosion des ressources écosystémiques dont dépend l'humanité, en investissant massivement dans la recherche, en particulier au service de l'humanité et de tout ce qui permet son existence, et non aux services du profit de certains. C'est comme cela que doit être envisagée la transition écologique et énergétique et pas autrement.

Cette crise interpelle la société, en particulier sur les conditions du vivre ensemble. Elle nous rappelle combien l'oubli de la solidarité et de la nécessité du partage des richesses peut conduire à des catastrophes qui, *in fine*, touchent toute la population quelles que soient les situations sociales. Aujourd'hui, avant d'« inventer de nouvelles solidarités » comme il nous enjoint à le faire, le gouvernement doit commencer par arrêter de détruire les solidarités qui existent en imposant ses orientations et ses projets de réformes : démantèlement des retraites, réduction de l'assurance-chômage, fragilisation des universités, des hôpitaux et de tous les services publics dont les personnels sont toujours en première ligne pour répondre aux besoins de la population dans les conditions de crise.

Après avoir suspendu ses réformes, le gouvernement doit prendre en compte les demandes exprimées dans les mobilisations et les mois de lutte. Et si on commençait en urgence par créer des postes statutaires de personnel de santé et des lits dans les hôpitaux ? Et si, en lieu et place d'un appel d'offre ANR exceptionnel, en cours sur le Covid-19 qui occupe les scientifiques à la rédaction de projets et à leur évaluation plutôt qu'à leurs travaux de recherche, on faisait enfin confiance aux scientifiques et on débloquent les financements indispensables à la recherche de solutions pour endiguer le Covid-19 maintenant et sans conditions ? Investir massivement dans la santé, l'enseignement et la recherche publics est un fondement qu'il faudra bien remettre en avant à l'issue de cette crise sanitaire.

Le SNCS-FSU exhorte que cette crise sanitaire majeure amène le gouvernement à réaliser l'urgence qu'il y a à investir dans la recherche publique sans conditions, ce qui n'est pas la ligne du projet de LPPR toujours en chantier. Ce projet, en prévoyant de développer de nouveaux statuts de contractuels (tenure tracks et CDI de mission), tourne le dos à la nécessité d'explorations scientifiques à long terme et sans *a priori*. Il y a urgence à enfin augmenter le budget de la recherche publique (deux augmentations de 3 milliards d'euros en 2021 et en 2022 pour atteindre 1% du produit intérieur brut), en annonçant dès aujourd'hui 1 milliard d'euros supplémentaire pour la recherche à répartir directement sur les établissements, sans passer par l'ANR et ses appels à projets ciblés.

C'est par une telle mesure que doit commencer le soutien aux laboratoires nécessaires pour affronter le coronavirus actuel et les prochains pathogènes encore inconnus, mais aussi à l'ensemble de la recherche fondamentale indispensable dans tous les domaines scientifiques (biologie, écologie, chimie, sciences humaines et sociales, physique, mathématiques, informatique ...). Investir dans la recherche publique est la seule réponse concevable pour mieux comprendre, anticiper et prévenir des crises sanitaires (pathogènes, contaminants chimiques, antibiorésistance ...), climatiques, environnementales et sociétales de demain.

Ce nouvel élan ne peut évidemment reposer que sur des personnels titulaires recrutés en nombre suffisant et avec les moyens de travailler. Il y a urgence à stabiliser les personnels précaires de la recherche sans que la science serait en grande difficulté, en créant les emplois statutaires nécessaires. Le gouvernement s'appuie en ces temps difficiles sur les recommandations formulées par des scientifiques pour répondre aux questions liées à la crise sanitaire. On peut se demander dans quelle mesure ces recommandations ont été suivies avec réactivité mais cela révèle en tout cas la nécessité de soutenir la recherche et celles et ceux qui la mènent pour la survie de l'humanité, et de les écouter réellement.

A distance, le SNCS-FSU reste mobilisé et soutient tous les personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il veillera à la continuité de l'expression démocratique malgré les restrictions de mouvement. Vous pouvez compter sur lui et le contacter pour toutes questions auxquelles vous êtes confrontés (snacs@cns.fr).

L'Agence nationale de la recherche en quarantaine, vite !

La crise provoquée par le SARS-CoV-2 étant brutalement entrée dans sa phase aiguë, un appel à la recherche, en vue de trouver des moyens d'endiguer l'épidémie de CoviD-19, a été lancé par le gouvernement. On ne rattrapera pas le temps perdu à ne pas financer comme elles auraient dû l'être les équipes qui travaillaient, depuis le début du siècle, sur les coronavirus. Mais il faudrait au moins, maintenant, ne pas faire exprès de perdre encore du temps.

Or à l'heure – car c'est pratiquement une question d'heures – où il conviendrait de doper sans retenue toutes les équipes qui travaillent sur le SARS-CoV-2 et les systèmes qui peuvent lui être apparentés, que fait le gouvernement ? Il charge l'ANR de lancer un appel à projets ! Toujours avec les mêmes idées négatives : 1°) ne risquer dans l'affaire sou qui soit mal placé 2°) ne pas s'exposer à financer des équipes qui pourraient ne rien trouver ... 3°) surtout ne pas faire confiance directement aux établissements publics de recherche, en particulier ne tenir aucun compte de la continuité de leur culture scientifique, de leurs capacités de réaction immédiate ni de leurs compétences collectives ...

Cette mascarade, ridicule en temps normal, est aujourd'hui potentiellement criminelle. Il faut, sans attendre - sans détour par l'ANR - financer sans restriction, « quoiqu'il en coûte », les équipes de recherche qui peuvent travailler sur le SARS-CoV-2. Des crédits doivent être alloués pour cela immédiatement au CNRS, à l'INSERM, à l'IRD et à l'INRAE.

Tristement célèbre est désormais, depuis quelques jours, l'interview de notre collègue Bruno Canard*. Elle révèle que nous avions, en France, des spécialistes qui avaient commencé d'étudier de nouveaux virus de la famille des coronavirus à l'occasion de l'épidémie du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) de 2002-2003. Ils et elles ne demandaient pas mieux que d'approfondir le sujet, en cherchant notamment à développer des médicaments ou des vaccins contre ce type de virus responsable du syndrome ... et à qui le SARS-CoV-2 ressemble comme un petit frère. Hélas l'Europe, frappée aussi par le virus de la projectivité (cf. SNCS-Hebdo 2018 n°3 [Les ComUE cannibales](#)) a estimé, une fois la fièvre du SRAS de 2003 retombée, que le sujet n'était plus porteur. « L'Europe s'est désengagée de ces grands projets d'anticipation au nom de la satisfaction du contribuable », raconte Bruno Canard, qui égrène ensuite la litanie de tous les projets dont le financement lui a été refusé, en premier lieu par l'ANR, et des dégâts - y compris des dégâts humains - produits sur son équipe par une précarité érigée en principe gouvernemental.

Dans la recherche comme à l'hôpital - dont les personnels vont subir de plein fouet, dans les prochains jours, les conséquences d'un court-termisme entretenu par les derniers gouvernements - les compétences et la force de travail ne peuvent pas apparaître comme par un coup de baguette magique. Il fallait embaucher, former, préparer ... Ne dit-on pas d'habitude que « gouverner c'est prévoir » ? Or nos soi-disant gouvernants ont laissé délibérément diminuer le nombre des médecins, des auxiliaires de santé, des chercheurs ... On ne fait pas impunément cadeau de 6 milliards d'euros par an, sous forme d'un lamentable inefficace « crédit d'impôt recherche », aux intérêts privés sans qu'un jour on doive en payer le prix. Aujourd'hui des médicaments anti-viraux ou des vaccins qui auraient peut-être pu être mis au point par Bruno Canard et ses collègues, et par d'autres équipes, si on les avait financés, ne sont pas là. Aujourd'hui toute la population paie le prix de cette inconséquence. Nous payons le prix de la « satisfaction du contribuable », qui n'a été, ces dernières années, que la satisfaction d'égoïstes actionnaires.

Le pire n'est jamais certain. La situation semble avoir frappé suffisamment les plus hautes autorités de l'Etat pour qu'on entende Emmanuel Macron déclarer solennellement, jeudi dernier 12 mars, « la santé gratuite sans condition de revenu, de parcours ou de profession, notre Etat-providence ne sont pas des coûts ou des charges mais des biens précieux (...). Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché. » On espère que, parmi les biens et services en question, la recherche fondamentale, qui a été, comme l'hôpital, singulièrement maltraitée ces dernières années, verra son utilité reconnue, entre autres au bénéfice de la santé publique, et qu'elle sera à nouveau dotée en moyens qui lui permettent d'échapper aux « lois du marché », y compris celles du petit marché captif et désespérant des appels à projets.

On verra ce que nous réserve l'avenir, si on l'atteint, et si les cinq milliards promis aujourd'hui par le président Macron pour 2030 seront au rendez-vous ... En attendant, l'urgence est de libérer toutes les énergies disponibles pour la recherche contre la pandémie. Dans cette situation, l'idée de lancer un appel à projets via l'ANR paraît grotesquement déplacée. Combien de temps va-t-on encore perdre à formater, filtrer, sélectionner, jongler avec les crédits en multipliant les intermédiaires ? L'[appel à projets CoviD-19](#) échoit certes dans un avenir proche, le 23 mars, mais ce délai de 4 jours, c'est encore 4 jours de trop auxquels s'ajoutera le temps d'examen des projets et de rendu des résultats, dont l'échéance prévisible, après un processus en six étapes (*sic*), n'est même pas évoquée dans l'appel à projets ... Autant dire aux pompiers, qui attendent devant la maison qui brûle : « demandez la lance à incendie par écrit, on vous répondra » !

Cette façon de faire - dans laquelle il reste primordial qu'« une proposition pour être complète et conforme [comprenez] le formulaire en ligne entièrement renseigné ... » - est tragiquement dérisoire. Au cœur d'une catastrophe en pleine expansion, c'est le dernier degré de l'inertie mentale. Oublions l'ANR, qui n'a été bonne, dans le domaine, qu'à barrer des projets de recherche dont les résultats nous manquent cruellement aujourd'hui et arrosions, arrosions ! Il y a au CNRS, à l'INSERM, des équipes, des laboratoires, des instituts qui peuvent, immédiatement, organiser et lancer des recherches. Il va falloir des dizaines de milliards pour maintenir l'économie à flot « quoi qu'il en coûte » (*bis*). Distribuons donc aux chercheurs directement, sans attendre un jour de plus, ces pauvres trois petits millions, pour commencer.

* Cf. entretiens dans [Le Monde du 29 février](#), à l'[Université ouverte](#) le 4 mars et à [France 3](#) le 11 mars.

La démarche scientifique, la vraie

Comme une calamité n'arrive jamais seule, voici que revient sur le devant de la scène, pour troubler l'image de la recherche scientifique dans des circonstances pourtant elles-mêmes déjà suffisamment troublées, notre vieille connaissance le D^r Raoult ...

Ah, les « [Bonnes recettes du D^r Raoult](#) »¹ ! En 2016 elles consistaient, pour le recrutement des chercheurs, à pallier la regrettable subjectivité des jurys par une utilisation radicale de la bibliométrie - plaidoyer *pro domo car* D. Raoult est un champion du chiffre, « tournant » à environ une publication par semaine ... À de pareilles altitudes, on n'a sans doute plus une vision très claire de ce qu'est une production scientifique raisonnable et raisonnée.

Le D^r Raoult revient aujourd'hui avec une nouvelle recette à l'emporte-pièce. Alors que les hôpitaux de tous les pays risquent d'être submergés par l'afflux des malades du SARS-CoV-2, il prétend, depuis le 20 mars², avoir trouvé avec la chloroquine une molécule suffisamment efficace pour ouvrir des perspectives immédiates de lutte contre la pandémie. Sa démonstration laisse les spécialistes assez perplexes. Il n'est pas de notre ressort de trancher ce débat-là. En revanche les leçons de morale que le professeur Raoult se croit autorisé à donner à la Terre entière, en particulier via la [tribune](#) publiée dans *Le Monde* daté du 26 mars, ne peuvent nous laisser sans réaction.

1. SNCS Hebdo 16 n°3 du 8 février 2016 -

<https://sncs.fr/?s=raoult>
2. <https://doi.org/10.1016/j.ijanti.2020.105949>

La pensée raoultienne, sur laquelle achoppent la plupart de ceux qui s'interrogent pour savoir s'il a, avec la chloroquine, vraiment trouvé quelque chose (ce que tout le monde, au fond, souhaite), ne se laisse pas cerner facilement. L'expression privilégiée de cette pensée, c'est l'invective : invective contre les comités d'éthique, les modélisateurs, les méthodologistes, les mathématiciens qui se mêlent d'épidémiologie traités – insulte suprême – de « météorologistes » ! Quant à l'épidémiologie elle-même, bizarrement, elle ne semble pertinente qu'issue des réflexions du thérapeute. En résumé « Je sais tout et ils ne savent rien ».

Pour tourner en ridicule la méthodologie en général et la méthode admise pour déterminer l'efficacité (ou non) des médicaments en particulier, le D^r Raoult cite la critique, par les méthodologistes, du parachute, dont l'usage admis ne repose sur aucune étude « randomisée ». L'intéressant article auquel il fait allusion, « *Parachute use to prevent death and major trauma related to gravitational challenge: systematic review of randomised controlled trials* » G. C. S. Smith & J. P. Pell, *The British Medical Journal*, 2003 ([DOI : 10.1136/bmj.327.7429.1459](https://doi.org/10.1136/bmj.327.7429.1459)), nous avertit en effet des biais que peuvent receler des observations même objectives sur l'usage du parachute (la possibilité, par exemple, que si les gens qui sautent des avions sans parachute s'en tirent en moyenne moins bien que ceux qui en emploient un, cela soit dû aux tendances plus fortement suicidaires des premiers).

Mais justement ! La possibilité de biais doit appeler à la plus extrême rigueur. Par ailleurs l'absence, jusqu'ici, d'étude randomisée sur l'efficacité du parachute ne doit pas seulement conduire à déplorer le manque de volontaires pour l'expérimentation. Elle démontre surtout que, même dans un cas aérodynamiquement compliqué, les modèles peuvent pallier de façon totalement fiable le manque de données « randomisées ». Car, n'en déplaise au D^r Raoult, les modèles apportent une multitude d'enseignements. Et si « *la complexité énorme des phénomènes de la vie* »³ nous empêche encore de prévoir *ab initio* l'efficacité d'un médicament, de leur côté la mécanique du vol, la climatologie, la météorologie, toutes sciences que le D^r Raoult vilipende sans les connaître, savent aujourd'hui faire des prédictions.

Les sciences méthodiques ne sont pas, du fait qu'elles sont méthodiques, désincarnées. La dichotomie entre médecins et méthodologistes – dont le D^r Raoult fait le titre de sa tribune - est une opposition artificielle. Celles et ceux qui ont de la méthode, qui ont reçu et enrichissent les méthodes patiemment mises au point par leurs prédécesseurs ne sont pas *ipso facto* dénués de réflexion morale, voire d'« inspiration humaniste ou religieuse ». Sans méthodologie, sans recherches préalables, sans expériences et contre-expériences, sans réflexion, eût-il suffi à Pasteur d'une *inspiration humaniste* pour oser porter au petit Joseph Meister, avant même qu'il parût malade, treize inoculations d'une suspension d'un broyat de moelle de lapin mort de la rage ? Ceci n'est pas antinomique de la singulière empathie qu'il fallut au même Pasteur pour appliquer ensuite son traitement à la petite Louise Pelletier, trop tard, évidemment trop tard, par pitié. Le maître des « méthodologistes » - et il n'en est que mieux leur modèle – s'était ainsi montré « capable de sacrifier de longues années de travail, de mettre en péril une réputation universelle de savant et de marcher sciemment à un douloureux échec, simplement par humanité »⁴ L'histoire, heureusement, a reconnu cette humanité. Instruits par un tel exemple, nous ne saurions être démunis de cette qualité.

Contre l'empirisme archaïque professé par le D^r Raoult, tout a été dit, il y a 155 ans déjà, par le père de la médecine expérimentale : « *Le médecin expérimentateur (...) cherchera à traverser l'empirisme pour en sortir et arriver au second degré de la méthode expérimentale, c'est-à-dire à l'expérience précise et consciente que donne la connaissance expérimentale de la loi des phénomènes. En un mot, il faut subir l'empirisme, mais vouloir l'ériger en système est une tendance antiscientifique.* »³ La véritable démarche scientifique est de « croire fermement aux principes et douter des formules »³, fût-ce la formule plaisante d'une molécule bon marché.

Tenons donc le tapage antiscientifique du D^r Raoult pour ce qu'il est : insignifiant. La recherche est un métier, dont les résultats ne s'obtiennent, même en temps d'épidémie, qu'en y mettant le temps et les efforts nécessaires. Le temps, les femmes et les hommes, l'éducation, la ténacité, les outils et les moyens suffisants.

3. Claude Bernard, *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale* (1865)

4. Cet hommage fut celui, quinze ans plus tard, du père de Louise Pelletier.

Pourquoi le projet de loi LPPR est inacceptable

Lors de son allocution du lundi 16 mars 2020 consacrée à la crise sanitaire de la Covid-19, le Président Emmanuel Macron avait annoncé « la suspension de toutes les réformes en cours ». Pourtant, alors que l'état d'urgence sanitaire est encore en vigueur, le projet de loi LPPR a été rendu public le 7 juin 2020 pour être examiné de façon accélérée dans les différentes instances avant d'être présenté en conseil des ministres le 8 juillet.

Les grandes lignes du projet de loi LPPR, déjà dénoncées par le SNCS-FSU^{1,2}, ne sont absolument pas à la hauteur des enjeux : programmation budgétaire très insuffisante pour atteindre l'objectif de 1% du PIB pour la recherche publique, absence de plan pluriannuel pour l'emploi scientifique titulaire, forte augmentation des recrutements non-statutaires avec les « *tenures track* » et les « CDI de mission », renforcement de l'ANR et des appels à projets, absence de financement des laboratoires et des établissements par dotations de base, refus de combler l'écart de rémunération des personnels de l'ESR avec les fonctionnaires appartenant à des catégories équivalentes de la fonction publique de l'État...

Déjà décevant et inquiétant avant la crise sanitaire, ce projet de loi LPPR devient désespérant et dramatique après ! Ce projet de loi LPPR est d'autant plus inacceptable pour le SNCS-FSU que la crise sanitaire n'a absolument rien changé aux intentions du gouvernement en matière de recherche.

Les conditions d'examen du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) sont inacceptables. Alors que le président de la République avait annoncé « la suspension de toutes les réformes en cours », le projet de loi LPPR a été rendu public le 7 juin pour être examiné dans les différentes instances représentatives des personnels ce mois de juin, l'état d'urgence sanitaire étant encore en vigueur. Ce calendrier précipité et les conditions dégradées dans lesquelles se déroulent les séances et les débats ne permettent pas un fonctionnement démocratique satisfaisant des instances. Les conditions de travail encore proches de celles de la période de confinement et les possibilités limitées de réunions d'information ou de rassemblements entravent l'expression des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). C'est pourquoi le SNCS-FSU demande que le projet de loi LPPR soit examiné et discuté dans les instances à partir du mois de septembre 2020.

Les grandes orientations du projet de loi LPPR avaient été annoncées par la ministre Frédérique Vidal le 21 janvier 2020 puis par le président de la République le 19 mars 2020, et le SNCS-FSU les avait alors dénoncées^{1,2}. **Pourquoi le projet de loi LPPR, qui confirme ces orientations, est inacceptable ?**

Le projet de loi LPPR fixe une trajectoire budgétaire pour la recherche avec une progression annuelle moyenne de 500 millions d'euros jusqu'en 2030. Cette programmation budgétaire est très insuffisante et consiste à poursuivre la politique budgétaire menée depuis 2000, qui aboutit au décrochage de la recherche en France avec la stagnation relative du budget de la recherche entre 0,75% et 0,80% du produit intérieur brut (PIB). Comme l'avait fait le président de la République, le projet de loi LPPR réaffirme l'ambition de consacrer 3 % du PIB à la recherche en France ; mais avec la trajectoire budgétaire de l'article 2 du projet de loi, non seulement cet engagement est oublié, mais surtout **la recherche française va continuer son déclin... pour très longtemps !**

Ce projet de loi LPPR prévoit aussi le recrutement de 15 000 contractuels supplémentaires dans la recherche publique contre seulement 5200 titulaires, aggravant ainsi la catastrophe que constitue la forte proportion de personnels en contrat à durée déterminée dans l'ESR, y compris sur des fonctions pérennes : **c'est un drame social, c'est inefficace et c'est donc inacceptable que le projet de loi LPPR accentue cela.** Le SNCS-FSU s'opposera le plus vigoureusement possible aux nouvelles voies de recrutement « *tenure track* » et « CDI de mission » qui seront les outils de cette précarisation et de la destruction du statut de la fonction publique.

Le projet de loi LPPR prévoit le financement des laboratoires de recherche et des établissements principalement par le renforcement de l'ANR (avec 1 milliard d'euros supplémentaire d'ici 2027). **Pourquoi ce choix des appels à projets alors que les personnels de l'ESR demandent unanimement de financer la recherche en priorité par des dotations de base ?** Une réponse est certainement que ce mode de financement de la recherche, c'est-à-dire par le truchement des « ressources propres », permet au ministère de rendre impossible le recrutement de titulaires. Le financement par appels à projets est aussi un moyen très efficace de limiter la liberté de recherche.

Enfin, le projet de loi LPPR prévoit une enveloppe de 92 millions d'euros en 2021 pour « revaloriser » les rémunérations des personnels de l'ESR et un montant équivalent les années suivantes. **Cette revalorisation ne constitue en rien un « rattrapage »** puisqu'elle correspond juste à la progression moyenne anticipée des salaires à l'échelle nationale les prochaines années. Elle n'apporte de réponse ni au déclasserement des rémunérations ni au manque d'attractivité des métiers dans l'ESR. A titre d'exemple, la rémunération moyenne des chercheurs est inférieure de 2900 euros brut par mois à celle des catégories équivalentes de la fonction publique : avec le projet de loi LPPR l'écart augmenterait encore pour s'établir² à plus de 3000 euros brut par mois en 2027.

Abandon de l'engagement des 1% du PIB, encore plus de contrats à durée déterminée dans l'ESR, attaque du statut de la fonction publique, renforcement des appels à projets, atteinte à la liberté de recherche, abandon de l'engagement de rattrapage des rémunérations... ce projet de loi LPPR est très grave car il fixe ce cadre pour 10 ans. **Et cela est d'autant plus dramatique que la crise sanitaire, qui a montré l'importance de la recherche et du progrès des connaissances dans toutes les disciplines, n'a absolument rien changé aux intentions du gouvernement.**

Le SNCS-FSU réitère sa demande d'une programmation budgétaire permettant au minimum d'atteindre 1 % du PIB – c'est-à-dire une augmentation de 6 milliards d'€ – pour la recherche publique dès 2022 puis de maintenir *a minima* cet effort de 1 % jusqu'en 2030. Ce financement doit permettre de redimensionner la recherche publique à la hauteur des enjeux avec :

- un plan pluriannuel de création de 60 000 postes de titulaires dans l'ESR d'ici 2030 et de 7000 contrats doctoraux pour atteindre 20 000 docteurs par an d'ici 2027 ;
- des dotations de recherche des établissements augmentées de 2 milliards d'€ dès 2022 ;
- un rattrapage rapide des rémunérations des personnels de l'ESR au niveau de celles des fonctionnaires appartenant aux corps comparables de la fonction publique de l'État.

¹ [SNCS hebdo N°1 2020](#) : Le SNCS-FSU soutient toutes les mobilisations pour une autre loi de la recherche

² [De quels moyens a besoin la recherche publique pour remplir ses missions ? Les propositions du SNCS-FSU](#)

Un projet de LPR à rebours de tous les objectifs souhaités

Le projet de loi de programmation de la recherche (LPR, ex-LPPR) est examiné en procédure accélérée à l'Assemblée nationale et sera discuté en séance publique du 21 au 25 septembre 2020.

Le projet de loi fixe comme objectif d'atteindre un effort de recherche d'au moins 3% du produit intérieur brut (PIB) dont au moins 1% pour la recherche publique. Cependant, la programmation budgétaire qu'il contient ne devrait permettre d'atteindre en 2030 que 0,80% ou 0,85% du PIB pour la recherche publique. En outre, les nouvelles voies de recrutements prévues mettent en danger le statut des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et augmenteront encore la précarité dans l'ESR.

Non seulement le projet de LPR manque sa cible budgétaire d'un effort de 1% du PIB pour la recherche publique mais il dégradera encore la liberté de recherche et les conditions de travail dans l'ESR. Le SNCS-FSU continuera de s'opposer à ce projet de LPR et demande une autre loi pour la recherche.

La France a un problème majeur. Les hommes et les femmes politiques, les gouvernements successifs et les entreprises n'ont pas compris qu'il faut investir dans la recherche. L'effort de la France en faveur de la recherche publique se situait déjà autour de 0,80% du PIB il y a 20 ans. A cette époque le pouvoir politique, tous partis de gouvernement confondus, s'était engagé à porter l'effort de recherche publique à 1% du PIB en 2010. Pourtant, les gouvernements successifs ont organisé la stagnation relative de l'effort de recherche publique en France en dessous de 0,80% du PIB jusqu'en 2019, où il devrait atteindre 0,76%. Malgré les discours et les promesses des politiques, malgré les engagements du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, malgré l'objectif inscrit dans l'article 1^{er} de l'actuel projet de LPR, la programmation budgétaire inscrite à l'article 2 du même projet reste bien en dessous de l'objectif de 1% du PIB pour la recherche publique en 2030 ! Cette programmation budgétaire permettra d'atteindre seulement 0,80% ou 0,85% du PIB, selon l'impact de la crise sanitaire et économique sur la croissance¹. Pour les entreprises, il manque toujours 13 milliards d'euros d'investissement en recherche et développement (R&D) malgré le système d'aide publique parmi les plus généreux du monde que constitue, à hauteur de 6 milliards d'euros annuels, le Crédit d'impôt recherche. Pour la recherche publique, il manque aujourd'hui 6 milliards d'euros et il manquera encore 5 milliards en 2030. Il faut donc le double de l'augmentation de 5 milliards prévue à l'horizon 2030 dans le projet de LPR et cette double augmentation doit être concentrée sur les 2 ou 3 premières années. **Tout le monde le sait : l'investissement dans la recherche programmé dans le projet de LPR est très insuffisant.** Pourtant, une majorité de députés s'apprête à voter la LPR et à faire semblant de croire qu'elle nous dirige vers l'objectif des 1% du PIB pour la recherche publique et de 3% du PIB pour l'effort total de R&D. Pendant ce temps, l'Allemagne, les Etats-Unis, le Japon et la Corée du sud – pour ne citer que les pays les plus importants – ont atteint ou dépassé cet objectif. L'Allemagne a programmé un effort pour la R&D de 3,5% de son PIB en 2025, ce sera deux fois plus que l'effort de la France en volume ! Et la Chine, malgré une richesse par habitant à parité de pouvoir d'achat trois fois plus faible qu'en France, affiche déjà un taux d'effort de R&D supérieur à celui de la France... soit 7 fois plus en volume. La recherche en France a commencé à décrocher ; avec la LPR, dont les responsables politiques actuels n'auront même pas à assumer l'échec en 2030, elle ira vers un décrochage structurel, pour des générations. Il y a une urgence absolue à revoir à la hausse la programmation budgétaire du projet de LPR.

Les politiques, notamment le président Emmanuel Macron dans ses différentes interventions publiques, affichent toujours la recherche comme une priorité. Le développement des connaissances dans toutes les disciplines est essentiel pour faire progresser notre société et la préparer aux crises futures. La crise sanitaire de la COVID-19 a montré le rôle essentiel de la recherche et des scientifiques, qui se sont mobilisés soit directement (étude de l'origine et du mode de transmission du virus SARS-CoV-2, modélisation de la propagation de la pandémie, recherche d'un traitement, mise au point d'un vaccin), soit en réorientant leur outil de travail (fabrication de gel et de respirateurs, don de masques et de fluides) ou en se portant volontaires pour réaliser les tests RT-PCR. Malgré cette mobilisation, les différents budgets rectificatifs de l'année 2020 ne comportent pas un euro supplémentaire pour la recherche, si bien que les efforts de recherche mobilisés pour faire face à la COVID-19 ont été effectués et financés au détriment des autres recherches, déjà mises à mal par la crise sanitaire et le confinement. Quant au plan de relance de 100 G€, il ne prévoit pour la recherche au ministère de l'ESRI que 400 M€ réservés à l'ANR.

Cette concentration du financement de la recherche via l'ANR est symptomatique d'un autre défaut majeur du projet de LPR. Le ministère, les présidents d'établissements, les scientifiques, tout le monde sait qu'il est nécessaire de financer la recherche dans les établissements et les laboratoires par des dotations annuelles programmées, à long terme. Pourtant, le projet de LPR prévoit de déséquilibrer encore plus le financement de la recherche en faveur des appels à projets. C'est un choix politique, qui n'a rien à voir avec une volonté d'accroître l'efficacité de la recherche mais, au contraire, révèle cette obsession dogmatique : **attaquer le statut de la fonction publique et la liberté de recherche.** Le financement de la recherche par un système toujours plus corseté d'appels à projets est un moyen évident de restreindre cette liberté. Mais ce n'est pas tout. Le déport du financement de la recherche vers des « ressources propres » va tarir – c'est un des objectifs poursuivis – le recrutement de titulaires. De fait le projet de LPR ne contient aucun engagement en matière de création ou de maintien des nombres d'enseignants-chercheurs et de chercheurs titulaires. Au contraire, il offre un cadre législatif à la floraison de nouvelles voies de recrutement contractuel, notamment des « *tenure-tracks* » et des « CDI de mission » à durée aléatoire, déjà honnis par les personnels l'ESR. Cette augmentation de la proportion – déjà trop forte – de contractuels, y compris sur des fonctions pérennes, accentuera le drame social de la précarité dans l'ESR et dégradera encore les conditions de travail de tous les personnels. La liberté de la recherche, quant à elle, ne peut être garantie que par des emplois statutaires stables.

Le SNCS-FSU continuera à s'opposer fermement à ce projet de LPR et à réaffirmer ses propositions¹ pour une autre loi de la recherche, pour une recherche à la hauteur des enjeux, pour la liberté de recherche et pour des conditions de travail de qualité. **Le SNCS-FSU appelle les personnels de l'ESR à la mobilisation partout sur le territoire et à se rassembler le lundi 21 septembre à 14h devant l'Assemblée nationale**, à l'ouverture de l'examen en séance publique du projet de LPR.

¹ [De quels moyens a besoin la recherche publique pour remplir ses missions ? Les propositions du SNCS-FSU](#)

8,7 % des professeurs au Collège de France soutiennent la LPR

Les innombrables témoignages, pétitions et prises de position contre le projet de loi de programmation de la recherche (LPR) actuellement en navette - tous appels que nous avons, autant que possible, relayés - ont peut-être occulté cette tribune insolite parue dans *Le Monde* du 21 septembre dernier : [« La Loi de programmation pluriannuelle permettra à la France de rester un phare de la recherche européenne »](#) - tribune signée, ès qualités, par cinq professeurs au Collège de France.

La C3N, dans une [motion](#) du 24 juin 2020, avait confirmé toutes les réserves déjà émises sur le projet de LPR tel que le gouvernement s'apprêtait alors à le présenter au Parlement. L'Académie des sciences elle-même avait fait, en juillet, cette remarque évidente « *que l'effort budgétaire, modeste et étalé sur 10 ans, ne permettrait certainement pas d'assumer [les] ambitions [présentées]* ». Dans son [analyse](#) du texte, le collectif des sociétés savantes avait, à nouveau le 5 septembre, souligné une « *ambition budgétaire insuffisante* », « *un déséquilibre entre financements des laboratoires sur projets et par crédits de base* », « *des mesures pour l'emploi scientifique insuffisantes* » et « *des indicateurs d'impacts inadaptés et superficiels* » ... Quelle fut donc, la semaine dernière, la raison de cet enthousiasme soudain, venu de l'aréopage du Quartier latin ?

Nous avons pour notre part maintes fois dénoncé, jusque dans le dernier [SNCS-Hebdo](#), les énormes tares du projet de LPR : promesses de financement oniriques, accentuation déchaînée de la précarité de l'emploi, poursuite de la déstructuration de la recherche par exacerbation de la culture de projet ... Ces tares nous auraient-elles masqué (c'est de saison) les charmes cachés du texte ?

Ayant déjà eu suffisamment de (mauvais) grain à moulin avec les articles principaux, nous n'avons sans doute pas assez analysé la partie la plus touffue et, parfois, la plus poétique du projet : son rapport annexé, « *qui fixe les orientations relatives à la politique de recherche et les moyens qui lui sont consacrés au cours de la période 2021-2030* ». Ce n'est en effet pas tous les jours qu'on apprendra, à la lecture du *Journal officiel* de la République française (si la loi est votée en l'état), que la première aspiration de la société doit être la résolution du problème $P \stackrel{?}{=} NP$ et la recherche d'autres « Terres » dans l'univers. La santé des populations n'arrive qu'après (si on excepte une allusion antérieure au cancer comme illustration de ce que la « *recherche programmée par l'État* » a « *démontré son efficacité* ») ...

Ce serait noircir exagérément le tableau que de prétendre que les priorités de la LPR n'ont pas été démocratiquement débattues. Ainsi est-ce bien contre l'avis du gouvernement que l'Assemblée nationale a agréé le rapport d'une injonction d'« *attention spécifique (...) à l'étude des maladies vectorielles à tiques* ». Sur cette question dérangeante de l'encouragement – explicite ou non – de la chasse aux tiques, on attend avec fébrilité la suite du processus législatif ... Cependant cette première lecture n'a pas abouti à la suppression de l'alinéa 79 qui, outrepassant complètement le sujet, déplore que « *des contestations s'élèvent* » quant aux moyens de la « *construction d'un État social* ». Là, on est dans le dur ... En introduction au chapitre sur les sciences sociales, cette étonnante déploration semble leur assigner l'objectif d'annihiler toute contestation. Joli programme !

Sur le thème, grandiose, des « ambitions de la science française », des morceaux entiers du contrat d'objectifs et de performance (COP) du CNRS jouent, dans le rapport annexé, le rôle des morceaux de fruits dans le yaourt aux fruits. Ainsi les deux premiers tiers de l'alinéa 101 (2.3.1 du COP) sur l'enthousiasmante « *mise en données du monde* » ... Ainsi le début de l'alinéa 96 sur la priorité climatique (3.3.1 du COP) qui répète, dans le même contresens, la volonté de « *limiter l'impact des sociétés humaines sur le réchauffement climatique* » alors qu'il vaudrait mieux l'augmenter cet « *impact sur le réchauffement* », pour l'arrêter ! Lapsus tête (nous l'avions déjà signalé au moment de l'examen du COP) et révélateur : sur la question climatique les gens qui nous gouvernent ne se sont pas encore complètement résolus à écrire simplement « l'humanité change le climat », à fixer clairement l'objectif de serrer les freins et à en organiser la réalisation.

Le numérique est, évidemment, l'objet des fantasmes les plus débridés. Dans le COP ce n'était déjà pas mal, avec ce sommet (COP 3.3.3) : « *Au-delà des sciences, c'est toute la vie de la société, des pratiques les plus individuelles à la vie démocratique, qui se trouve transformée par le numérique* ». Dans vos « *pratiques les plus individuelles* » attention : Big Brother vous regarde ! Mais le rapport annexé exhibe un concept auquel même le COP n'avait pas pensé (alinéa 105) : « *Le jumeau numérique d'un animal de laboratoire permettra aussi de réaliser certains essais par simulation numérique* ». L'enfer est pavé de bonnes intentions ... L'idée soi-disant moderne qu'on nous ressert là - la ministre n'habite pas pour rien rue Descartes - c'est la vieille idée de l'animal-machine. La machine est aujourd'hui électronique, mais elle a déjà été mise au placard il y a deux cent cinquante ans : « *Réponds-moi, machiniste, la nature a-t-elle arrangé tous les ressorts du sentiment dans cet animal, afin qu'il ne sente pas ? A-t-il des nerfs pour être impassible ?* »*

Sous le costume de la modernité, la LPR ne nous ressort donc que de vieilles lunes dirigistes, encourageant la surenchère. Avec l'amendement n°350 (rejeté), c'est Cédric Villani lui-même qui soutenait que coller une charge d'enseignement aux chercheurs pourrait alléger d'autant celle des enseignants-chercheurs. Vu le déséquilibre des effectifs ... Cher Cédric, savez-vous encore compter ?

C'est donc par pur esprit de sacrifice, cela est clair, que quelques professeurs au Collège de France se sont dévoués, le 21 septembre, pour démontrer – d'une façon assurément originale - que leur éminent collègue ne soutient la LPR que comme la corde soutient le pendu. Sur 57 professeurs, ils ne sont, pour signer en sa faveur, même pas un sur dix ! Françoise, François, Stéphane, Thomas et Hugues, merci.

* Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, article *Bêtes*, 1764